

# 20 ÉTATS 22 FINANCIERS

IsDB   
البنك الإسلامي للتنمية  
Banque Islamique de Développement





# BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022



Cette partie est le deuxième volume du rapport annuel de la Banque islamique de développement. Le premier volume présente l'impact de développement des investissements et projets de la banque ainsi que ses politiques. Il met en exergue des innovations dans des secteurs clés et des initiatives mises en oeuvre au titre de l'exercice sous revue. Le premier volume est publié séparément, sous le titre de Rapport annuel. Les deux volumes sont disponibles en ligne : [www.isdb.org](http://www.isdb.org)



# TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1-7
BILAN	8
COMPTE DE RÉSULTAT	9
ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES	10
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	13-68



**Deloitte and Touche & Co.**  
**Experts-comptables agréés**  
Bureau de Djeddah  
Agrément n° 323/11/96/1  
Du 24/04/1419  
www.deloitte.com

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Banque islamique de développement - Ressources ordinaires en capital  
Djeddah  
Royaume d'Arabie saoudite

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers des ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (la « Banque » ou la « BID ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, le compte de résultat, l'état des variations des fonds propres et l'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, ainsi que les notes jointes aux états financiers, notamment le résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers susmentionnés donnent, à tous les égards, une image fidèle de la situation financière de la BID au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, de ses résultats, de ses flux de trésorerie et des variations des fonds propres au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI).

À notre opinion, la BID s'est également conformée aux règles et principes de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

#### **Fondement de l'opinion**

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables applicables aux institutions financières islamiques de l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de la BID, conformément au Code de déontologie des comptables et auditeurs professionnels de l'OCAIFI (« Code de l'OCAIFI »), au Code du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (« Code du CNIDC »), et aux exigences déontologiques pertinentes à l'audit des états financiers en vigueur localement. Nous avons rempli notre mission dans le respect de ces exigences et des codes de l'OCAIFI et du CNIDC. Nous estimons que les preuves obtenues grâce à l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

#### **Questions clés de l'audit**

Ces questions sont, de notre jugement professionnel, des questions qui ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Ces questions ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et dans l'expression de notre opinion à ce sujet. Nous n'exprimons pas une opinion séparée sur ces questions. Pour la question ci-dessous, notre description de la façon dont notre audit l'a abordée, est fournie dans ce contexte.

Nous avons rempli les responsabilités décrites dans la section intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers » de notre rapport, y compris par rapport à ces questions. Ainsi, notre audit a porté sur la performance des procédures conçues pour répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris celles utilisées dans les questions ci-dessous, constituent le fondement de notre opinion sur les états financiers.


**Rapport sur l'audit des états financiers (suite)**

Questions clés de l'audit	Traitement
<p><b>Provision pour perte de crédit attendue au titre des actifs des projets</b></p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur des actifs des projets de la BID s'élevaient à 17,02 milliards DI (2021 : 16.28 milliards DI), soit 62,89 % du total des actifs. La provision pour perte de crédit attendue est à ce jour de 446 millions DI.</p> <p>L'audit des provisions pour perte de valeur des actifs des projets est un domaine d'intérêt clé en raison de sa taille et de l'importance des estimations et jugements utilisés pour classer les actifs des projets à différents stades et déterminer les exigences de provision pertinentes et la complexité des jugements, hypothèses et estimations utilisés dans les modèles de perte de crédit attendue.</p> <p>La BID comptabilise les provisions pour perte de crédit attendue à un montant égal à 12 mois de perte de crédit attendue (Stade 1) ou à une perte de crédit attendue sur toute la durée de vie (Stade 2). Une provision pour perte de crédit attendue sur toute la durée de vie est requise pour un instrument financier si le risque de crédit au titre de cet instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.</p> <p>Les pertes de crédit attendues sont une estimation pondérée de la valeur actualisée des pertes de crédit. Celles-ci sont évaluées comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus à la BID au titre du contrat et les flux de trésorerie attendus par la BID au titre de la pondération de plusieurs scénarii économiques futurs, actualisés au taux de profit effectif de l'actif. La BID utilise des modèles statistiques pour les calculs de la perte de crédit attendue. Les variables clés utilisées dans ces calculs sont la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, et le</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nous avons obtenu une compréhension des processus liés aux actifs des projets, à la gestion du risque de crédit, la politique de perte de valeur et de perte de crédit et l'estimation pour la détermination des provisions pour perte de valeur au titre des actifs des projets aux contreparties et de la méthode de de la perte de crédit attendue.</li> <li>2. Nous avons évalué la conception et l'application des contrôles automatisés et/ou manuels à :       <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation, l'exactitude et l'exhaustivité des provisions pour perte de valeur et aux contrôles en matière de gouvernance relatifs au suivi du modèle, et ce par des réunions clés de Direction et de comité lesquelles font partie du processus d'approbation des provisions pour perte de valeur des actifs des projets ;</li> <li>• les sorties des modèles ; et</li> <li>• la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour perte de valeur.</li> </ul> </li> <li>3. Sur la base d'un échantillon, nous avons sélectionné des actifs de projets et évalué :       <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification par la BID de l'augmentation significative du risque de crédit (stade 2), l'évaluation de la classification des pertes de crédit (stade 3), et si les événements de perte de valeur pertinents ont été identifiés en temps opportun, ainsi que la classification des actifs des projets à différents stades et la détermination des cas de défauts/</li> </ul> </li> </ol>



### Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clés de l'audit	Traitement
<p>risque en cas de défaut, lesquels sont définis dans la Note 3 aux états financiers.</p> <p>La partie significative des actifs des projets est évaluée individuellement pour l'augmentation significative du risque de crédit et la mesure de la perte de crédit attendue. Cela requière de la Direction de saisir toutes les informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables lors de l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ou lors de l'évaluation des critères de crédit perdu au titre du risque. Le jugement de la Direction peut également être impliqué dans le remplacement manuel du classement en stades, conformément aux politiques de la BID, le cas échéant.</p> <p>La mesure des montants de la perte de crédit attendue au titre des actifs des projets classés aux stades 1 et 2 est effectuée par les modèles de perte de crédit attendue, avec une intervention manuelle limitée. Cependant, il est important que les modèles (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, risque en cas de défaut et ajustement macroéconomique) soient valides tout au long de la période sous revue et soumis à un processus d'examen par un expert tiers indépendant. Pour les actifs des projets ayant perdu de leur valeur, la BID utilise des estimations sur la reprise des remboursements des contreparties. Elle fonde ses provisions au titre des pertes de crédit attendues sur la différence entre la valeur actualisée nette des flux de trésorerie de remboursement initiaux et la valeur actualisée nette des estimations de la Direction des flux de trésorerie révisés.</p> <p>Cette question a été considérée comme une question clé de l'audit. L'audit s'est concentré sur cette question en raison de l'importance des actifs des projets et de la complexité des jugements, hypothèses et estimations utilisés dans les modèles de perte de crédit attendue.</p>	<p>engagements ayant perdu de leur valeur individuellement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les informations prospectives intégrées dans les calculs de la perte de valeur en impliquant nos spécialistes pour tester les multiples scénarii économiques retenus et les pondérations y afférentes appliquées ;</li> <li>• les hypothèses sous-jacentes au calcul de la provision pour perte de valeur, telles que les flux de trésorerie futurs estimés et les estimations de la période de reprise ;</li> <li>• La méthode de calcul et sa conformité aux exigences de la norme FAS 30 ; et</li> <li>• les ajustements post-modèle et les superpositions de Direction, le cas échéant, afin d'évaluer le caractère raisonnable de ces ajustements, ainsi que les facteurs qualitatifs qui ont été pris en compte par la BID dans la comptabilisation de tout ajustement post-modèle, en cas de limitations des données ou du modèle. Lorsque de tels ajustements post-modèle ont été appliqués, nous avons évalué ces ajustements post-modèle et le processus de gouvernance qui les régisse.</li> </ul> <p>4. Nous avons testé les modèles utilisées dans le processus de perte de crédit et vérifié l'intégrité des données utilisées comme intrants dans les modèles de perte de valeur.</p> <p>5. La BID a effectué une validation externe des modèles de perte de crédit attendue et des modèles de perte en cas de défaut, notamment le modèle macro-économique au cours de la période précédente. Nous avons examiné le processus d'une telle validation externe des</p>



Deloitte and Touche & Co.  
Experts-comptables agréés

### Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Questions clés de l'audit	Traitement
<p>Cf. Note 3 des états financiers pour la politique comptable en matière de perte de valeur des actifs financiers, la Note 14 pour la communication de la perte de valeur, et la Note 30 pour la communication du risque de crédit et les principaux facteurs et hypothèses pris en compte dans la détermination de la perte de crédit attendue.</p>	<p>modèles et son incidence sur les résultats de l'estimation de perte de valeur. Enfin, nous avons actualisé notre évaluation de la méthode et du cadre conçus et exécutés par la BID pour déterminer si les résultats des modèles de perte de valeur et la classification en stades étaient raisonnables et reflétaient les prévisions utilisées par la BID pour déterminer les conditions économiques futures à la date de clôture.</p> <p>6. À chaque fois qu'il était nécessaire, nous avons fait appel à nos spécialistes pour nous aider à examiner les calculs des modèles, évaluer les intrants y liés, et évaluer les hypothèses utilisées dans le modèle de perte de crédit attendue, notamment en ce qui concerne la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, le risque en cas de défaut et les variables macroéconomiques, les scénarii macroéconomiques prévus et les pondérations de probabilité, et des hypothèses utilisées dans les ajustements post-modèle, le cas échéant, comme mentionné ci-dessus.</p> <p>7. Nous avons évalué l'adéquation des informations communiquées dans les états financiers par rapport aux exigences des normes comptables émises par l'OCAIFI.</p>



Deloitte and Touche & Co.  
Experts-comptables agréés

## Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

### Autres informations incluses dans le rapport annuel 2022 de la BID

Les « Autres informations » sont des informations incluses dans le rapport annuel 2022 de la BID, autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Direction est responsable des « Autres informations » contenues dans le rapport annuel. Il est prévu que le rapport annuel 2022 de la BID soit mis à notre disposition après la date du présent rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les « Autres informations » visées ci-dessus si disponible, et chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou les informations que nous avons obtenues grâce à l'audit, ou constituent une fausses déclaration importante.

### Responsabilités de la Direction et des organes chargés de la gouvernance à l'égard des états financiers

Les états financiers et l'engagement de la BID à mener ses activités conformément aux règles et principes de la charia relèvent de la responsabilité de la Direction de la BID et des organes chargés de la gouvernance.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle juge nécessaire aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la BID à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation, et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider la BID, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les organes chargés de la gouvernance sont responsables de superviser le processus de communication de l'information financière de la BID.

### Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'anomalies significatives résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques de l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit saura toujours détecter une anomalie significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter d'acte de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.



## Rapport sur l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques émises par l'OCAIFI et les Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'une erreur ; concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques ; et obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la BID ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la BID à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la BID ;
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle ; et
- obtenons des éléments probants d'audit suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des activités au sein de la BID afin de pouvoir exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, supervision et réalisation de l'audit de la BID. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les organes chargés de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux organes chargés de la gouvernance une déclaration que nous avons respecté les exigences déontologiques en ce qui concerne l'indépendance, et



Deloitte and Touche & Co.  
Experts-comptables agréés

### **Rapport sur l'audit des états financiers (suite)**

nous communiquons avec eux sur toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles de compromettre notre indépendance, et le cas échéant, sur les garanties pertinentes.

À la lumière des questions communiquées par les organes chargés de la gouvernance, nous décidons de celles ayant eu la plus haute importance dans l'audit des états financiers au titre de l'exercice sous revue et qui constituent donc des questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si la loi ou le règlement prévient leur publication ou, dans de très rares circonstances, nous estimons qu'une question quelconque ne devrait pas être présentée dans notre rapport car le contraire entraînerait des conséquences néfastes susceptibles de supplanter l'intérêt d'une telle publication.

Deloitte and Touche & Co  
Experts-comptables agréés

Waleed Bin Moha'd Sobahi  
Expert-comptable agréé  
Agrément n° 378

13 ramadan 1444  
4 avril 2023



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Bilan au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Espèces et quasi-espèces	4	1.603.817	236.583
Placements mourabaha de marchandises	5	3.980.955	5.528.102
Placements soukook	6	2.638.856	2.219.216
Financement mourabaha	7	318.938	253.421
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>8.542.566</b>	<b>8.237.322</b>
Actifs istisna	9	8.738.938	8.388.859
Moudaraba restreinte	10	580.101	656.238
Vente à tempérament	11	3.058.916	2.454.022
Actifs idjara	12	2.881.205	2.985.534
Prêts (qard)	13	1.757.086	1.794.183
<b>Actifs des projets</b>		<b>17.016.246</b>	<b>16.278.836</b>
Placements en actions	15	479.356	542.798
Investissements dans des entités associées	16	795.322	742.856
Autres investissements		84.437	73.090
<b>Actifs des investissements</b>		<b>1.359.115</b>	<b>1.358.744</b>
Immobilisations, équipements et immob. incorp.		60.416	57.082
Autres actifs	17	79.258	94.690
<b>Actif, total</b>		<b>27.057.601</b>	<b>26.026.674</b>
<b>Passif</b>			
Soukook émis	18	16.362.665	15.564.787
Passifs mourabaha de marchandises	19	392.105	277.176
Autres passifs	20	230.301	640.257
<b>Passif, total</b>		<b>16.985.071</b>	<b>16.482.220</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital libéré	22	6.411.996	6.177.086
Réserves	23	3.487.426	3.260.435
Revenu de l'exercice, net		173.108	106.933
<b>Fonds propres, total</b>		<b>10.072.530</b>	<b>9.544.454</b>
<b>Passifs et fonds propres, total</b>		<b>27.057.601</b>	<b>26.026.674</b>
<b>Comptes investissement restreint</b>	28	82.576	78.502

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des présents états financiers.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

### Compte de résultat

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice clos au 31 déc. 2022	Exercice clos au 31 déc. 2021
Revenu/(perte) de :			
Placements mourabaha de marchandises		95.847	43.022
Placements soukook	6	56.675	50.539
Financement mourabaha		9.865	8.883
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>162.387</b>	<b>102.444</b>
Actifs istisna		251.099	253.629
Moudaraba restreinte		21.016	17.827
Vente à tempérament		87.931	73.402
Actifs idjara, moins perte de valeur des actifs idjara	12,4	90.324	63.026
Prêts (qard)		8.836	9.370
<b>Actifs des projets</b>		<b>459.206</b>	<b>417.254</b>
Placements en actions		26.624	20.396
Part de revenu des investissements dans des entités associées	16	27.811	15.700
Autres investissements		2.358	1.229
<b>Actifs des investissements</b>		<b>56.793</b>	<b>37.325</b>
Gains de change		11.161	3.152
Pertes de couverture swap	17(a)	(2 165)	(688)
Autres		6.539	4.034
<b>Autres revenus</b>		<b>15.535</b>	<b>6.498</b>
<b>Revenu, total</b>		<b>693.921</b>	<b>563.521</b>
Coûts de financement	18, 19, 20	(289 906)	(265 574)
Charges de perte de valeur	14	(66 676)	(29 197)
<b>Revenu avant déduction des charges d'exploitation, net</b>		<b>337.339</b>	<b>268.750</b>
Dépenses administratives	24	(159 236)	(156 814)
Perte de valeur/amortissement des immob., équipements et immob. incorp.		(4 995)	(5 003)
<b>Charges d'exploitation, total</b>		<b>(164 231)</b>	<b>(161 817)</b>
<b>Revenu de l'exercice, net</b>		<b>173.108</b>	<b>106.933</b>

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des présents états financiers.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## État des variations des fonds propres

## Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Capital- actions libéré	Réserves				Fonds propres, total
			Réserve générale	Réserve de la juste valeur	Pensions de retraite et assurance médicale	Autres réserves	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>		<b>5.940.601</b>	<b>2.994.490</b>	<b>279.004</b>	<b>(153.365)</b>	<b>(62.385)</b>	<b>9.114.561</b>
Augmentation du capital libéré	22	236.485	-	-	-	-	236.485
Variations nettes de la juste valeur des investissements		-	-	103.337	-	-	103.337
Pertes actuarielles liées aux pensions de retraites et à l'assurance médicale	21	-	-	-	(6.983)	-	(6.983)
Réserve de la comptabilité de couverture	17	-	(20.911)	-	-	4.191	(16.720)
Part des variations de la réserve dans des entités associées	16	-	-	-	-	22.056	22.056
Revenu de l'exercice, net		-	-	-	-	-	106.933
Transfert à la réserve générale	23	-	116.216	-	-	-	(116.216)
Allocation pour les subventions	23	-	(15.215)	-	-	-	(15.215)
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>		<b>6.177.086</b>	<b>3.074.580</b>	<b>382.341</b>	<b>(160.348)</b>	<b>(36.138)</b>	<b>9.544.454</b>
Augmentation du capital libéré	22	234.910	-	-	-	-	234.910
Variations nettes de la juste valeur des investissements		-	-	(53.861)	-	-	(53.861)
Gains actuariels liés aux pensions de retraite et à l'assurance médicale		-	-	-	-	-	-
Réserve de la comptabilité de couverture	21	-	-	-	143.737	-	143.737
Part des variations de la réserve dans des entités associées	17	-	-	-	-	13.326	13.326
Revenu de l'exercice, net	16	-	-	-	-	30.409	30.409
Transfert à la réserve générale	23	-	-	-	-	-	173.108
Allocation pour les subventions	23	-	106.933	-	-	-	(106.933)
			(13.553)	-	-	-	(13.553)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>		<b>6.411.996</b>	<b>3.167.960</b>	<b>328.480</b>	<b>(16.611)</b>	<b>7.597</b>	<b>10.072.530</b>

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des présents états financiers.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice clos au 31 déc. 2022	Exercice clos au 31 déc. 2021
<b>Flux de trésorerie des opérations</b>			
Revenu de l'exercice, net		173.108	106.933
Ajustement des éléments hors trésorerie :			
Dépréciation/amortissement		4.995	5.003
Gain des investissements dans des entités associées	16	(27.811)	(15.700)
Provision pour perte de crédit au titre des actifs financiers	14	66.676	29.197
Produit à recevoir - Placements soukook	6	(2.994)	(2.929)
Pertes à la juste valeur latentes sur soukook	6	8.937	2.587
Amortissement d'autre revenu		(567)	(567)
Gains de change		(11.161)	(3.152)
Gain sur cession d'investissements en prise de participation		(4.170)	(6.469)
<b>Revenu d'exploitation avant variations des actifs et passifs d'exploitation</b>		<b>207.013</b>	<b>114.903</b>
<b>Variations des actifs et passifs opérationnels :</b>			
Actifs istisna		(182 170)	(438.510)
Moudaraba restreinte		108.703	96.375
Vente à tempérament		(547 573)	(221.663)
Actifs idjara		200.256	(118.093)
Prêts (qard)		42.393	(12.922)
Autres actifs		10.221	22.383
Autres passifs			25.757
Placements mourabaha de marchandises		1.662.646	(74.619)
Financement mourabaha		(58.221)	76.575
<b>Liquidités générées par/(utilisées pour) les activités d'exploitation, net</b>		<b>1.150.718</b>	<b>(529 814)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités de placements</b>			
Acquisition de placements soukook	6	(726.726)	(815.145)
Gains sur cession/rachat de placements soukook	6	411.115	117.372
Acquisition de prises de participation	15	(4 469)	(17 393)
Produits des sorties de placements en actions et d'autres investissements		16.140	24.129
Acquisition d'autres placements		(6 908)	(18 471)
Acquisition/augmentation de la part dans les entités associées	16	(2 116)	(4 553)
Dividendes d'entités associées	16	1.854	2.298
Produits de remboursement en capital/cession d'investissement dans des entités associées		6.016	15.973
Entrées au titre des immob., équipements et immob. incorp.		(8 329)	(8 331)
<b>Espèces (utilisées dans) les activités de placement, net</b>		<b>(313 423)</b>	<b>(704 121)</b>
Augmentation du capital libéré		234.910	236.485
Allocation pour les subventions	23	(13 553)	(15 215)
Produit de l'émission de soukook		2.089.621	3.365.023
Rachat de soukook		(1 895 874)	
Passifs mourabaha de marchandises		114.165	(21 434)
Rachat des montants exigés - wakala			(97 204)
<b>Liquidités provenant des activités de financement, net</b>		<b>529.269</b>	<b>1.112.765</b>
Variation des espèces et quasi-espèces, net		1.366.564	(121 170)
Changement des espèces et quasi-espèces, net		670	(5 671)
Provision de perte de valeur - espèces et quasi-espèces		-	
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice		236.583	363.923
<b>Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice</b>	4	<b>1.603.817</b>	<b>236.583</b>

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des présents états financiers.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 1. CRÉATION ET ACTIVITÉS

La Banque islamique de développement (la « Banque » ou la « BID ») est une banque multilatérale de développement, créée en vertu d'un accord signé et ratifié par les pays membres en 1394 (1974). La BID a son siège à Djeddah, Arabie saoudite. La mission de la BID est de favoriser le développement économique et le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes établies dans des pays non membres, en accord avec les principes de la charia. La BID compte 57 pays membres (2021 : 57).

En tant qu'institution supranationale, la BID n'est soumise à aucun règlement bancaire national. Elle n'est supervisée par aucune autorité de régulation externe et n'est assujettie à aucun impôt ou droit.

La BID mène ses activités en accord avec l'accord portant sa création et avec les règles et principes de la charia. Elle a créé son propre Conseil de Charia dont les fonctions sont énoncées à la Note 27.

Les membres affiliés à la BID et ses fonds spéciaux ont des actifs et passifs distincts. La BID n'exerce aucun contrôle sur les membres affiliés et les fonds spéciaux dans le but d'en tirer un avantage quelconque. Les membres affiliés et les fonds spéciaux ne constituent donc pas des filiales de la BID.

L'adresse officielle de la BID est. 8111 King Khalid Street, Unit No. 1, Al Nuzlah Yamania Dist, Jeddah 22332-2444, Kingdom of Saudi Arabia.

La soumission des états financiers à la 48<sup>e</sup> réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs est autorisée sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs.

#### 2. BASE DE PRÉPARATION

##### Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI) et aux règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question comptable clé non-couverte par les normes de l'OCAIFI, la BID suit les normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes établies par le Conseil international des normes comptables, à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments ci-après :

- Les placements dans des actions et des fonds sont évalués à la juste valeur dans l'état des variations des fonds propres.
- Les placements auprès des entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence.
- Certains placements soukook sont évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat, et sont désignés en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale.
- Les swaps des taux de bénéfice et des taux de bénéfice de devises sont évalués à la juste valeur.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

##### Unité de compte

Conformément à l'accord portant création de la BID, le dinar islamique (DI) est l'unité de compte de la BID. Il est égal à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international. Ces états financiers sont présentés en dinar islamique qui est l'unité de compte de la BID. Sauf indication contraire, les informations financières présentées en dinar islamique sont arrondies au millier le plus proche.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

#### Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque la BID acquiert des droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

#### Actifs financiers

Un actif financier est un actif de trésorerie, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables à la BID.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre actif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables à la BID.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts assortis de conditions avantageuse (qard) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financier (autres que les actifs et les passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans le Compte de résultat.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit (i) au coût amorti, (ii) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres, ou (iii) à la juste valeur dans le Compte de résultat, sur la base à la fois :

- a. du modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. des caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette, actions et autres.

- (i) Classement

#### Instruments de type dette

##### *Catégorisation*

Les instruments de type dette sont des instruments en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif monétaire ou non monétaire.

Les investissements dans des instruments de type dette sont classés soit en tant que (a) instruments de type dette non monétaire ou (b) instruments de type dette monétaire.

- a) Instruments non monétaires de type dette – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif non financier ou un usufruit ou des services à fournir à l'avenir ; et sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres ou (3) à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un instrument de type dette non monétaire est classé et évalué au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les instruments de type dette non monétaire classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

- b) Instruments de type dette monétaire – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à la création d'un passif/dette financier(e) et sont classés et évalués au coût, jusqu'au moment où la transaction en amont est exécutée. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

#### Instruments de type actions

Les instruments de type fonds propres sont des instruments qui affichent un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs et soldes quasi-fonds propres, y compris les instruments de fonds propres ordinaires et les autres instruments d'investissement structurés qui sont classés comme des instruments de fonds propres.

Les investissements dans des instruments de type actions sont classés dans les catégories ci-après : (1) à la juste valeur dans le Compte de résultat ou (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres.

Les investissements de type actions classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négociation s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négoce ».

Les investissements désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat sont des investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, la BID fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat en tant qu'investissements à la juste dans l'État des variations des fonds propres.

#### Autres instruments d'investissement

Les autres instruments d'investissement sont des instruments d'investissement qui ne remplissent pas les termes de la définition ni des instruments de type dette ni des instruments de type actions.

Les autres instrument d'investissement sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres, ou (3) à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Les autres instruments d'investissement sont classés et évalués au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les autres instruments d'investissement classés et évalués à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable. Les autres instrument d'investissement classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négociation ou désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

#### (ii) Comptabilisation et décomptabilisation

Les titres de placement sont décomptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la BID s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle la BID devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les titres de placement sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie provenant des actifs financiers ont expiré ou lorsque la BID a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

#### (iii) Mesure

##### *Comptabilisation initiale*

Les titres de placement sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des coûts de transaction encourus au titre de l'acquisition de placements à la juste valeur dans le Compte de résultat qui sont imputés sur le Compte de résultat.

##### *Évaluation ultérieure*

Les investissements à la juste valeur dans le Compte de résultat sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans le Compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

Les investissements à la juste valeur dans l'État des variation des fonds propres sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements est comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres des actionnaires et présentés dans une réserve de juste valeur distincte dans les Fonds propres.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les fonds propres des actionnaires sont présentés dans une réserve de juste valeur séparée dans les Fonds propres. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans les Fonds propres sont vendus, dépréciés, recouverts ou cédés autrement, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres est transféré(e) au Compte de résultat.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

(iv) Principe d'évaluation

#### Mesure du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de profit effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

#### Mesure de la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. L'institution mesure la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par la BID en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risques.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers de la BID et les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

Désignation	Principes de comptabilisation
Placements mourabaha de marchandises	Coût amorti
Financement mourabaha	Coût amorti
Placements soukook classés soit à Istisna et vente à tempérament	La juste valeur dans le Compte de résultat, ou coût amorti
Moudaraba restreinte	Coût amorti
Actifs idjara	Coût amorti, moins dépréciation et perte de valeur
Prêts (qard)	Décaissement, plus frais de service reçus, moins perte de valeur
Placements en actions	Juste valeur dans les Fonds propres
Autres investissements	Coût amorti
Soukook émis	Coût amorti
Passifs mourabaha de marchandises	Coût amorti



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

#### Compensation des actifs et passifs financiers

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque la BID a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes financières et comptables (FAS) de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

#### **Actifs de trésorerie**

Les actifs de trésorerie comprennent les espèces et les quasi-espèces, les placements en marchandises, les placements soukook, et les financements mourabaha.

#### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à compter de la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Les espèces et les quasi-espèces sont comptabilisées dans le Bilan au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

#### Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice convenu. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre la BID et les autres institutions financières islamiques ou autres. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

#### Placements soukook

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier ou d'activité d'investissement spéciale, classés en tant qu'instrument de type dette monétaire ou non monétaire et mesurés soit au coût amorti ou à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Les investissements de la BID, y compris les soukook, sont classés dans (i) le Portefeuille des transactions des opérations, ou (ii) le Portefeuille principal des opérations, ou (iii) le portefeuille stable. Plus de détails sur ces portefeuilles sont fournis à la Note 31 sur le « Risque de liquidité ».

Les soukook initialement désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat, s'ils éliminent ou réduisent significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation. Ces titres sont regroupés soit dans le portefeuille des transactions des opérations ou dans le portefeuille principal des opérations. Lors de la comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, les placements sont réévalués à la juste valeur, avec le gain ou la perte constatée dans le Compte de résultat, sous le poste « Revenu des placements soukook ».

Les soukook acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont groupés dans le Portefeuille stable et évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

#### Financement mourabaha

Les créances au titre du financement mourabaha sont des accords de vente à paiement différé, en vertu desquels la BID cède au client une marchandise ou un actif qu'elle a acheté et acquis, en se fondant sur la promesse du client d'acheter la marchandise ou l'actif. Le prix de vente comprend le coût, plus une marge bénéficiaire convenue.

Les montants exigibles au titre du financement mourabaha sont comptabilisés au prix de vente, moins le produit latent, moins les remboursements reçus et les provisions pour pertes de valeur.

#### **Actifs des projets**

Les actifs des projets sont les actifs istisna, la moudaraba restreinte, la vente à tempérament, les actifs et les prêts des transactions idjara (qard).

#### Actifs istisna

Un contrat de vente entre deux parties en vertu duquel la BID s'engage à construire, pour son client, un bien ou un immeuble déterminé selon un cahier de charges convenu à l'avance, à livrer pendant une période convenue à l'avance en contrepartie d'un prix déterminé à l'avance, lequel comprend le coût de la construction et un montant de bénéfice.

Les travaux entrepris ne sont pas limités à être accomplis par la BID seule et tout ou partie de la construction/développement peut être entrepris(e) par des tiers sous le contrôle et la responsabilité de la BID.

Les actifs istisna en cours représentent les décaissements effectués ainsi que les revenus à recevoir au titre des bénéfices istisna (différence entre le prix de vente d'un actif ou d'un bien au client et le coût total de l'istisna encouru par la BID) d'actifs qui sont soit en cours de construction ou de fabrication. Il est comptabilisé en interne selon une base d'affectation *pro rata temporis* sur la durée du contrat à la lumière du principal restant dû.

#### Moudaraba restreinte

La moudaraba restreinte est fondée sur le contrat moudaraba traditionnel de partage des bénéfices et des pertes en vertu duquel les bénéfices sont partagés entre les parties selon les termes de l'accord. La BID, en qualité de « rab al maal » fournit le capital au moyen d'une ligne de financement à un « moudarib » qui investit le capital en fonction des critères d'investissement prescrits, comme le secteur d'investissement, les conditions commerciales et les garanties. En plus des garanties sous-jacentes à l'investissement, la BID s'assure une garantie souveraine d'une tierce partie qui couvre le risque lié à l'investissement. Les contrats moudaraba restreint sont comptabilisés aux montants des décaissements effectués, moins, le cas échéant, la perte de valeur.

#### Vente à tempérament

Une vente à paiement différé en vertu de laquelle la BID cède au client un actif qu'elle a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants exigibles au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés au prix de vente, moins le revenu latent, moins les remboursements et les provisions pour pertes de crédit.

#### Actifs idjara (idjara mountahia bittamleek)

L'idjara est un accord (conclu directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat) en vertu duquel la BID, agissant en qualité de bailleur, achète des actifs en fonction de la demande du client (preneur à bail), sur promesse de ce dernier de prendre à bail les actifs moyennant paiement d'un loyer convenu pour une période spécifique. La BID transfère le droit d'utiliser les actifs au preneur à bail moyennant un loyer pour la période du bail. La BID conserve la propriété des actifs donnés en location pendant toute la durée de l'idjara. À la fin de la période de l'idjara, la propriété des actifs est transférée au preneur sans considération aucune.

Les actifs idjara en construction sont comptabilisés au coût de fabrication ou d'acquisition, et ne sont pas dépréciés. Aucun revenu de location de l'actif n'est comptabilisé pendant la période de construction ou de fabrication. Le revenu de location reçu durant la période de construction (loyer avancé) est comptabilisé au titre d'Autres éléments de passif et amorti par rapport au revenu idjara une fois l'actif transféré à la catégorie d'actif idjara en utilisation (Note 12).

Une fois construits/fabriqués et acquis, les actifs idjara sont transférés au client au moment où ils sont classés en tant qu'actifs idjara en usage. Les actifs idjara en usage sont inscrits au total du coût, moins l'amortissement cumulé à la date de présentation, moins la provision pour perte de valeur. Les actifs idjara sont amortis sur la base d'une estimation de l'usage.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES (suite)**Prêts (qard)

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans bénéfice aucun). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par la BID.

Les montants à recevoir au titre d'un prêt (qard) représentent les montants décaissés au titre des projets, plus les frais de gestion à recevoir, moins les remboursements reçus et les provisions pour pertes de crédit.

**Actifs d'investissement**

Les actifs d'investissement comprennent les placements en actions, les placements dans des fonds, les placements dans des entités associées et d'autres placements.

Placements en actions désignées à la juste valeur dans les Fonds propres

Les placements en actions sont destinés à être détenus à long terme et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidité, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement de la BID. C'est pourquoi le BID a décidé de comptabiliser tous ses placements en actions à la juste valeur.

*Placements cotés évalués à la juste valeur**Placements non cotés dans des actions et des fonds évalués à la juste valeur dans les Fonds propres*

Les placements non cotés dans des actions et des fonds comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Les gains/pertes de juste valeur sont comptabilisés dans les Fonds propres, au titre de la réserve de la juste valeur. Lorsqu'une perte de valeur est objectivement établie, le montant de la perte est la différence entre la valeur comptable du placement et son montant recouvrable attendu. Les pertes de valeur comptabilisées dans le Compte de résultat, sont reversées

Après la désignation initiale, la BID ne doit pas reclasser les placements dans des titres de type participation dans ou hors la juste valeur dans l'état des variations des fonds propres.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

#### Participations dans des entités associées

Conformément aux Articles 17.2 et 17.5 de l'Accord portant création de la BID, « la BID ne peut acquérir une part majoritaire au capital-actions d'un projet ou d'une entreprise ou une part lui conférant le contrôle de celui-ci ou de celle-ci, sauf dans les cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour assurer la réussite du projet ou de l'entreprise » et « la BID s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer un projet ou une entreprise quelconque dans lequel ou laquelle elle aura investi, sauf si cela est nécessaire pour la protection de son placement ».

La BID n'exerce donc aucun contrôle sur aucun de ses placements, quels que soient ses droits de vote. Les investissements au sein d'entités où la BID détient 20 % ou plus des droits de vote et exerce une influence importante, sont comptabilisés et classés en tant qu'investissements dans des entités associées, à moins qu'ils ne soient détenus pour vente.

Les investissements dans des entreprises associées sont comptabilisés en utilisant la méthode des fonds propres. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entreprises associées). Les placements de la BID dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (déduction faite de toute perte de valeur accumulée) identifié sur l'acquisition. La part de la BID des bénéfices ou pertes postérieurs à l'acquisition, est comptabilisée dans le Compte de résultat, tandis que les mouvements postérieurs à l'acquisition dans les réserves sont comptabilisés dans l'État des variations des fonds propres. Les mouvements cumulés après l'acquisition sont ajustés contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes et le retour sur le capital. Lorsque la part des pertes de la BID dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt de la BID dans l'entité associée, y compris toute autre créance non garantie de l'entité associée, la BID ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'elle n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Si la participation dans une entité associée est réduite mais l'influence notable est conservée, seule une quote-part des montants antérieurement comptabilisés dans les réserves est classée, le cas échéant, dans le Compte de résultat.

La BID détermine à chaque date de présentation de l'information financière s'il existe une preuve objective que le placement dans une entité associée a perdu de sa valeur. Si tel est le cas, la BID calcule le montant de la perte de valeur qui est la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Elle porte le montant au Compte de résultat. Les gains latents intergroupe sur les transactions entre la BID et ses entités associées sont éliminés à l'aune de l'intérêt de la BID dans ces entités associées. Les pertes de l'intergroupe sont également éliminées sauf si la transaction fournit une preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les gains ou perte résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisés dans le Compte de résultat. La part de la BID dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan et ajustée pour se conformer aux règles comptables de la BID. Les règles comptables des entités associées ont été modifiées à chaque fois qu'il était nécessaire pour garantir leur harmonie avec les règles adoptées par la BID.

#### **Swaps de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises ou waäd**

La BID utilise des swaps de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises ou waäds axés sur la mourabaha au titre de la gestion de l'actif et du passif pour modifier les marges ou les devises des soukous émis. Les swaps ou waäds sont des engagements unilatéraux contraignants du point de vue charia à échanger un ensemble de flux de trésorerie pour un autre. Pour les swaps des marges bénéficiaires ou les waäds, les contreparties échangent généralement des paiements de bénéfices à taux fixe et variable dans une monnaie unique et compense l'échange du montant principal. Pour les swaps des marges de bénéfice de devises ou les waäds, les paiements des marges de bénéfices fixes et variables sont échangés en devises différentes et les échanges des montants principaux dans la même devise sont compensés les uns les autres.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de signature du contrat, et sont ensuite réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le gain ou la perte résultant étant comptabilisé dans le Compte de résultat, sauf si désigné(e) dans une relation de couverture (tahaout), les justes valeurs positives étant comptabilisées au titre d'Autres actifs et les justes valeurs négatives au titre d'Autres passifs.

La BID utilise des modèles d'évaluation largement reconnus pour mesurer la juste valeur des swaps ou waäds des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises. Les modèles n'acceptent que des données observables sur le marché et

#### **Comptabilité de couverture (tahaout)**

La BID qualifie les swaps des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises ou les waäds au titre du risque de devise et du risque de marge bénéficiaire de couverture de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture (tahaout), la BID documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, avec ses objectifs de gestion des risques et sa stratégie pour conclure diverses opérations de couverture (tahaout). En outre, au commencement de la couverture, la BID documente si l'instrument de couverture peut compenser de manière très efficace les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert en raison du risque couvert.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

#### Couvertures des flux de trésorerie

La partie effective des variations de la juste valeur des swaps ou waäds qui sont désignés et qui sont admissibles en tant que couvertures des flux de trésorerie, est imputée sur l'État des variations des fonds propres et cumulée au titre d'Autres réserves. Le gain ou la perte lié(e) à la partie inefficace, est immédiatement comptabilisé(e) dans le Compte de résultat, et est inclus(e) dans le poste Gains/(pertes) de swap.

La réserve de couverture des flux de trésorerie est la partie effective cumulée des gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur des instruments de couvertures ou waäd utilisés dans les couvertures des flux de trésorerie. Le gain ou la perte cumulé(e) qui provient des variations de la juste valeur des instruments de couverture ou waäds qui est comptabilisé(e) et cumulé(e) au titre d'Autre réserve, n'est reclassé(e) dans le Compte de résultat que lorsque la transaction couverte affecte le Compte de résultat.

Les montants comptabilisés précédemment dans l'État des variations des fonds propres sont reclassés dans le Compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte le Compte de résultat, dans la même ligne que l'élément couvert comptabilisé.

La comptabilité de couverture est interrompue dès que la BID met fin à la relation de couverture (tahaouat), lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié, ou exercé, ou lorsqu'il n'est plus admissible comme tel dans le cadre de la comptabilité de couverture.

#### **Évaluation de la perte de valeur**

##### Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti

La BID applique l'approche de la perte de crédit aux instruments de financement évalués au coût amorti, aux engagements au titre des prêts et aux placements de trésorerie détenus au coût amorti. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée au titre des actions d'autres investissements comptabilisés à la juste valeur et au titre des engagements découlant des prêts accordés sur contrats de garantie financière émis selon le modèle de perte de crédit attendue. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, les actifs financiers sont répartis en trois (3) stades :

- i. Stade 1 – Pas d'augmentation significative du risque de crédit ;
- ii. Stade 2 – Augmentation significative du risque de crédit ; et
- iii. Stade 3 – Actifs financiers dépréciés.

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, la BID évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. La BID assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, la BID évaluera la provision pour pertes sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, la BID a évalué zéro provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, la BID compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, la BID prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties de la BID opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents et d'autres organismes similaires,



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

ainsi que diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. La BID attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur principal d'une augmentation significative du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie par rapport aux transitions de notation et/ou nombre de jours de retard. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et la BID utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, la BID considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au Stade 1 lors de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré au Stade 2 (Note 31 sur la Gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au Stade 3 tel que décrit à la Note 31 sur la Gestion des risques.

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendue résultant des événements de cas de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (Stade 1) ; ou alors
- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant de tous les cas de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (Stade 2).
- S'agissant des instruments classés au Stade 3, la provision pour perte est quantifiée comme la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de profit effectif d'origine de l'instrument, le cas échéant.

#### Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de Stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

#### Souverain :

Guerre civile prolongée/conflit armé externe

#### Non souverain :

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. La BID évalue si les instruments de dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti à la juste valeur sont dépréciés à chaque date de clôture.

#### Actifs financiers acquis ou créés dépréciés

Les actifs financiers acquis ou créés dépréciés sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, la BID comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé dans le Compte de résultat. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

#### Modification et décomptabilisation des actifs financiers

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, la BID évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique de la BID, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, la BID tient compte de ce qui suit :



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales avec les flux de trésorerie contractuels à la lumière des conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, la BID considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation.

Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, la BID tient compte des flux de trésorerie attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. La BID assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, elle évalue si l'emprunteur est en souffrance en vertu des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la BID détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ;
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance de la BID, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité de la BID à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), la BID effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la BID calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans le Compte de résultat, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, la BID mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

La BID ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si la BID ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, elle comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la BID conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

#### Définition du cas de défaut

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le cas de défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

La BID considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou emprunteurs notés 21 sur l'échelle de notation interne de la BID (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ;
- Par ailleurs, la BID utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par la BID à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

La BID utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont soit internes ou externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

##### Radiation

Lorsque le risque non souverain est jugé irrécouvrable, il est radié et imputé à la provision de perte de valeur correspondante. Toute perte excédentaire est comptabilisée dans le compte de résultat. De tels actifs sont radiés seulement après que toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et le montant de la perte a été déterminé. Les recouvrements ultérieurs au titre d'un montant déjà radié, sont crédités au Compte de résultat. Les risques souverains ne sont pas radiés à la lumière de l'expérience passée de la BID, depuis sa création. La BID n'a radié aucun actif financier non souverain au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

##### Passifs financiers

La BID décomptabilise un passif financier seulement lorsqu'elle est déchargée de ses obligations contractuelles ou ces obligations sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, est comptabilisée dans le Compte de résultat.

La BID décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie selon les conditions modifiées sont largement différents. Dans ce cas, un nouveau passif financier axé sur les termes modifiés est comptabilisé à la juste valeur. Il est supposé que les conditions soient largement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris tous les frais payés moins tous les frais reçus et actualisés en utilisant le taux effectif d'origine, diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants au titre du passif financier initial. La différence entre la valeur comptable du passif financier est éteinte et le nouveau passif financier avec des conditions modifiées est comptabilisée dans le Compte de résultat et l'État des variations des fonds propres.

##### Perte de valeur des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres

À chaque période de présentation de l'information financière, la BID exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers, y compris les placements en actions détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres. Cet exercice comprend l'identification d'une baisse importante ou prolongée, à moins du coût, de la juste valeur des placements en actions. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, la BID évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie des opérations et des financements.

La BID a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

##### Autres actifs amortis

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait subir une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de valeur pour d'autres actifs est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable estimé. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans le Compte de résultat de la BID.

##### Passifs financiers

##### Accords de financement mourabaha pour achat et vente de marchandises

La BID conclut des accords de financement mourabaha pour l'achat et la vente de marchandises avec certaines banques à des fins de gestion des liquidités. Conformément aux termes des accords, la BID acquiert avec paiement différé certaines marchandises de chez ces banques et les vend par le biais de ces mêmes banques à des tiers. Les montants à payer en contrepartie des marchandises achetées au titre de ces accords, sont comptabilisés à la valeur payée et présentés au titre des passifs de financement mourabaha pour achat de marchandises dans le Bilan. La différence entre les prix de vente et d'achat est comptabilisée comme coût de financement. Elle est réalisée sur la base du coût amorti sur la période des accords.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

##### Soukook émis

Les actifs soukook ont été comptabilisés dans les états financiers de la BID vu que cette dernière est l'agent de service bien qu'elle ait vendu les actifs à un prix payé par les détenteurs de soukook par le biais d'une structure de titrisation, en vertu d'un contrat de vente valide qui transfère la propriété des actifs aux détenteurs de soukook.

##### Immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles

Les immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles sont mesurés au prix coûtant, moins la dépréciation cumulée, l'amortissement cumulé et toute autre perte de valeur. La terre n'est pas amortie. Les variations des durées de vie utiles attendues sont comptabilisées en modifiant la période ou la méthode, selon le cas, et traitées comme des variations des estimations comptables. Le montant amortissable des autres immobilisations, équipements et immobilisations corporelles est déprécié/amorti selon la méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative.

Les valeurs résiduelles, les méthodes d'amortissement et les durées de vie utiles des actifs sont revues, et le cas échéant, ajustées à la date de chaque bilan.

Les gains et pertes des sorties sont déterminés en comparant les produits avec la valeur comptable. Ils sont inclus dans le Compte de résultat.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs de la dépense seront récoltés par la BID. Les réparations et l'entretien en cours sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont effectués.

Tous ces actifs sont revus pour perte de valeur à chaque fois que des événements ou des changements de circonstance indiquent que le montant comptable pourraient ne pas être recouvrable. Le montant comptable est ramené immédiatement au montant recouvrable si le montant comptable de l'actif est plus élevé que son montant recouvrable.

##### Régimes des prestations postérieures à l'emploi

La BID gère trois régimes de prestations postérieures à l'emploi, en l'occurrence le Régime de retraite, le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi et le Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi. Il est contribué à ces régimes qui sont administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts de gestion y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des

Une évaluation actuarielle complète est effectuée chaque trois ans par des actuaires externes. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée par l'actuaire externe au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent d'accumuler des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Les résultats de l'évaluation actuarielle présentés au 31 décembre 2022 sont axés sur les données intercalaires de 2021 (à l'exception des membres actifs, des retraités et des bénéficiaires du Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi, pour lesquels les données utilisées pour calculer leurs résultats sont ajustées pour le transfert vers le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi). S'agissant du Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi, une évaluation complète a été effectuée à la lumière des données disponibles le 30 novembre 2022. La variation durant le mois de décembre 2022 n'est pas significative au titre des états financiers.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des sorties de trésorerie futures (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations ont des échéances assez semblables à celles du régime des prestations définies effectif.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le Compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation au titre des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours. Le coût lié à l'obligation de prestations définies représente l'augmentation du passif en raison du temps écoulé.

Les modifications rétrospectives des prestations ou le gain ou la perte de réduction sont comptabilisés en tant que coûts ou produits des services passés dans le Compte de résultat de la période de modification du régime.

Si les gains ou les pertes actuariels sont significatifs, ils seront immédiatement imputés, au titre de l'exercice de survenue, sur les réserves dans les Fonds propres. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la BID, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de retraite détermine avec l'appui des actuaires de la BID, les cotisations de la BID au régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires externes du régime.

Plus de détails et une analyse plus approfondie des régimes des prestations postérieures à l'emploi sont donnés à la Note 22.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Comptabilisation des revenus**Placements mourabaha de marchandises

Les revenus des placements auprès d'autres banques islamiques et de guichets islamiques des banques conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon des montants en cours du principal.

Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans le Compte de résultat.

Revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte

Les revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte sont comptabilisés sur la base du produit effectif au cours de la période des transactions.

Actifs idjara

Les revenus des actifs idjara sont comptabilisés sur la base du produit effectif (loyer, moins amortissement des actifs idjara), à compter de la date à laquelle le droit d'utiliser l'actif est transféré au preneur.

Frais de gestion des prêts

La BID prélève des frais de gestion sur les prêts juste pour faire face aux dépenses administratives liées aux prêts accordés aux pays membres. Les frais de gestion des prêts sont donc comptabilisés pendant les période de communication, à compter de la date de signature.

Les frais de gestion des prêts sont alloués et comptabilisés dans le Compte de résultats durant les périodes de communication spécifiée.

Revenu de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi, c'est-à-dire en fonction de sa déclaration.

**Conversion des devises**Transactions et soldes en devises

Les transactions conclues en monnaies étrangères ou qui nécessitent un règlement en une monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change au comptant aux dates de ces transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en unités de compte au taux de change en vigueur à la date de communication. Les différences de monnaies étrangères résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisées dans le Compte de résultat comme gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en monnaies étrangères et évalués à la juste valeur (y compris les placements en actions), sont reconvertis en unités de compte au taux de change pratiqué à la date de détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion de tels placements sont imputés sur la réserve de la juste valeur des Fonds propres.

Les écarts de conversion en raison des variations du coût amorti, sont constatés dans le Compte de résultat.

Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entreprises associées

Les résultats et l'investissement net dans des entités associées sont convertis en dinar islamique de la manière suivante :

- La part de la BID dans le revenu/perte d'une entreprise associée est convertie à un taux de change annuel moyen. Toutes les différences de change résultantes sont imputées sur les autres réserves, dans l'État des variations des fonds
- Les écarts de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entités associées (fonds propres d'ouverture et variations des fonds propres pendant la période de présentation de l'information financière) sont imputés sur les autres réserves dans les Fonds propres.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

#### Coût de financement

Les coûts de financement des soukous sont comptabilisés dans le Compte de résultat et comprennent l'amortissement des frais d'émission et les charges liées aux swaps. Les soukous émis sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux utilisés comme éléments couverts. Le coût amorti de ces soukous est ajusté par rapport aux gains/pertes de couverture.

#### Zakat et impôt

Conformément à l'Accord portant création de la BID et considérant que les fonds propres de la BID font partie de Bait-ul-Mal (biens publics), la BID n'est pas soumise à zakat ou à tout autre impôt.

#### Gains interdits par la charia

Tout revenu obtenu par la BID de sources interdites par la charia, n'est pas inclus dans le Compte de résultat. Il est plutôt transféré au Fonds waqf des ressources du compte spécial, conformément aux règles et principes de charia tels qu'énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

#### Jugements et estimations comptables

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, passifs, revenus et dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce son jugement dans l'application des règles comptables de la BID. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances. Les jugements et estimations les plus importants sont résumés ci-dessous :

#### Jugements importants

##### Unité de compte

Principalement, la BID mène ses opérations en dollar des États-Unis et en euro. Ensemble, ces deux devises représentent 75,4 % (2021 : 72,8 %) du DTS correspondant au dinar islamique. C'est pourquoi la Direction (y compris le Conseil des Directeurs exécutifs) considère que le dinar islamique représente l'ensemble des effets économiques sous-jacents aux transactions, événements et conditions de la BID. Il est de ce fait l'unité de compte de la BID.

##### Désignation des placements soukous

Les placements soukous sont inscrits au Compte de résultat soit au coût amorti ou à la juste valeur.

La désignation du coût amorti est sous-tendue par l'intention et la capacité de la BID de détenir de tels titres jusqu'à échéance. Leur liquidation ne devient nécessaire que dans des conditions de marché extrêmement stressantes.

##### Désignation des placements en actions

La désignation à la juste valeur des placements en actions et des placements dans d'autres fonds est sous-tendue par l'intention de la Direction de les garder sur le long terme.

##### Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la BID à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités pour un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitude matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la BID à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité de poursuivre les activités.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Estimations importantes**Perte de crédit attendue sur actifs financiers

Pertes de crédit attendues sur actifs financiers – l'évaluation des pertes de crédit selon la norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs de garantie lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue de la BID sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

- i) le modèle interne de notation de crédit de la BID, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles ;
- ii) les critères de la BID pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour pertes soit évaluée sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable ;
- iii) le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants ;
- iv) la détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut ; et
- v) la sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

Régimes des prestations postérieures à l'emploi

La BID utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, la BID part de certaines hypothèses de taux d'actualisation, de rendement attendu des actifs du régime et de taux d'augmentations des salaires, qui peuvent être différentes de l'expérience réelle. Les estimations sont mises à jour chaque année.

Évaluation des soukook et des swaps y liés

La BID utilise des systèmes fondés sur des modèles de tarification et des techniques d'évaluation standard en la matière afin d'évaluer les soukook émis et les swaps y afférents. Les modèles utilisent des intrants du marché.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**Juste valeur des investissements

Les justes valeurs des titres d'investissement non-cotés sur les marchés actifs, sont mesurées en utilisant des techniques d'évaluation et des évaluations externes qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation. Toutefois, les montants effectifs obtenus au titre de transactions futures pourraient être différents des estimations actuelles à la juste valeur et demeurer en dehors des estimations de la Direction en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

Durée de vie utile des immobilisations, équipements, immobilisations incorporelles et des actifs idjara

La Direction de la BID détermine les durées de vie utile estimées des immobilisations, équipements, immobilisations incorporelles et actifs idjara pour le calcul de l'amortissement. Ces estimations sont déterminées après examen de l'utilisation attendue des actifs ou de l'usure physique. La Direction révisé la valeur résiduelle et les durées de vie utiles tous les ans, et les charges de dépréciation future sont ajustées lorsque la Direction estime que les durées de vie utiles ne correspondent pas aux estimations antérieures.

Classement des investissements

La Direction décide lors de l'acquisition d'un investissement si celui-ci doit être classé comme instrument de type actions à la juste valeur dans le Compte de résultat, instrument de type actions à la juste valeur dans d'Autres éléments du résultat global, instrument de type dette à la juste valeur dans le Compte de résultat ou instrument de type dette au coût amorti.

Effet des normes de comptabilité financière nouvelles et révisées

Les normes comptables de l'OCAIFI ci-après, devenues effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été adoptées dans les présents états financiers dans la mesure où elles s'appliquent.

**Norme FAS 37 : Communication des institutions waqf**

L'objectif de la norme est d'établir des principes de communication pour les institutions waqf qui sont établies et gérées conformément aux principes et règles de la charia. Cette norme a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La BID a évalué l'effet de cette norme et conclu qu'elle ne lui est pas applicable vu qu'elle n'est pas une institution waqf.

**Norme FAS 38 : Waad, khiyar et Tahaout**

La BID a adopté la norme FAS 38 sur les waad, khiyar et tahaout pour la période qui suivra le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aucun effet n'a été enregistré au titre de l'application initiale de la norme étant donné que la politique comptable actuelle de la BID est conforme à la norme FAS 38.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

#### *Normes publiées mais n'ayant pas encore pris effet*

Les normes FAS ci-après ont été publiées. La BID a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur entrée en vigueur. Actuellement, elle s'adonne à l'évaluation de l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

#### (i) Norme FAS 39 : Communication au sujet de zakat

Cette norme vise à établir le traitement comptable de zakat dans les livres des institutions financières islamiques, y compris la présentation et la communication de l'information financière dans les états financiers. L'objectif de cette norme est d'établir pour les institutions financières islamiques les principes de communication de l'information financière liée à zakat attribuable à diverses parties prenantes. Cette norme prendra effet après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable à la BID vu que cette dernière n'acquiesce pas zakat.

#### (ii) Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique

L'objectif de cette norme est d'établir des exigences en matière de communication au titre des services financiers islamiques offerts par les institutions financières conventionnelles, à partir de guichets de finance islamique. Cette norme sera reflétée dans les états financiers des guichets de finance islamique des institutions financières conventionnelles à partir du ou ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable à la BID vu que cette dernière n'est pas une institution financière conventionnelle.

#### (iii) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers

La norme révisée décrit et améliore les exigences générales de présentation et de communication prescrites conformément aux meilleures pratiques mondiales et remplace la norme FAS 1 antérieure. Elle est applicable à toutes les institutions financières islamiques et autres institutions qui appliquent les normes de l'OCAIFI. Cette norme définit les exigences générales pour la présentation des états financiers, les exigences minimales pour le contenu des états financiers et une structure recommandée des états financiers qui facilitent une présentation fidèle conformément aux principes et règles de charia et la comparabilité avec les états financiers des périodes précédentes d'une même institution et les états financiers d'autres institutions. Cette norme sera reflétée dans les états financiers à partir du ou ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. La BID s'adonne actuellement à l'évaluation de l'effet de cette norme sur ses états financiers.

#### (iv) Norme FAS 42 : Présentation et communication au titre des états financiers des institutions de takafoul

Cette norme définit les principes de présentation et de communication au titre des états financiers des institutions de takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions de takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle de takafoul, dans le respect des principes et règles de charia.

La norme améliore les exigences de présentation et de communication, conformément aux meilleures pratiques mondiales, et remplace la norme FAS 12 existante sur la présentation et la communication en général au titre des états financiers des compagnies d'assurance islamiques.

Elle énonce les états financiers que les institutions devraient publier périodiquement afin de répondre aux besoins communs d'information des utilisateurs. La norme établit également les principes généraux de présentation des informations et la manière de refléter adéquatement les droits et obligations des différentes parties prenantes au sein du modèle de takafoul. Elle définit les informations à communiquer dans les états financiers des institutions de takafoul pour atteindre ainsi l'objectif d'information comptable et financière.

La norme devrait être accompagnée et lue avec la norme FAS 43 sur la comptabilité de takafoul : comptabilisation et évaluation, laquelle norme couvre les aspects significatifs au titre de la comptabilisation des produits takafoul.

Elle prendra effet dès ou ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'adoption anticipée de la norme est autorisée si elle est adoptée parallèlement à la norme FAS 43 sur la comptabilisation de takafoul : comptabilisation et évaluation, mais à condition que la norme FAS 1 sur la présentation et la communication en générale au titre des états financiers soit déjà adoptée ou est simultanément adoptée.

La norme FAS 42 n'a aucun effet sur les états financiers de la BID étant donné que celle-ci n'est pas une institution de takafoul.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

(v) Norme FAS 43 : Comptabilisation de takafoul : comptabilisation et évaluation

La norme définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information des dispositifs takafoul et des transactions accessoires des institutions de takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle de takafoul, dans le respect des principes et règles de charia. Les exigences de la norme s'inscrivent dans le droit fil des meilleures pratiques internationales sur l'information financière de l'activité takafoul.

Cette norme prendra effet dès ou ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'adoption anticipée est autorisée si elle est adoptée au même temps que la norme FAS 42 sur la présentation et la communication au titre des états financiers des institutions de takafoul.

La norme FAS 43 n'a aucun effet sur les états financiers de la BID étant donné que celle-ci n'est pas une institution de takafoul.

### 4. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Fonds en caisse		
Comptes courants et comptes à vue auprès de banques	111.763	83.412
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances de moins de 3 mois (Note 5)	1.503.009	164.123
Moins : Provision pour perte de crédit au titre des espèces et quasi-espèces (Note 14)	(10 955)	(10 955)
	<b>1.603.817</b>	<b>236.583</b>

31 déc. 2022	31 déc. 2021
-	3
111.763	83.412
1.503.009	164.123
(10 955)	(10 955)
<b>1.603.817</b>	<b>236.583</b>

Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces sont les placements interbancaires dont les échéances sont égales à ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois sont communiqués dans la Note 5.

### 5. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES

Placements auprès de banques islamiques	598.998	394.950
Placements auprès de banques conventionnelles	4.847.769	5.280.494
Revenu à recevoir	41.008	20.901
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances de moins de 3 mois (Note 4)	(1 503 009)	(164 123)
Moins : Provision pour perte de crédit des placements mourabaha de marchandises (Note 14)	(3 811)	(4 120)
	<b>3.980.955</b>	<b>5.528.102</b>

31 déc. 2022	31 déc. 2021
598.998	394.950
4.847.769	5.280.494
41.008	20.901
(1 503 009)	(164 123)
(3 811)	(4 120)
<b>3.980.955</b>	<b>5.528.102</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 6. PLACEMENTS SOUKOUK

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Solde d'ouverture	2.219.216	1.466.183
Mouvement durant l'exercice		
Entrées	726.726	815.145
Rachats/cessions	(411 115)	(117 372)
Revenu à recevoir	2.994	2.929
Pertes à la juste valeur latentes	(8.937)	(2.587)
Gains de change réévalué latents	110.287	54.933
Moins : Provision pour perte de crédit des placements soukook (Note 14)	(315)	(15)
<b>Solde de clôture</b>	<b>2.638.856</b>	<b>2.219.216</b>

#### 31 déc. 2022

Soukook comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat :

- Pays
- Autres entités

Soukook comptabilisés au coût amorti :

- Institutions financières
- Pays
- Autres entités

#### Total

	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
	47.254	-	-	-	47.254
	-	89.284	-	-	89.284
	<b>47.254</b>	<b>89.284</b>	-	-	<b>136.538</b>
	153.352	658.931	-	-	812.283
	162.723	380.772	830.735	90.811	1.465.041
	-	224.994	-	-	224.994
	<b>316.075</b>	<b>1.264.697</b>	<b>830.735</b>	<b>90.811</b>	<b>2.502.318</b>
<b>Total</b>	<b>363.329</b>	<b>1.353.981</b>	<b>830.735</b>	<b>90.811</b>	<b>2.638.856</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 6. PLACEMENTS SOUKOUK

31 déc. 2021	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
Soukouk comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat :					
- Pays	46.209	-	14.688	-	60.897
- Autres entités	-	92.114	-	-	92.114
	<b>46.209</b>	<b>92.114</b>	<b>14.688</b>	<b>-</b>	<b>153.011</b>
Soukouk comptabilisés au coût amorti :					
- Institutions financières	145.413	410.324	103.605	-	659.342
- Pays	81.867	574.140	501.685	96.124	1.253.816
- Autres entités	21.799	131.248	-	-	153.047
	<b>249.079</b>	<b>1.115.712</b>	<b>605.290</b>	<b>96.124</b>	<b>2.066.205</b>
<b>Total</b>	<b>295.288</b>	<b>1.207.826</b>	<b>619.978</b>	<b>96.124</b>	<b>2.219.216</b>

Le revenu des placements soukouk comprennent ce qui suit :

	Exercice terminé le 31 déc. 2022	Exercice terminé le 31 déc. 2021
Revenu coupon	65.613	53.126
Pertes à la juste valeur latentes	(8 938)	(2 587)
	<b>56.675</b>	<b>50.539</b>

#### 7. FINANCEMENT MOURABAHA

	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Montants bruts à recevoir	300.971	29.068	330.039	239.399	19.158	258.557
Moins : Bénéfice différé	(8 506)	(789)	(9 295)	(3 342)	(241)	(3 583)
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)	(1 647)	(159)	(1 806)	(1 313)	(240)	(1 553)
	<b>290.818</b>	<b>28.120</b>	<b>318.938</b>	<b>234.744</b>	<b>18.677</b>	<b>253.421</b>

#### 8. ACTIFS DES PROJETS

	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Actifs istisna (Note 9)	8.751.603	151.536	8.903.139	8.309.060	201.963	8.511.023
Moudaraba restreinte (Note 10)	582.981	-	582.981	657.820	-	657.820
Vente à tempérament (Note 11)	3.062.830	67.528	3.130.358	2.467.440	42.894	2.510.334
Actifs ijara (Note 12)	2.542.407	481.081	3.023.488	2.439.981	676.094	3.116.075
Prêts (qard) (Note 13)	1.822.424	-	1.822.424	1.864.817	-	1.864.817
	<b>16.762.245</b>	<b>700.145</b>	<b>17.462.390</b>	<b>15.739.118</b>	<b>920.951</b>	<b>16.660.069</b>
Moins : Provision pour perte de crédit	(433 688)	(12 456)	(446 144)	(365 190)	(16 043)	(381 233)
	<b>16.328.557</b>	<b>687.689</b>	<b>17.016.246</b>	<b>15.373.928</b>	<b>904.908</b>	<b>16.278.836</b>

Les Notes 9 à 13 fournissent d'amples informations sur chaque type d'actifs des projets. La Note 14 fournit plus de détails sur les provisions pour perte des actifs de trésorerie, les actifs de projets et les actifs de placements. La Note 30 fournit des informations sur la qualité de crédit des actifs de trésorerie, des projets et des investissements



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

[Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques]

#### 9. ACTIFS ISTISNA

Actifs istisna en cours  
Revenu à recevoir istisna  
Revenu à recevoir  
Moins : Bénéfice différé  
Moins : Part des participants syndiqués  
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2022	31 déc. 2021
4.245.582	4.666.923
5.171.191	4.318.104
326.985	332.122
(824 381)	(740 350)
(16 238)	(65 776)
(164 201)	(122 164)
<b>8.738.938</b>	<b>8.388.859</b>

#### 10. MOUDARABA RESTREINTE

Actifs moudaraba restreinte en progrès  
Montant à recevoir moudaraba restreinte  
Revenu à recevoir  
Moins : Bénéfice différé  
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2022	31 déc. 2021
75.141	76.981
541.108	632.450
18.640	15.188
(51 908)	(66 799)
(2 880)	(1 582)
<b>580.101</b>	<b>656.238</b>

#### 11. VENTE À TEMPÉRAMENT

Montants bruts à recevoir  
Revenu à recevoir  
Moins : Bénéfice différé  
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2022	31 déc. 2021
3.282.876	2.660.748
60.112	43.032
(212 630)	(193 446)
(71 442)	(56 312)
<b>3.058.916</b>	<b>2.454.022</b>

#### 12. ACTIFS IDJARA (IDJARA MOUNTAHIA BITTAMLEEK)

Actifs en construction (Note 12.1)  
Actifs en usage (Note 12.2)  
Moins : Dépréciation cumulée des actifs en usage (12.3)  
**Solde, moins amortissement accumulé**  
Revenu à recevoir  
Moins : Part des participants syndiqués  
**Solde, moins la part des participants syndiqués**  
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)

31 déc. 2022	31 déc. 2021
1.140.454	1.178.234
4.627.370	4.481.089
(2 768 630)	(2 530 980)
<b>2.999.194</b>	<b>3.128.343</b>
69.057	57.077
(44 763)	(69 345)
<b>3.023.488</b>	<b>3.116.075</b>
(142 283)	(130 541)
<b>2.881.205</b>	<b>2.985.534</b>

##### 12.1 Actifs en construction

Solde d'ouverture  
Entrées  
Transférés vers des actifs en usage  
**Solde de clôture**

Exercice terminé le 31 déc. 2022	Exercice terminé le 31 déc. 2021
1.178.234	1.313.185
108.501	369.619
(146 281)	(504 570)
<b>1.140.454</b>	<b>1.178.234</b>

##### 12.2 Actifs en usage

Solde d'ouverture  
Transférés à partir des actifs en construction  
**Solde de clôture**

Exercice terminé le 31 déc. 2022	Exercice terminé le 31 déc. 2021
4.481.089	3.976.519
146.281	504.570
<b>4.627.370</b>	<b>4.481.089</b>

##### 12.3 Amortissement cumulé des actifs en usage

Solde d'ouverture  
Charges de l'exercice  
**Solde de clôture**

Exercice terminé le 31 déc. 2022	Exercice terminé le 31 déc. 2021
(2.530.980)	(2.314.906)
(237.650)	(216.074)
<b>2.768.630</b>	<b>2.530.980</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 12.4 Revenu des actifs idjara

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Revenu, brut	331.553	280.710
Moins : Amortissement des actifs donnés en idjara	(237.650)	(216.074)
Revenu avant déduction de la part des participants syndiqués	<b>93.903</b>	<b>64.636</b>
Moins : Part des participants syndiqués	(3.579)	(1.610)
<b>Revenu de location, net</b>	<b>90.324</b>	<b>63.026</b>

#### 12.5 Flux de trésorerie futurs au titre des contrats idjara

Les flux de trésorerie sortants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous :

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2022	226.237	157.819	-	384.056
31 décembre 2021	190.185	453.167	35.489	678.841

Les flux de trésorerie entrants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous :

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2022	122.407	253.196	323.373	698.976
31 décembre 2021	51.864	151.988	101.804	305.656

Attendu que la majorité des projets est libellée aux taux variables, les montants qui seront dus au titre de la marge seront déterminés par l'application des taux de référence sous-jacents à la fin de chaque exercice.

#### 13. PRÊTS (QARD)

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Prêts (qard)	1.822.424	1.864.817
Moins : Provision pour perte de crédit (Note 14)	(65.338)	(70.634)
	<b>1.757.086</b>	<b>1.794.183</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 14. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR D'ACTIFS DE TRÉSORERIE, D'ACTIFS DE PLACEMENTS ET D'ACTIFS DE PROJETS

Provision pour perte de valeur comprenant ce qui suit :

	Note	31 déc. 2022			
		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Espèces et quasi-espèces	4	-	-	10.955	10.955
Placements mourabaha de marchandises	5	127	-	3.684	3.811
Placements soukook	6	211	280	-	491
Financement mourabaha	7	1.803	3	-	1.806
Actifs istisna	9	43.559	56.513	64.129	164.201
Moudaraba restreinte	10	2.309	571	-	2.880
Vente à tempérament	11	21.923	6.139	43.380	71.442
Actifs idjara	12	21.225	6.363	114.695	142.283
Prêts (qard)	13	20.228	3.972	41.138	65.338
Autres investissements		755	1.678	6.587	9.020
		<b>112.140</b>	<b>75.519</b>	<b>284.568</b>	<b>472.227</b>
Placements en actions	15				51.958
Participations à des entités	16				20.177
					<b>544.362</b>

	Note	31 déc. 2021			
		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Espèces et quasi-espèces	4	-	-	10.955	10.955
Placements mourabaha de marchandises	5	436	-	3.684	4.120
Placements soukook	6	175	-	-	175
Financement mourabaha	7	1.478	75	-	1.553
Actifs istisna	9	30.781	32.770	58.613	122.164
Moudaraba restreinte	10	1.582	-	-	1.582
Vente à tempérament	11	10.622	328	45.362	56.312
Actifs idjara	12	14.254	4.093	112.194	130.541
Prêts (qard)	13	23.308	2.840	44.486	70.634
Autres investissements		4.317	1.410	4.801	10.528
		<b>86.953</b>	<b>41.516</b>	<b>280.095</b>	<b>408.564</b>
Placements en actions	15				62.932
Participations à des entités	16				20.176
					<b>491.672</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 14. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR D'ACTIFS DE TRÉSORERIE, DES PROJETS ET DES PLACEMENTS (suite)

Une analyse des changements dans les provisions pour pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers de la BID était comme suit :

	31 déc. 2022			Total
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	
Provisions au 1 <sup>er</sup> jan. 2022	86.953	41.516	280.095	408.564
Nouveaux actifs créés ou acquis	6.668	-	-	6.668
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(2 674)	(16)	-	(2 690)
Radiations	-	-	-	-
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(2 102)	2.102	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 3	-	(446)	446	-
Transfert du Stade 3 au Stade 2	-	5.040	(5 040)	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	(2 146)	-	2.146	-
Nouvelles provisions et provisions augmentées (moins les provision libérées)	25.441	27.323	6.921	59.685
Provision pour perte de crédit attendue au 31 déc. 2022	<b>112.140</b>	<b>75.519</b>	<b>284.568</b>	<b>472.227</b>
Prises de participation				51.958
Participations à des entités				20.177
				<b>544.362</b>

	31 déc. 2021			Total
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	
Provisions au 1 <sup>er</sup> jan. 2021	99.269	35.098	270.379	404.746
Nouveaux actifs créés ou acquis	3.355	-	-	3.355
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(11 364)	(541)	-	(11 905)
Radiations	-	-	(350)	(350)
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(11)	11	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 3	-	(1 168)	1.168	-
Transfert du Stade 2 au Stade 1	1.169	(1 169)	-	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	(985)	-	985	-
Nouvelles provisions et provisions augmentées (moins les provision libérées)	(4 480)	9.285	7.913	12.718
Provision pour perte de crédit attendue au 31 déc. 2021	<b>86.953</b>	<b>41.516</b>	<b>280.095</b>	<b>408.564</b>
Prises de participation				62.932
Participations à des entités				20.176
				<b>491.672</b>

La variation de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	Fin 2022	Fin 2021
Solde d'ouverture	491.672	464.158
Charges de l'exercice	66.676	29.197
Radiations/conversions inverses	(13.986)	(1.683)
Solde de clôture	<b>544.362</b>	<b>491.672</b>


**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

Les échéances pendantes au titres des arriérés à la fin des exercices arrêtés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 sont comme suit :

En mois	31 déc. 2022						
	0-6	7-12	13-24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverain
Financement mourabaha	-	-	-	-	-	-	-
Actifs istisna	24.530	1.885	3.751	4.360	<b>34.526</b>	34.526	-
Vente à tempérament	2.590	2.121	4.242	33.362	<b>42.315</b>	42.315	-
Actifs idjara	4.821	4.825	6.232	51.234	<b>67.112</b>	67.112	-
Prêts (qard)	10.041	7.898	13.371	50.215	<b>81.525</b>	81.525	-
<b>Total</b>	<b>41.982</b>	<b>16.729</b>	<b>27.596</b>	<b>139.171</b>	<b>225.478</b>	<b>225.478</b>	-

En mois	31 déc. 2021						
	0-6	7-12	13-24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverain
Financement mourabaha	-	-	-	-	-	-	-
Actifs istisna	4.461	-	-	-	<b>4.461</b>	<b>4.461</b>	-
Vente à tempérament	2.658	2.639	5.278	29.165	<b>39.720</b>	<b>39.720</b>	-
Actifs idjara	4.978	2.909	1.950	39.902	<b>49.739</b>	<b>41.851</b>	<b>7.888</b>
Prêts (qard)	5.757	5.960	10.848	45.681	<b>68.246</b>	<b>68.246</b>	-
<b>Total</b>	<b>17.854</b>	<b>11.508</b>	<b>18.076</b>	<b>114.748</b>	<b>162.166</b>	<b>154.278</b>	<b>7.888</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 15. PLACEMENTS EN ACTIONS

Placements en actions :

Cotées

Non cotées

Moins : Provision pour perte de valeur (Note 14)

31 déc. 2022	31 déc. 2021
333.355	466.409
197.959	139.321
531.314	605.730
(51.958)	(62.932)
<b>479.356</b>	<b>542.798</b>

La variation de la provision pour perte de valeur est comme suit :

Solde d'ouverture

Charges de l'exercice

Transfert des pertes de juste valeur nettes à la réserve de juste valeur

Reprise des pertes de valeur des sorties

**Solde de clôture**

Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
62.932	49.324
3.014	14.941
(7.078)	(952)
(6.910)	(381)
<b>51.958</b>	<b>62.932</b>

La variation des placements en actions sont comme suit :

Solde d'ouverture

Mouvement durant l'exercice

Entrées/transféré des investissements dans des entités associées

Sorties

Reprise des pertes de valeur des sorties

Charges de perte de valeur

(Pertés)/gains de juste valeur latentes, net

**Solde de clôture**

Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
542.798	454.723
4.469	17.393
(18.880)	(18.041)
6.910	381
(3.014)	(14.941)
(52.927)	103.283
<b>479.356</b>	<b>542.798</b>

En 2022 et 2021, la BID a réévalué ses placements dans des actions non-cotées à la lumière d'une évaluation menée par des évaluateurs indépendants. Les valeurs comptables des placements ont été ajustées pour refléter les changements des justes valeurs. Des placements dans des actions non-cotées de 162 millions DI au 31 décembre 2022 (2021 : 95 millions DI) ont été réévalués par des évaluateurs indépendants, ce qui a donné lieu à une perte de juste valeur de 72 millions DI (2021 : gain de juste valeur de 6 millions DI).



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

## Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 16. PLACEMENTS AUPRÈS D'ENTITÉS ASSOCIÉES

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Solde d'ouverture	763.032	738.992
Entrées	2.116	4.553
Cessions/remboursements en capital	(6.008)	(10.367)
Variations dans la réserve de conversion de devises	32.599	23.169
Part dans la réserve des entités associées	(2.191)	(1.111)
Part des résultats nets	27.424	4.674
Gain net sur des sorties des entités associées	380	5.420
Dividendes reçus	(1.854)	(2.298)
	815.498	763.032
Perte de valeur	(20.176)	(20.176)
<b>Solde de clôture</b>	<b>795.322</b>	<b>742.856</b>

La variation de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Solde d'ouverture	20.176	10.088
Charges de l'exercice	-	10.088
<b>Solde de clôture</b>	<b>20.176</b>	<b>20.176</b>

Entité	Origine	Activité	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Bosnia Bank International	Bosnie	Bancaire	45,46%	45,46%
Islamic Bank of Guinea	Guinée	Bancaire	31,55%	31,55%
Bank Muamalat Indonesia	Indonésie	Bancaire	7,24%	7,24%
Syrikat Takaful Indonesia	Indonésie	Assurance	26,39%	26,39%
National Fibres Limited	Pakistan	Fabrication	21,15%	21,15%
Tatarstan International Investment Company (TIIC)	Russie	Investment	20,32%	20,32%
Banque islamique du Sénégal	Sénégal	Bancaire	33,26%	33,26%
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	Arabie saoudite	Investissement – secteur privé	41,57%	41,67%
Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC)	Arabie saoudite	Financement du commerce	35,69%	35,73%
Fonds d'investissement des biens awqaf (QPIF)	Arabie saoudite	Investissement – biens awqaf	27,95%	25,79%
Fonds d'infrastructures II BID	Bahreïn	Investment	26,67%	26,67%
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital	Arabie saoudite	Investment	25,00%	25,00%


**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**16. PLACEMENTS AUPRÈS D'ENTITÉS ASSOCIÉES (suite)**

Les bilans et les comptes de résultat des entités associées en DI, sur la base de leurs états financiers les plus récents étaient à la du Bilan dans les présents états financiers comme suit :

	Exe.	Part de placement de la BID	2022				Part de la BID dans le revenu /(perte), net
			Actifs, total	Passifs, total	Recettes	Revenu, net	
Bosna Bank International	2022	30.524	643.510	576.361	28.857	4.897	2.226
	2021	28.669	593.601	530.535	13.571	4.556	2.071
Islamic Bank of Guinea	2022	3.652	115.655	104.080	5.849	811	256
	2021	3.020	83.586	74.012	3.703	408	129
Bank Muamalat Indonesia	2022	-	210	35	3	-	-
	2021	-	2.605	467	76	-	-
Syrikat Takaful	2022	1.591	89.894	79.493	3.983	258	68
	2021	1.583	91.269	80.934	2.515	217	57
Banque islamique du Sénégal	2022	24.819	739.253	659.901	21.080	8.273	2.752
	2021	23.826	625.513	553.879	16.470	10.921	3.632
SID	2022	340.245	2.165.975	1.344.474	75.807	8.967	3.688
	2021	321.354	2.149.756	1.378.569	30.347	6.071	2.530
SIFC	2022	281.987	1.031.78	241.686	70.365	43.164	15.405
	2021	256.030	935.232	218.663	51.825	24.045	8.591
FIBA	2022	27.373	105.866	8.222	7.237	1.476	413
	2021	23.981	95.858	2.859	4.731	2.360	609
Fonds d'infrastructure II BID	2022	84.616	310.294	747	3.367	9.371	2.499
	2021	83.693	306.715	276	3.111	(49.044)	(13.078)
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital (CAP Asia)	2022	515	2.079	21	1.340	474	119
	2021	700	2.823	24	343	536	134



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

## Au 31 décembre 2022

[Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques]

## 17. AUTRES ACTIFS

Swaps désignés dans les relations de comptabilité de couverture (Note 17a)  
 Soldes – entités liées (Note 29)  
 Avance à un fonds fiduciaire (Note 29c)  
 Prêts et avances au personnel (qard)  
 Autres

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Swaps désignés dans les relations de comptabilité de couverture (Note 17a)	10.662	20.275
Soldes – entités liées (Note 29)	15.187	18.618
Avance à un fonds fiduciaire (Note 29c)	7.514	11.972
Prêts et avances au personnel (qard)	33.096	32.298
Autres	12.799	11.527
	<b>79.258</b>	<b>94.690</b>

## 17(A) Swaps

Plus de détails sur les placements en actions, l'impact des couvertures des flux de trésorerie, les couvertures des justes valeurs sur le Compte de résultat et le Bilan, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

31 déc. 2022		Contrats de couverture		
Swaps	Montant notionnel	Prises de participation	Compte de résultat	
		Crédit de couverture de la réserve de couverture	Revenu de financement	Perte des variations des justes valeurs
Couvertures de la juste valeur	-	-	-	-
Couvertures des flux de trésorerie	520.912	(14 508)	(2 975)	(2 165)
		<b>(14 508)</b>	<b>(2 975)</b>	<b>(2 165)</b>

Couverture des flux de trésorerie

Bilan	
Swaps désignés dans les relations de couverture	
Passifs	Actifs
-	-
-	10.662
-	<b>10.662</b>

## 31 déc. 2021

31 déc. 2021		Contrats de couverture		
Swaps	Montant notionnel	Prises de	Compte de résultat	
		Crédit de couverture de la réserve de couverture	Coût de financement/(revenu)	Gain/(perte) des variations des justes valeurs
Couvertures de la juste valeur	-	-	(1 863)	643
Couvertures des flux de trésorerie	519.041	(1 182)	1.238	(1 331)

Couvertures des flux de trésorerie

Bilan	
Swaps désignés dans les relations de couverture	
Passifs	Actifs
-	-
-	20.275
-	<b>20.275</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 17. AUTRES ACTIFS (suite)

La BID utilise des swaps de taux de bénéfice et des swaps de taux de bénéfice sur devises pour gérer ses flux de trésorerie et se couvrir des risques ci-dessous :

- A. Risque de change découlant de la variation des taux de change sur les soukous émis ; et
- B. Risque de marge découlant de la variation du taux de marge variable applicable aux soukous émis.

La BID utilise des swaps des taux de bénéfice fixes de devises pour se couvrir du risque des fluctuations défavorables du taux de change de la livre sterling et du dollar (GBP-USD) entraînant une fluctuation conséquente des sorties de trésorerie sous la forme du montant de distribution périodique fixe sur les soukous émis.

Il y a trois swaps en cours au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 comme indiqué ci-dessous :

1. Swap de taux de bénéfice de devises au titre des soukous de série 49 : la BID paie 1,49 % par an sur un montant notionnel de 110,754 millions de dollars et reçoit 0,965 % par an sur un montant notionnel de 90 millions de livres sterling qui équivaut au montant principal impayé des soukous émis.
2. Swap de taux de bénéfice de devises au titre des soukous de série 51 : la BID paie 0,645 % par an sur un montant notionnel de 191,097 millions de dollars et reçoit 0,4 % par an sur un montant notionnel de 153 millions de livres sterling qui équivaut au montant principal impayé des soukous émis.
3. Swap de taux de bénéfice au titre des soukous de série 55 : la BID paie 0,6 % par an sur un montant notionnel de 400 millions de dollars et reçoit le taux du SOFR-ON +0,25 % par an sur un montant notionnel de 400 millions de dollars qui équivaut au montant principal restant dû sur les soukous émis.

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Swap des marges de bénéfice de devises	220.350	233.243	(8 125)	17.236
Swap de la marge de bénéfice	300.562	285.798	18.787	3.039
	<b>520.912</b>	<b>519.041</b>	<b>10.662</b>	<b>20.275</b>

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2021
2023	138.739	146.857	(4 211)	6.957
2024	300.562	285.798	18.787	3.039
2029	81.611	86.386	(3 914)	10.279
	<b>520.912</b>	<b>519.041</b>	<b>10.662</b>	<b>20.275</b>

Les paiements de bénéfices sur les swaps et les soukous émis se produisent simultanément et le montant accumulé dans les Fonds propres est reclassé dans le Compte de résultat sur la période pendant laquelle les paiements de bénéfices à taux variable sur la dette affectent le résultat.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

## Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 18. SOUKOUK ÉMIS

IDB Trust Services Limited (« ITSL ») et Services Tadamun Berhad (« BST ») ont émis les soukouk ci-dessous. Les soukouk émis au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 étaient comme suit :

	Date d'émission	Monnaie d'émission	Équivalent en DI		Échéance	Taux par an
			31 déc. 2022	31 déc. 2021		
<b>Cotés</b>	29 fév. 2016	EURO	239.951	242.773	1 <sup>er</sup> mar. 23	0.255 % fixe
	12 avr. 2017	USD	-	897.177	12 avr. 22	2.393 % fixe
	26 sep. 2017	USD	-	897.816	26 sep. 22	2.261 % fixe
	15 mar. 2018	USD	947.790	900.639	15 mar. 2023	3.100 % fixe
	26 sep. 2018	USD	985.392	936.494	26 sep. 23	3.389 % fixe
	11 juil. 2018	EURO	519.071	525.320	11 juil. 2023	0.554 % fixe
	25 avr. 2019	USD	1.132.546	1.076.570	25 avr. 2024	2.843 % fixe
	10 fév. 2019	USD	1.131.999	1.076.170	10 fév. 2024	1.957 % fixe
	12 avr. 2019	EURO	797.706	807.545	12 avr. 2024	0.037 % fixe
	16 jan. 2020	EURO	239.929	242.987	16 jan. 27	0.3150 % fixe
	26 fév. 2020	USD	1.511.492	1.436.955	26 fév. 2025	1.8090 % fixe
	28 mai 2020	GBP	81.552	86.403	28 mai 2029	0.9640 % fixe
	25 juin 2020	USD	1.126.394	1.071.147	25 juin 2025	0.9080 % fixe
	21 mars 2021	USD	1.883.427	1.288.736	21 mar. 2026	1.2620 % fixe
	21 oct. 2021	USD	1.354.834	1.790.610	21 oct. 2026	1.2620 % fixe
	28 avr. 2022	USD	1.317.069	-	28 avr. 2027	3.2130 % fixe
	27 oct. 2022	USD	756.842	-	27 oct. 2027	4.7470 % fixe
				<b>14.025.994</b>	<b>13.277.342</b>	
<b>Non cotés</b>	29 juin 2016	MYR	59.371	59.428	28 juin 2024	4.360 % fixe
	24 fév. 2017	EURO	240.181	243.027	24 fév. 24	0.374 % fixe
	27 fév. 2017	EURO	120.023	121.485	27 fév. 24	0.350 % fixe
	19 juil. 2018	USD	76.331	71.513	19 juil. 23	LIBOR à 6 mois + 0,20 %
	16 jan. 2019	EURO	40.041	40.525	16 jan. 24	0.385 % fixe
	12 oct. 2019	USD	75.330	71.425	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %
	12 oct. 2019	USD	75.326	71.425	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %
	12 nov. 2019	USD	188.036	178.696	12 nov. 2024	2 % fixe
	21 jan. 2020	USD	419.677	393.623	21 jan. 25	LIBOR à 6 mois + 0,37 %
	2 oct. 2020	CNY	110.273	114.916	2 oct. 2023	2.85 % fixe
	26 juin 2020	GBP	138.715	146.761	26 juin 2023	0.40 % fixe
	16 juil. 2020	USD	75.383	71.686	16 juil. 2025	0.88 % fixe
	30 sep. 2020	EURO	358.906	363.477	30 sep. 26	0.10 % fixe
	27 avr. 2021	USD	302.607	285.750	27 avr. 2024	SOFR à 3 mois + 0,25 %
	16 août 2021	USD	56.471	53.708	16 août 2024	0.789 % fixe
			<b>2.336.671</b>	<b>2.287.445</b>		
<b>Total</b>			<b>16.362.665</b>	<b>15.564.787</b>		

Les certificats fiduciaires (soukouk) confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des paiements (distribution périodique) à des dates spécifiées (dates de distribution périodiques) sur les éléments de profit des actifs idjara, des placements en actions, des placements soukouk et des montants à recevoir au titre des contrats mourabaha et istisna, des actifs moudaraba restreinte et quard (portefeuille). Les soukouk sont vendus à chaque série (émission) par la BID à *IsDB Trust Services Limited et Tadamun Services Berhad* (les fiduciaires).

Après la vente du portefeuille, la BID en tant que tierce partie, garantit aux fiduciaires du portefeuille que si un bénéficiaire n'est pas en mesure de payer un montant dû au titre du portefeuille, elle effectuera le paiement. De plus, la BID s'engage à acheter le portefeuille à la date d'échéance ou à la date de dissolution anticipée pour un montant équivalent au montant nominal global (c.-à-d. le prix de la vente initiale). Au cas où la BID est incapable de dégager les ressources nécessaires pour le rachat des soukouk émis au titre d'une quelconque série (qu'il s'agisse d'échéance ou de dissolution), le Conseil des Gouverneurs de la BID peut exiger toute partie exigible au titre du capital-actions, à hauteur des ressources nécessaires pour lui permettre de faire face à ses obligations. Le coût de financement au titre des passifs des soukouk durant l'exercice terminé le 31 décembre 2022 s'est élevé à 289,5 millions DI (2021 : 263,8 millions DI).

L'encours principal des soukouk désignés comme éléments couverts est de 521 millions DI (2021 : 519 millions DI (Note 17a)).

Après le 31 décembre 2022, des soukouk de 1 milliard CNY (0,1 milliard DI), 1,25 milliard USD (0,9 milliard DI) et 0,3 milliard (0,2 milliard DI) ont été échus et rachetés. D'autres soukouk de 2 milliards USD (1,5 milliard DI) ont été émis en mars 2023.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 19. PASSIFS MOURABAHA DE MARCHANDISES

La BID a passé des accords de financement mourabaha d'achat et de vente de marchandises avec certaines institutions. Conformément aux termes des accords, la BID a acquis des marchandises de chez des banques avec paiement différé et les a vendues à des tierces parties à travers ces mêmes banques. Le solde en souffrance au 31 décembre 2022 de 392,1 millions DI (2021 : 277,2 millions DI) représente le prix d'achat prévu dans les accords. Le coût de financement au titre des financements mourabaha pour achats de marchandises en 2022 s'était chiffré à 0,44 million DI (2021 : 0,01 million DI).

#### 20. AUTRES PASSIFS

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Soldes entités liées (Note 29)	3.948	268.007
Dépôts de placement	2.495	2.330
Charges constatées par régularisation	15.779	15.537
Revenu différés – idjara	102.052	114.590
Passif des prestations définies et de l'assurance médicale (Note 21)	72.800	207.898
Passif lié au personnel	16.356	15.630
Revenu différé - subvention	1.700	2.267
Autres	15.171	13.998
	<b>230.301</b>	<b>640.257</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

[Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques]

#### 21. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Le régime de retraite du Groupe de la BID comprend le Régime des prestations définies et le Régime de solidarité médicale (ensemble désignés comme étant les régimes de retraite du personnel). Toute personne employée par la BID et ses membres affiliés à plein temps, tel que défini dans les règlements d'emploi de la BID et des membres affiliés, est admissible à participer au régime de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la BID, les ressources du Fonds waqf, de la Société internationale islamique de financement du commerce, de la Société islamique pour le développement du secteur privé, de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, et du Fonds de solidarité islamique pour le développement.

##### Régime des prestations définies

Le Régime des prestations définies est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont devenus effectifs depuis le 1<sup>er</sup> radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1<sup>er</sup> janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la BID ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la BID et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de pension hybride est limitée aux membres du personnel ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les membres du personnel ayant rejoint la BID à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11,1 % (2021 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et les autres membres affiliés au Groupe de la cotisent 25,9 % (2021 : 21,9 %).

Les principales caractéristiques du régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) à la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée ou WHAR (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la BID et des autres membres affiliés de 25,9 %, et 5 % de la contribution des employés de 11,1 %, sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (iv) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, tel que déterminé par le Comité de retraite.

##### Régime d'assurance médicale

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la BID a mis en place un régime d'assurance médicale qui était devenu effectif le 1<sup>er</sup> mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La BID et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5 % de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

##### Régime de solidarité médicale des retraités

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du régime de solidarité médicale des retraités, qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les membres du personnel actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, relèveront automatiquement du régime. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau fonds.

Dans le cadre du régime, les frais médicaux effectifs des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Cela couvre principalement l'hospitalisation et les soins d'urgence, le rapatriement et le transport en ambulance. L'hospitalisation spécialisée à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais uniquement dans certains pays.

Les membres du régime ont commencé à bénéficier des prestations à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, date à laquelle le régime a entamé ses activités.

Les cotisations au régime sont financées sur la base des 4/4/4 %. Les employés cotisent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension et l'employeur verse 4 %. Les retraités cotisent également 4 % de leur pension (avant les retraits de commutation). Les cotisations de l'employeur et de l'employé ont commencé à s'accumuler le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> août 2021 respectivement et les employés ont commencé à verser des cotisations en espèces au régime. Ces cotisations cumulées avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 ont été comptabilisées à l'actif du régime au cours de l'exercice.

Les retraités n'ont commencé à cotiser qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ils ont reçu les prestations du régime jusqu'à cette date.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration le régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du régime. Les actifs du Régime des prestations définies sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La BID et les autres membres affiliés au Groupe de la BID souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime, et partagent les frais généraux.

#### **Risques**

##### Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instrument de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

##### Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régime, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

##### Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

##### Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.


**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**21. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)**

Le tableau suivant résume les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Solde d'ouverture - obligation au titre des prestations définies	386.924	351.680	-	-	34.295	30.782
Combinaisons du régime - transfert au Régime d'assurance médicale	-	-	20.263	-	(20 263)	-
Coûts des services courants	17.153	16.869	1.822	-	147	1.559
Coûts des services écoulés	-	-	(11 353)	-	-	-
Charges lié à l'obligation de prestations définies	11.453	9.353	578	-	439	817
Cotisations au régime	5.477	5.539	2.425	-	35	272
Décassements à partir des actifs du régime	(12 568)	(13 167)	12	-	(955)	(838)
(Gain)/perte actuariel(le), net	(122 331)	6.428	(7 712)	-	(3 146)	808
Perte de change	19.988	10.222	-	-	1.772	895
<b>Solde de clôture de l'obligation des prestations définies</b>	<b>306.096</b>	<b>386.924</b>	<b>6.035</b>	<b>-</b>	<b>12.324</b>	<b>34.295</b>

Les variations des actifs du régime sont comme suit :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Solde de clôture - juste valeur des actifs du régime	202.282	186.123	-	-	11.039	9.916
Combinaisons du régime - transfert au Régime d'assurance médicale	-	-	5.246	-	(5 246)	-
Autres ajustements	721	3.668	7.296	-	(10)	35
Bénéfices des actifs du régime	6.091	5.053	-	-	171	267
Rendement des actifs du régime supérieur ou (inférieurs) au taux d'actualisation	2.485	(3 245)	-	-	55	(204)
Cotisations au régime	5.477	5.539	2.425	-	35	272
Cotisations des employés	12.803	12.901	2.386	-	890	1.302
Décassements à partir des actifs du régime	(12 568)	(13 167)	12	-	(955)	(837)
Gain de change	10.450	5.410	-	-	570	288
<b>Solde de clôture - juste valeur des actifs du régime</b>	<b>227.741</b>	<b>202.282</b>	<b>17.365</b>	<b>-</b>	<b>6.549</b>	<b>11.039</b>
Déficit/(surplus)	<b>78.355</b>	<b>184.642</b>	<b>(11.330)</b>	<b>-</b>	<b>5.775</b>	<b>23.256</b>

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Le passif net comptabilisé dans le Bilan représentant le déficits de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime (Note 20)	<b>72.800</b>	<b>207.898</b>

Le passif net ci-dessus représente principalement les pertes/(gains) actuariel(le)s cumulé(e)s résultant de la différence entre l'expérience effective et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui, si important(e)s, sont immédiatement constaté(e)s par la BID dans les Fonds propres durant l'exercice.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses à subir au titre du Régimes des prestations définies et du Régime d'assurance médicale au titre des exercices terminés le 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 se composent des éléments suivants :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Coûts des services courants	17.153	16.869	1.822	-	147	1.559
Coûts des services écoulés	-	-	(11 353)	-	-	-
Charges liées à l'obligation de prestations définies	11.453	9.353	578	-	439	817
Revenu des actifs	(6 091)	(5 053)	-	-	(171)	(267)
Perte de change	9.538	4.812	-	-	1.202	607
<b>Montants comptabilisés dans le Compte de résultat</b>	<b>32.053</b>	<b>25.981</b>	<b>(8 953)</b>	-	<b>1.617</b>	<b>2.716</b>
(Gains)/pertes actuariel(le)s découlant des hypothèses	(122 331)	6.428	(7 712)	-	(3 146)	808
Rendement des actifs du régime (inférieur) ou supérieur au taux d'actualisation	(2 485)	3.245	-	-	(55)	204
Autres ajustements	(721)	(3 668)	(7 296)	-	9	(34)
<b>Montant constaté dans l'État des variations des fonds propres</b>	<b>(125.537)</b>	<b>6.005</b>	<b>(15.008)</b>	-	<b>(3.192)</b>	<b>978</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 21. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Taux d'actualisation	5,1%	2,60%	5,1%	-	5,1%	2,85%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	-	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ». Le taux d'augmentation des salaires prévu pour 2021 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20 - 35 ans (6,5 %), 35 - 50 ans (5,0 %) et plus de 50 ans (4,5 %).

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

#### 2022

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(20 143)	22.630	(1 023)	1.247	(584)	636
Taux d'augmentation des salaires attendu	9.282	(8 673)	-	-	21	(21)

#### 2021

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(31 781)	36.429	-	-	(3 053)	3.514
Taux d'augmentation des salaires attendu	13.002	(13 027)	-	-	1.112	(1 035)

Le tableau suivant montre les actifs du régime selon les grandes catégories :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Espèces, quasi-espèces et placements en marchandises	87.385	100.503	2.709	-	8.079	5.180
Mourabaha syndiquée	-	-	6.748	-	-	-
Fonds gérés et ventes à tempérament	54.467	27.528	-	-	-	-
Placements soukook	64.274	57.858	3.397	-	679	4.178
Parcelles de terre	20.484	16.451	-	-	-	-
Autres, net	1.131	(58)	4.511	-	(2 209)	1.681
<b>Actifs du régime, net</b>	<b>227.741</b>	<b>202.282</b>	<b>17.365</b>	<b>-</b>	<b>6.549</b>	<b>11.039</b>

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du régime à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 20	31 déc. 19
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(323 574)	(306 096)	(386 924)	(351 680)	(307 329)
Juste valeur des actifs du régime	240.219	227.741	202.282	202.113	190.880
<b>Déficit du régime</b>	<b>(83.355)</b>	<b>(78.355)</b>	<b>(184.642)</b>	<b>(149.567)</b>	<b>(116.449)</b>

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice qui terminera le 31 décembre 2023 est de 12 861 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 17 860 DI.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 21. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du Régime de solidarité médicale à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 20	31 déc. 19
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(9 464)	(6 035)	-	-	-
Juste valeur des actifs du régime	22.229	17.365	-	-	-
<b>Déficit du régime</b>	<b>12.765</b>	<b>11.330</b>	-	-	-

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice qui terminera le 31 décembre 2023 est de 1 916 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 481 DI.

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du Régime d'assurance médicale à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 20	31 déc. 19
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(12.211)	(12.324)	(34.295)	(30.782)	(26.494)
Juste valeur des actifs du Régime	6.095	6.549	11.039	9.916	9.280
<b>Déficit du Régime</b>	<b>(6 116)</b>	<b>(5 775)</b>	<b>(23 256)</b>	<b>(20 866)</b>	<b>(17 214)</b>

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est de 56 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 397 DI.

Les montants comptabilisés dans les obligations au titre des prestations définies et de l'assurance médicale, sont comme suit :

	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale	Régime d'assurance médicale	31 déc. 22 Total	31 déc. 21 Total
Solde d'ouverture	145.520	-	14.828	160.348	153.365
(Gain)/perte actuariel(le) découlant :					
Effet des variations dans les hypothèses démographiques	-	-	-	-	(5.216)
Effet des variations dans les hypothèses financières	(128.086)	(7.804)	(3.375)	(139.265)	(15.269)
Effet des ajustements d'expérience	5.755	90	231	6.076	27.721
Rendement des actifs du régime supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	(2.485)	-	(55)	(2.540)	3.449
Autres ajustements	(721)	(7.296)	9	(8.008)	(3.702)
<b>Solde de clôture</b>	<b>19.983</b>	<b>(15 010)</b>	<b>11.638</b>	<b>16.611</b>	<b>160.348</b>

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale		Régime d'assurance médicale	
	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21	31 déc. 22	31 déc. 21
Année 1	17.520	18.011	(65)	-	852	979
Année 2	11.964	15.834	(56)	-	856	1.000
Année 3	14.176	14.821	(56)	-	876	1.024
Année 4	15.854	17.500	(56)	-	904	1.072
Année 5	16.254	18.801	(50)	-	924	1.131
5 prochains années	84.938	105.404	2.688	-	4.570	6.450



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 22. CAPITAL LIBÉRÉ

Le capital comprend les souscriptions libérées par les pays membres. La BID n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. À la date de présentation de l'information financière, les actionnaires de la BID se composent de 57 pays membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud.

Le capital de la BID au 31 décembre était comme suit :

		<b>31 déc. 2022</b>	<b>31 déc. 2021</b>
<b>Capital autorisé</b>	10.000.000 actions de 10.000 DI chacune	<u>100.000.000</u>	<u>100.000.000</u>
<b>Capital émis</b>	5.613.528 (31 décembre 2021 – 5.061.406) parts de 10.000 DI chacune	56.135.280	50.614.060
Moins : Offertes pour souscription		(878 630)	(353 570)
<b>Capital souscrit</b>		55.256.650	50.260.490
Capital exigible		(40.899.205)	(40.888.595)
<b>Capital exigé</b>		<b>14.357.445</b>	<b>9.371.895</b>
Montant Non encore échu		(7.636.538)	(2.935.250)
Arriérés des versements		(308.911)	(259.559)
<b>Capital libéré</b>		<b>6.411.996</b>	<b>6.177.086</b>

La BID a reçu 234,91 millions DI (2021 : 236,48 millions DI) au titre du capital libéré au cours de l'exercice.

Pour chaque dinar islamique au titre du capital libéré, la BID a au 31 décembre 2022, 0.59 dinar islamique (31 décembre 2021 : 0.54) du total des réserves cumulées.

Le 4 djoumada I 1442 (19 décembre 2020), le capital souscrit au titre des ressources ordinaires en capital de la BID (ROC-BID) a encore été augmenté de 5,5 milliards DI, passant de 50,2 à 55,7 milliards DI (sixième augmentation générale du capital), conformément à la résolution du Conseil des Gouverneurs adoptée par correspondance. La sixième augmentation générale du capital sera disponible pour souscription par tous les pays membres selon les règles et la résolution du Conseil des Gouverneurs.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 23. RÉSERVES

Les réserves comprennent les réserves générales, le résultat net de l'exercice précédent, la réserve de juste valeur pour la comptabilisation des gains et des pertes de juste valeur des investissements inscrits à juste valeur dans les Fonds propres, les obligations au titre des prestations définies et d'assurance médicale, et toute autre réserve destinées principalement à comptabiliser les variations des réserves liées à l'investissement dans des entités associées et à la comptabilité de couverture.

##### Réserve générale

Conformément à la section 1 de l'article 42 de l'Accord portant création de la BID, le résultat annuel net de la BID est transféré à la réserve générale dès son approbation par le Conseil des Gouverneurs et ce jusqu'à ce que la réserve soit égale à 25 % du capital souscrit. Au 31 décembre 2022, la réserve générale représentait 5,69 % du capital souscrit (31 décembre 2021 : 6,16 %). Le revenu net qui excède la limite visée ci-dessus sera disponible pour distribution aux pays membres.

Conformément à la Résolution CG/5-441 et la Résolution CG/6-441 du Conseil des Gouverneurs, les allocations ci-dessous ont été dégagées à partir de la réserve générale au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 :

- 10 % (2021 : 10 %) du revenu net normalisé de la BID (avec un plafond de 20 millions USD) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été alloués au financement sous la forme de subventions d'assistance technique des programmes stratégiques et d'autres initiatives opérationnelles importantes dans les pays membres pour un montant de 9,7 millions DI (31 décembre 2021 : 10,9 million DI).
- 4 % (2021 : 4 %) du revenu normalisé net de la BID (avec un plafond de 8 millions USD) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été alloués au financement sous la forme de subventions des programmes de bourses d'études de la BID pour un montant de 3,9 millions DI (31 décembre 2021 : 4,3 million DI).

#### 24. DÉPENSES GÉNÉRALES

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Frais du personnel	126.583	124.609
Charges informatiques	11.781	8.326
Frais de conseil	6.124	12.463
Autres	14.748	11.416
	<b>159.236</b>	<b>156.814</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 25. ENGAGEMENTS

Dans le cours normal de ses activités, la BID participe dans des instruments financiers à risque hors bilan. Ces instruments qui n'apparaissent pas au bilan, comprennent des engagements à effectuer au titre des décaissements des projets, des engagements à faire au titre des prises de participation, et d'autres éléments.

Pour ses engagements hors bilan, la BID utilise les mêmes règles de contrôle et de gestion de crédit qu'elle applique aux opérations inscrites au bilan.

##### Engagements non décaissés

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Istisna	2.838.019	3.372.734
Vente à tempérament	2.925.085	2.366.348
Prêts (qard)	523.043	602.134
Actifs icjara	414.393	634.244
Placements en actions et auprès de fonds	32.012	40.602
	<b>6.732.552</b>	<b>7.016.062</b>

#### 26. GAINS ET DÉPENSES INTERDITS PAR LA CHARIA

Les revenus de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID ne sont pas comptabilisés dans le Compte de résultat, mais plutôt ils sont transférés au Fonds waqf des ressources du compte spécial, conformément aux principes et règles de charia établis par le Conseil de Charia.

Les revenus enregistrés au cours de l'exercice au titre de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia sont décrits ci-après :

	2022		2021	
	Nombre d'évènements	Montant	Nombre d'évènements	Montant
Frais de supervision/suivi du portefeuille	1	8	1	75
Charge pour retard de paiement	2	56	-	-
Intérêts de comptes ouverts auprès de banques conventionnelles	4	3		
			37	39
		<b>67</b>		<b>114</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 27. CONSEIL DE CHARIA

Les activités de la BID font l'objet de la supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes de charia ; et mettre au point les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y liés.
- Donner des opinions sur les alternatives aux produits conventionnels, autorisées par la charia que la BID, les membres affiliés et les fonds fiduciaires entendent utiliser ; mettre au point les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y liés ; et contribuer au développement de ces alternatives afin de renforcer l'expérience de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires à cet égard.
- Répondre aux questions, requêtes et demandes d'éclaircissement relevant du domaine de la charia, qui lui sont adressées par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la Direction de la BID.
- Participer au programme de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires relatif à la sensibilisation du personnel à la finance islamique, et renforcer les connaissances du personnel des principes fondamentaux, règles et valeurs des transactions financières islamiques.
- Soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires envers les principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

#### 28. COMPTES DE PLACEMENT RESTREINT

En sa qualité de moudarib, la BID a investi des fonds de titulaires de comptes de placement restreint en contrepartie d'une part de moudarib. Les comptes de placement restreint n'apparaissent pas au Bilan. Au 31 décembre 2022, les droits des titulaires des comptes de placement restreint réalisés au titre de leurs investissements et l'obligation totale se sont élevés à 82,6 millions DI (31 décembre 2021 : 78,2 million DI). Les bénéfices à recevoir sur les investissements effectués pour le compte des titulaires de comptes d'investissement restreints se sont élevés à 2,0 million DI (2021 : 0,8 million DI) et les frais de moudarib facturés par la BID s'élevaient à 0,10 million DI (2021 : 0,07 millions DI).

#### 29. SOLDES ET TRANSACTIONS DES ENTITÉS LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, la BID passe des transactions avec des entités liées qui sont les pays membres, les membres affiliés, les entités associées, les fonds fiduciaires et d'autres programmes initiés par la BID elle-même et les organes clé de prise de décision dont le Conseil des Gouverneurs, le Conseil des Directeurs exécutifs, le Conseil de Charia, ainsi que les entités sur lesquelles ces parties exercent un contrôle ou une influence.

Les activités de développement de la BID ont été principalement menées avec les pays membres.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 29. 18 TRANSACTIONS ET SOLDES DES ENTITÉS LIÉES (suite)

Les soldes nets à recevoir/payer par (à) la BID, des entités affiliées et des fonds fiduciaires à la clôture de l'exercice sont comme suit :

	31 déc. 22		31 déc. 21	
	À rec. de :	À pays à :	À rec. de :	À pays à :
Fondation mondiale du waqf	-	-	578	-
Fonds d'investissement des biens waqf	5.834	-	-	(4 348)
Fonds d'investissement	-	(417)	-	(394)
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation	1.190	-	1.982	-
Fonds waqf des ressources du compte spécial	-	(2 871)	-	(3 227)
Fonds d'assistante spéciale	440	-	107	-
Fonds de retraite	-	(189)	-	(454)
Fonds assurance médicale	7	-	84	(6)
Renforcement des capacités institutionnelles	87	-	82	-
Fonds d'autonomisation économique du peuple palestinien	-	(1)	-	(655)
Fonds Al Aqsa	-	(470)	-	-
Société islamique pour le développement du secteur privé	1.632	-	4.422	-
Banque arabe pour le développement économique en Afrique	39	-	40	-
Société internationale islamique de financement du commerce	2.272	-	2.283	-
BID - Programme KAAP	412	-	394	-
Fonds de solidarité islamique pour le développement	682	-	7.545	(258.898)
Projet de la viande sacrificielle	59	-	-	(25)
Fonds Bunyan	1	-	26	-
Fonds philanthropique islamique mondial pour l'enfance	13	-	43	-
Fonds national pour le secteur de l'éducation	922	-	239	-
Fonds Lives & Livelihoods	1.519	-	793	-
Partenariat de Deauville	68	-	-	-
Fonds de la BID pour la Science, la Technologie et l'Innovation	10	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15.187</b>	<b>(3.948)</b>	<b>18.618</b>	<b>(268.007)</b>

La BID fournit des services de gestion à des entités affiliées et à des fonds fiduciaires.

Les transactions liées au développement qui sont passées avec les pays membres, représentent toutes les activités de financement souverain (actifs de projets) de la BID et le revenu y lié qui est inscrit dans le Compte de résultat. Outre les transactions liées au développement qu'elle conclut avec les pays membres, la BID a passé des transactions importantes avec les entités liées suivantes :

- En 2008, le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID a décidé d'allouer 1 milliard de dollars à partir des Ressources ordinaires en capital de la BID à la SIFC pour gérer ses financements mourabaha. La SIFC agira en qualité de moudarib au titre d'un accord moudaraba. La part des bénéfices du moudarib (c.-à-d. la part de la SIFC dans les bénéfices générés au titre de l'accord moudaraba) facturée par la SIFC au cours de l'exercice, s'élève à 1,7 million DI (2020 : 1,6 million DI).
- La BID a sous sa gestion des fonds wakala provenant du Fonds de solidarité islamique pour le développement d'un montant de 258,9 millions DI. En décembre 2021, la BID et le FSID ont convenu de résilier par anticipation l'accord en vertu duquel les montants dus au FSID au titre du dispositif étaient transférés sur le compte interfonds. Le montant a été réglé au cours de l'exercice.
- La BID a avancé un montant de 7,5 millions DI (2021 : 6,9 millions DI) à un fonds fiduciaire, Fonds d'autonomisation économique du peuple palestinien, et un montant néant (2021 : 4,8 millions DI) au Projet Adahi (Note 17). Les avances au Projet Adahi en souffrance depuis 2021 ont été réglées au cours de l'exercice.
- La BID agit en qualité de moudarib pour le compte du Fonds d'investissement des biens awqaf (FIBA), un de ses membres affiliés. Les frais de moudarib prélevés par la BID au titre de 2022 se sont élevés à 0,17 millions DI (2021 : 0,27 millions DI).
- Rémunération des membres de la Direction et dépenses des membres du Conseil des Directeurs exécutifs.

La Direction est composée du président et des vice-présidents. Les rémunérations au titre de l'exercice des membres de la Direction et du Conseil des Directeurs exécutifs étaient :

	Exercice terminé le 31 décembre 2022	Exercice terminé le 31 décembre 2021
Charges du Conseil des Directeurs exécutifs	1.004	726
Salaires et autres prestations à court terme	1.866	2.461
Prestations postérieures à l'emploi, cumulé	511	836



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 30. GESTION DES RISQUES

L'approche de gestion des risques de la BID consiste à gérer les principaux risques afin de préserver la valeur des actifs, garantir des revenus, et protéger les intérêts des actionnaires et des détenteurs de soukook. Les risques inhérents aux activités de la BID sont gérés au moyen d'un processus continu d'identification, d'évaluation, d'atténuation et de suivi. En plus des autres contrôles, des limites de risque sont adoptées en guise de mesures d'atténuation primaire.

La BID est principalement exposée aux risques de crédit, de liquidité, du marché et des opérations. L'appétence au risque de la BID dans l'exécution de sa mission de développement est limitée par sa capacité de prise de risques, la tolérance au risque et l'engagement à maintenir un profil de risque prudent compatible avec la préservation de la note de crédit « AAA ». Les risques et les processus d'atténuation n'ont pas sensiblement changé par rapport à l'exercice écoulé.

Le plus haut niveau de contrôle de la gestion des risques dans la BID est assuré par le Conseil des Directeurs exécutifs et est délégué au Président de la BID. Le Conseil des Directeurs exécutifs s'engage à respecter les meilleures normes en matière de gouvernance d'entreprise. Outre la validation des politiques de gestion des risques, le Comité d'Audit du Conseil des Directeurs exécutifs examine régulièrement les tendances des profils risque et de la performance de la BID pour assurer leur conformité avec les politiques sous-jacentes.

Trois comités de Direction assurent le suivi des risques et assument les rôles de contrôle : le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif, le Comité des Opérations et de l'Investissement, et le Comité de Gestion des Risques. Le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif est l'organe de suivi et de contrôle des activités de la BID en matière de gestion des risques financiers et des risques liés à la trésorerie. Le Comité des Opérations et de l'Investissement est chargé de la mise en œuvre efficace des politiques de crédit de la BID et supervise toutes les questions relatives au risque de crédit souverain et aux opérations non souveraines. Le Comité de Gestion des Risques s'assure de l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle pour tous les risques majeurs liés aux opérations de financement et d'investissement, par l'adoption des cadres, politiques, directives et rapports pertinents de gestion des risques.

La BID est également dotée d'un Département de Gestion des Risques qui est chargé de l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la communication des risques financiers importants. La responsabilité opérationnelle quotidienne de l'application des politiques et directives de la BID en matière de gestion financière et des risques, relève des départements compétents.

La partie suivante décrit en détail la façon dont la BID gère les différentes sources de risques.

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur (souverain, institution financière, entreprise, société de projet, etc.) ne peut s'acquitter de son obligation contractuelle, d'où une perte financière pour la BID. Le risque de crédit est la plus grande source de risque pour la BID. Il découle essentiellement de ses opérations de financement et d'investissement.

La BID gère trois principales sources de risque de crédit :

- (i) Risque de crédit lié au portefeuille des financements souverains
- (ii) Risque de crédit lié au portefeuille des financements non-souverains (projets, entreprises et institutions financières)
- iii) Risque de contrepartie inhérent au portefeuille de trésorerie

La BID a mis en place un cadre complet pour la gestion du risque de crédit, y compris des politiques, des directives et des outils sur divers types de financement des opérations. La formulation de la politique de crédit, la consignation des limites de prise de risque, le suivi des risques sont pris en charge par le Département de Gestion des Risques qui s'assure que les services concernés respectent les directives et les limites prudentielles adoptées par le Conseil des Directeurs exécutifs et la Direction de la BID. La BID utilise une échelle de notation des risques à 21 notes, la note « 1 » étant la meilleure et correspond à la note « AAA » des agences de notation de crédit internationales et la note « 21 » correspond au défaut sélectif. Ces 21 notes sont regroupées dans 7 catégories, de « A » à « G ».



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

##### Risque de crédit (suite)

Le total des risques bruts de la BID en fin d'exercice au titre des actifs de projets souverains et non-souverains et des financements mourabaha est résumé ci-après :

#### 31 déc. 2022

Pays	Risques souverains, total	Risques non souverains, total	Risques en cours, total	% du total des risques en cours
Türkiye	1.473.645	75.924	1.549.569	8,7%
Indonésie	1.289.603	-	1.289.603	7,3%
Sénégal	1.006.036	2.515	1.008.551	5,7%
Égypte	947.011	1.536	948.547	5,3%
Pakistan	864.686	78.522	943.208	5,3%
Iran	874.483	137	874.620	4,9%
Oman	745.500	-	745.500	4,2%
Maroc	634.274	73.097	707.371	4,0%
Ouzbékistan	661.397	12.612	674.009	3,8%
Turkménistan	591.686	-	591.686	3,3%
<b>10 premiers pays, total</b>	<b>9.088.321</b>	<b>244.343</b>	<b>9.332.664</b>	<b>52,5%</b>
<b>Autres pays, total</b>	<b>7.966.386</b>	<b>484.083</b>	<b>8.450.469</b>	<b>47,5%</b>
<b>Total</b>	<b>17.054.707</b>	<b>728.426</b>	<b>17.783.133</b>	<b>100,0%</b>
Risques souverains, total			17.054.707	95,9%
Risques non souverains, total			728.426	4,1%
<b>Total</b>			<b>17.783.133</b>	<b>100,0%</b>

#### 31 déc. 2021

Pays	Risques souverains, total	Risques non souverains, total	Risques en cours, total	% du total des risques en cours
Turquie	1.504.582	85.659	1.590.241	9,4%
Indonésie	1.233.291	-	1.233.291	7,3%
Sénégal	910.206	31.466	941.672	5,6%
Égypte	859.780	45.508	905.288	5,4%
Pakistan	780.597	99.394	879.991	5,2%
Iran	859.755	137	859.892	5,1%
Maroc	647.190	84.714	731.904	4,3%
Ouzbékistan	656.258	11.593	667.851	3,9%
Oman	663.824	-	663.824	3,9%
Tunisie	574.721	19.504	594.225	3,5%
<b>10 premiers pays, total</b>	<b>8.690.204</b>	<b>377.975</b>	<b>9.068.179</b>	<b>53,6%</b>
<b>Autres pays, total</b>	<b>7.284.971</b>	<b>561.893</b>	<b>7.846.864</b>	<b>46,4%</b>
<b>Total</b>	<b>15.975.175</b>	<b>939.868</b>	<b>16.915.043</b>	<b>100%</b>
Risques souverains, total			15.975.175	94,4%
Risques non souverains, total			939.868	5,6%
<b>Total</b>			<b>16.915.043</b>	<b>100%</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

[Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques]

### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

#### Risque de crédit (suite)

##### Risque de crédit souverain

Lorsque la BID finance des entités souveraines, elle exige une garantie entièrement souveraine ou son équivalent. En accordant ces financements, la BID s'expose au risque de pays, qui comprend des pertes potentielles provenant de l'incapacité ou du refus du pays d'honorer ses obligations envers la BID. La BID gère le risque de crédit des pays en tenant compte du traitement du créancier privilégié, et ce par des politiques et directives appropriées qui s'appliquent à tout le processus, y compris l'évaluation du risque de pays (notes de crédit de pays) et l'adoption de limites, la planification des opérations, la qualité en amont des propositions de projets, le décaissement, le remboursement, et la gestion des arriérés. Le suivi du portefeuille est effectué régulièrement pour assurer le respect des directives et des limites, et des mesures appropriées sont prises pour préserver la qualité du portefeuille.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques souverains au titre des actifs bruts des projets et des financements mourabaha.

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	6	0,0%	6	0,0%
Catégorie « B »	2.051.675	12,0%	2.011.388	12,6%
Catégorie « C »	5.922.957	34,7%	5.668.008	35,5%
Catégorie « D »	5.805.834	34,1%	5.239.680	32,8%
Catégorie « E »	2.153.175	12,6%	1.948.299	12,2%
Catégorie « F »	300.746	1,8%	294.183	1,8%
Catégorie « G »	820.315	4,8%	813.611	5,1%
<b>Total</b>	<b>17.054.708</b>	<b>100,0%</b>	<b>15.975.175</b>	<b>100,0%</b>

##### Risque de crédit non souverain

Les risques de crédit non souverains découlent des opérations de financement pour des projets, des entreprises et des institutions financières sans garanties explicites de la part du gouvernement concerné. De tels financements sont toutefois limités à des entités et projets stratégiques dans des pays où le gouvernement est généralement l'un des principaux intervenants ou le garant du fournisseur/preneur, comme dans le cas des projets de partenariat public-privé.

La BID gère le risque de crédit inhérent aux opérations de financement non souverain à deux niveaux : celui de la transaction et celui du portefeuille. Au niveau de la transaction, la BID a adopté des directives détaillées d'évaluation des risques et des modèles de notation pour les projets, les entreprises et les institutions financières. Son objectif est d'améliorer le processus de la diligence raisonnable et d'assurer la qualité en amont des nouvelles propositions. La BID a mis en place un cadre de gestion des limites pour définir les risques maximaux de chaque opération de financement en fonction de son profil de crédit. En outre, des garanties et suretés appropriées sont obtenues pour les opérations non souveraines, en fonction de l'évaluation des risques et du processus de diligence raisonnable. La diligence raisonnable et les processus d'approbation sont examinés par les comités techniques et le Comité des Opérations avant la soumission des propositions à l'approbation du président ou du Conseil des Directeurs exécutifs.

Au niveau du portefeuille, le contrôle est effectué régulièrement à l'aide d'un système d'alerte précoce. À la lumière des résultats de l'évaluation, la note de risque des opérations est mise à jour et des mesures adéquates sont prises lorsque des indicateurs de détérioration du profil de crédit d'une opération quelconque existent.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques souverains au titre des actifs bruts des projets et du financement mourabaha :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « B »	243.993	33,5%	430.599	45,8%
Catégorie « C »	193.316	26,6%	208.459	22,2%
Catégorie « D »	218.833	30,0	254.438	27,1%
Catégorie « E »	72.283	9,9%	46.372	4,9%
Catégorie « F »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « G »	-	0,0%	-	0,0%
<b>Total</b>	<b>728.425</b>	<b>100,0%</b>	<b>939.868</b>	<b>100,0%</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

#### Actifs de trésorerie

Les actifs qui peuvent présenter des risques de crédit parmi les actifs de trésorerie, comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, la marge bénéficiaire des transactions mourabaha, et les opérations de swap de devises des projets. La BID atténue ce risque de crédit à travers un cadre prudentiel de : (i) contreparties approuvées, (ii) seuils minimaux de note de crédit pour des instruments spécifiques et des banques de contrepartie, (iii) des limites de prise de risque prudentielles, et (iv) des mesures d'atténuation du risque de crédit de contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la qualité de crédit du portefeuille des fonds liquides (espèces et quasi-espèces, et financement mourabaha de marchandises) :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	120.374	2,1%	99.157	1,7%
Catégorie « B »	5.454.548	97,4%	5.648.125	97,7%
Catégorie « C »	81	0,0%	62	0,0%
Catégorie « D »	1.046	0,0%	1.985	0,0%
Catégorie « E »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « F »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « G »	23.489	0,4%	30.819	0,6%
<b>Total</b>	<b>5.599.538</b>	<b>100,0%</b>	<b>5.780.148</b>	<b>100,0%</b>

#### Concentration des actifs financiers portant risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsque des parties sont engagées dans des activités commerciales similaires, exercent des activités dans la même zone géographique, ou présentent des caractéristiques économiques similaires, ce qui pourrait rendre leur capacité à honorer leurs obligations contractuelles tout aussi vulnérables aux changements économiques, politiques ou autres conditions. Les concentrations du risque de crédit dénotent que la performance de la BID est relativement sensible aux développements qui touchent une industrie ou une zone géographique quelconque. Le cadre de gestion des risques adopté par la Direction de la BID détermine les limites des pays dans le portefeuille global et les limites de chaque emprunteur non-souverain ou d'un groupe d'emprunteurs liés. Afin de maintenir la diversification appropriée, le cadre définit également les limites de concentration pour chaque pays tant dans le portefeuille global que dans le portefeuille de trésorerie, pour chaque contrepartie dans le portefeuille de trésorerie et le portefeuille non-souverain, et pour les secteurs dans le portefeuille non-souverain.

La répartition régionale des actifs de la BID se présente comme suit :

31 déc. 2022	Afrique	Asie	Europe	Non membres	Total
Actifs de trésorerie	165.024	7.384.244	717.559	275.739	<b>8.542.566</b>
Actifs des projets	7.545.026	9.140.741	318.807	11.672	<b>17.016.246</b>
Actifs d'investissement	304.002	1.003.369	1.914	49.830	<b>1.359.115</b>
Autres actifs	12.383	127.291	-	-	<b>139.674</b>
<b>Actifs, total</b>	<b>8.026.435</b>	<b>17.655.645</b>	<b>1.038.280</b>	<b>337.241</b>	<b>27.057.601</b>
%	<b>30%</b>	<b>65%</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>	<b>100%</b>

31 déc. 2021	Afrique	Asie	Europe	Non membres	Total
Actifs de trésorerie	155.849	6.564.566	1.189.515	327.392	<b>8.237.322</b>
Actifs des projets	6.934.496	9.020.520	311.392	12.428	<b>16.278.836</b>
Actifs d'investissement	373.398	928.604	4.086	52.656	<b>1.358.744</b>
Autres actifs	13.455	138.317	-	-	<b>151.772</b>
<b>Actifs, total</b>	<b>7.477.198</b>	<b>16.652.007</b>	<b>1.504.993</b>	<b>392.476</b>	<b>26.026.674</b>
%	<b>29%</b>	<b>64%</b>	<b>6%</b>	<b>1%</b>	<b>100%</b>



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

#### Risque de crédit (suite)

La répartition par secteur des actifs de la BID se présente comme suit :

31 déc. 2022	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actifs d'investissement	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	7.116.084	-	-	7.116.084	26%
Transport et télécom	-	4.389.384	-	-	4.389.384	16%
Agriculture	-	1.832.214	-	-	1.832.214	7%
Industrie et mines	-	176.178	283.269	-	459.447	2%
Services sociaux	-	2.742.200	-	-	2.742.200	10%
Institutions	6.397.055	-	1.006.385	-	7.403.440	27%
Pays	1.512.295	-	-	-	1.512.295	6%
Échanges	318.938	-	-	-	318.938	1%
Autres	314.278	760.186	69.461	139.674	1.283.599	5%
<b>Actifs, total</b>	<b>8.542.566</b>	<b>17.016.246</b>	<b>1.359.115</b>	<b>139.674</b>	<b>27.057.601</b>	<b>100%</b>

31 déc. 2021	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actifs d'investissement	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	6.973.772	-	-	6.973.772	27%
Transport et télécom	-	4.265.734	-	-	4.265.734	16%
Agriculture	-	1.646.697	-	-	1.646.697	6%
Industrie et mines	-	167.292	358.458	-	525.750	2%
Services sociaux	-	2.492.801	-	-	2.492.801	10%
Institutions financières	6.424.027	-	940.541	-	7.364.568	28%
Pays	1.314.713	-	-	-	1.314.713	5%
Échanges	253.421	-	-	-	253.421	1%
Autres	245.161	732.540	59.745	151.772	1.189.218	5%
<b>Actifs, total</b>	<b>8.237.322</b>	<b>16.278.836</b>	<b>1.358.744</b>	<b>151.772</b>	<b>26.026.674</b>	<b>100%</b>

#### Risque de crédit attendu au titre des actifs financiers évalués au coût amorti

La BID applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers évalués au coût amorti.

##### Détermination du stade de perte de valeur

Le modèle de classement en stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un actif. L'évaluation du classement en stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au même emprunteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. La BID considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le Stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, la BID prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, la BID suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au Stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au Stade 1.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**30 GESTION DES RISQUES (suite)****Risque de crédit (suite)**

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans le Compte de résultat et, selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. La BID suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, la BID peut estimer un actif comme déprécié si elle considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par la BID à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification altérée étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au Stade 2 après une période de cure.

La BID assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

*Mesure des pertes de crédit attendues*

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés aux Stades 1 et 2 en multipliant trois composantes principales, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). La BID estime les probabilité de défaut à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme de la BID (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). La BID utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation du pays et du secteur pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dériver une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. La BID utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement de la BID ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. La BID utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement et les engagements financiers tels que les garanties et les lettres de crédit, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. La BID utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. La BID estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

*Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues*

La BID comptabilise la perte de crédit attendue à 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. Pour les instruments classés au Stade 3, la BID calcule un montant de provision pour pertes axé sur la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie attendus futurs, actualisés au taux de bénéfice effectif initial de l'instrument, le cas échéant.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2022.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

## Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque de crédit (suite)

31 déc. 2022	Risques, brut				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	16.730.949	1.007.951	843.286	18.582.186	104.130	68.338	279.764	452.232
Non souverains	7.370.010	112.624	35.839	7.518.473	8.012	7.179	4.804	19.995
<b>31 décembre 2022, total</b>	<b>24.100.959</b>	<b>1.120.575</b>	<b>879.125</b>	<b>26.100.659</b>	<b>112.142</b>	<b>75.517</b>	<b>284.568</b>	<b>472.227</b>

31 déc. 2022	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	0,62%	6,78%	33,18%	2,43%
Non souverains	0,11%	6,37%	13,40%	0,27%
<b>31 décembre 2022, total</b>	<b>0,47%</b>	<b>6,74%</b>	<b>32,37%</b>	<b>1,81%</b>

31 déc. 2021	Risques, bruts				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	16.040.115	452.173	807.812	17.300.100	75.414	36.975	271.496	383.885
Non souverains	7.514.513	77.898	84.431	7.676.842	11.540	4.539	8.600	24.679
<b>31 décembre 2021, total</b>	<b>23.554.628</b>	<b>530.071</b>	<b>892.243</b>	<b>24.976.942</b>	<b>86.954</b>	<b>41.514</b>	<b>280.096</b>	<b>408.564</b>

31 déc. 2021	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	0,47%	8,18%	33,61%	2,22%
Non souverains	0,15%	5,83%	10,19%	0,32%
<b>31 décembre 2021, total</b>	<b>0,37%</b>	<b>7,83%</b>	<b>31,39%</b>	<b>1,64%</b>

## Risque de liquidité

Il y a risque de liquidité lorsque les fonds liquides nécessaires pour répondre à temps aux besoins en flux de trésorerie, sont insuffisants et la réputation se trouve négativement affectée du fait de l'incapacité de maintenir des opérations de prêts normales, et lorsque la cession d'un placement à un prix raisonnable en tant requis est impossible. Le cadre de gestion du risque de liquidité dont l'objectif est d'identifier, mesurer et atténuer les risques mentionnés, comprend la politique de gestion des liquidités, la stratégie de placement des liquidités et les directives de gestion des risques des liquidités.

Les activités de gestion du risque de liquidité visent essentiellement à s'assurer que la BID :

- dispose de suffisamment de fonds liquides pour faire face à ses obligations contractuelles futures, notamment les décaissements et les exigences de gestion de la dette ; et
- maintienne des opérations financières non-interrompues dans des conditions difficiles ou peu attrayantes. À cette fin, la BID doit maintenir un minimum prudentiel de liquidités en guise de protection contre les interruptions des flux de trésorerie et disposer de placements hautement liquides pour couvrir ses besoins quotidiens.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

#### Risque de liquidité (suite)

Conformément au principe de gestion des actifs et passifs, le portefeuille des liquidités a été structuré en trois portefeuilles distincts :

- (i) Portefeuille opérationnel transactionnel
- (ii) Portefeuille opérationnel principal
- (iii) Portefeuille stable

Ces portefeuilles ont été à leur tour divisés en sous-portefeuilles selon la monnaie.

Le portefeuille opérationnel transactionnel est un portefeuille de liquidités destiné à répondre aux besoins à court terme de la BID en flux de trésorerie (dépendances de fonctionnement normal). Il est financé par des fonds levés sur les marchés à des taux variables et des passifs à court terme. La période que les actifs disponibles dans le portefeuille opérationnel transactionnel peuvent couvrir les opérations sans recours au marché, devrait être d'au moins un mois.

L'objectif principal du portefeuille opérationnel principal est de donner plus de flexibilité au programme de mobilisation des ressources de la BID, de servir de tampon aux actifs liquides financés par les marchés pendant des périodes où les conditions du marché sont favorables, et inversement, de recours lorsque les conditions ne le sont plus. Le portefeuille est une source de liquidités disponibles pour couvrir des sorties de fonds inattendues.

L'objectif principal du portefeuille stable est de maintenir un minimum prudentiel de liquidité. Le portefeuille ne peut être utilisé pour faire face aux besoins des opérations dans les conditions ordinaires. Il est principalement financé à partir des fonds propres de la BID, et dans une certaine mesure, par des ressources à long terme levées sur le marché. En règle générale, les placements dans le portefeuille stable sont représentés par les placements soukook, qui sont détenus jusqu'à échéance.

Les tableaux ci-dessous résumant le profil des échéances des actifs et passifs de la BID. Les échéances contractuelles des actifs et passifs ont été déterminées sur la base de la durée qui sépare la date du bilan de la date de l'échéance.

Le profil des échéances des actifs et passifs au 31 décembre est comme suit :

31 déc. 2022	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Espèces et quasi-espèces	1.603.817	-	-	-	-	-	1.603.817
Placements mourabaha de marchandises	2.963.963	376.355	640.637	-	-	-	3.980.955
Placements soukook	102.746	137.304	-	2.243.705	155.101	-	2.638.856
Financement mourabaha	87.978	76.593	154.367	-	-	-	318.938
Actifs istisna	189.045	223.009	370.176	3.026.569	4.930.139	-	8.738.938
Moudaraba restreinte	36.533	32.610	53.801	321.847	135.310	-	580.101
Vente à tempérament	86.469	38.535	90.618	908.002	1.935.292	-	3.058.916
Actifs idjara	90.500	94.218	139.547	1.060.623	1.496.317	-	2.881.205
Prêts (qard)	73.967	74.460	76.303	595.273	937.083	-	1.757.086
Placements en actions	-	-	-	-	-	479.356	479.356
Partici. entités associées	-	-	-	-	-	795.322	795.322
Autres investissements	-	-	-	-	-	84.437	84.437
Immobi., équipements et immobi. incorp.	-	-	-	-	-	60.416	60.416
Autres actifs	25.489	14.189	6.031	27.087	6.462	-	79.258
<b>Actif, total</b>	<b>5.260.507</b>	<b>1.067.273</b>	<b>1.531.480</b>	<b>8.183.106</b>	<b>9.595.704</b>	<b>1.419.531</b>	<b>27.057.601</b>

Soukook émis	1.298.014	138.716	1.580.785	13.263.598	81.552	-	16.362.665
Passifs mourabaha de marchandises	392.105	-	-	-	-	-	392.105
Autres passifs	17.148	15.915	26.246	57.326	113.666	-	230.301
<b>Passif, total</b>	<b>1.707.267</b>	<b>154.631</b>	<b>1.607.031</b>	<b>13.320.924</b>	<b>195.218</b>	-	<b>16.985.071</b>


**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**30. GESTION DES RISQUES (suite)**
**Risque de liquidité (suite)**

31 déc. 2021	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Espèces et quasi-espèces	236.583	-	-	-	-	-	<b>236.583</b>
Placements mourabaha de marchandises	1.504.045	1.947.512	1.909.117	167.428	-	-	<b>5.528.102</b>
Placements soukook	36.062	296.953	49.258	1.606.775	230.168	-	<b>2.219.216</b>
Financement mourabaha	114.375	58.815	80.231	-	-	-	<b>253.421</b>
Actifs istisna	284.117	131.894	340.815	2.164.502	5.467.531	-	<b>8.388.859</b>
Moudaraba restreinte	34.274	26.804	57.498	342.310	195.352	-	<b>656.238</b>
Vente à tempérament	74.758	39.841	107.567	700.008	1.531.848	-	<b>2.454.022</b>
Actifs idjara	202.024	75.646	115.164	889.410	1.703.290	-	<b>2.985.534</b>
Prêts (qard)	74.422	70.307	87.739	574.652	987.063	-	<b>1.794.183</b>
Placements en actions	-	-	-	-	-	542.798	<b>542.798</b>
Partici. entités associées	-	-	-	-	-	742.856	<b>742.856</b>
Autres investissements	-	-	-	-	-	73.090	<b>73.090</b>
Immobi., équipements et immobi. incorp.	-	-	-	-	-	57.082	<b>57.082</b>
Autres actifs	27.816	13.570	14.583	20.905	17.816	-	<b>94.690</b>
<b>Actif, total</b>	<b>2.588.476</b>	<b>2.661.342</b>	<b>2.761.972</b>	<b>6.465.990</b>	<b>10.133.068</b>	<b>1.415.826</b>	<b>26.026.674</b>
Soukook émis	-	897.177	897.816	13.440.405	329.389	-	<b>15.564.787</b>
Passifs mourabaha de marchandises	34.748	-	-	242.428	-	-	<b>277.176</b>
Autres passifs	27.997	270.504	32.225	70.933	238.598	-	<b>640.257</b>
<b>Passif, total</b>	<b>62.745</b>	<b>1.167.681</b>	<b>930.041</b>	<b>13.753.766</b>	<b>567.987</b>	-	<b>16.482.220</b>

**Risque de marché**

La BID s'expose au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché émane de positions ouvertes des marges bénéficiaires, des monnaies, des dettes et des fonds qui subissent tous des variations de marché spécifiques et des fluctuations des taux ou prix de marché, comme les marges bénéficiaires, les marges de crédits, les taux de change et les cours des actions.

La responsabilité générale en matière du risque de marché repose sur le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif. Le Département de Gestion des Risques est chargé de l'élaboration de politiques de gestion des risques de marché détaillées, qui sont sujettes à l'examen et à l'approbation du Comité de Gestion de l'Actif et du Passif. Il est également responsable de la gestion quotidienne de tous les risques de marché. L'objectif principal de la gestion des risques de marché est d'identifier, classer et gérer les risques de marché de manière prudente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des actionnaires et des détenteurs de soukook.

*(i) Risque de devise*

Le risque de devise provient de la possibilité que la fluctuation des taux de change des devises étrangères ait une incidence sur la valeur des actifs et les passifs financiers de la BID libellés en devises étrangères. La BID ne spéculer pas sur les prix des devises et est donc à l'abri du risque de négociation en devise. La politique de la BID consiste à surveiller et ajuster régulièrement la composition en devises des actifs nets et à l'aligner constamment sur la composition du panier du dinar islamique, à savoir le dollar des Etats-Unis, la livre sterling, l'euro, le yen japonais et le renminbi (Yuan).

En accord avec la politique de gestion du risque de devises de la BID, des transactions au comptant de devises sont effectuées pour réaligner les actifs nets sur le panier des DTS chaque fois qu'il y a un écart ou lorsqu'il y a révision de la composition du DTS. De plus, le risque de devise est géré par l'utilisation d'instruments compatibles avec la charia de swap de devises axés sur la mourabaha (Note 17). Ces instruments de couverture sont utilisés pour modifier les caractéristiques de la monnaie d'émission des soukook et des actifs de la BID.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

**Au 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 30. GESTION DES RISQUES (suite)

#### Risque de marché (suite)

Les actifs nets en devises étrangères en fin d'exercice étaient comme suit :

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
USD (1 DI = 1,33084 USD)	2.967.696	2.479.811
Euro (1 DI = 1,25291 EURO)	1.900.979	1.742.432
Livre sterling (1 DI = 1,10279 GBP)	455.682	463.443
Yen japonais (1 DI = 176,537 JPY)	452.704	391.233
Yuan chinois (1 DI = 9,29731 CNY)	678.264	646.448
Autres	8.655	5.719
	<b>6.463.980</b>	<b>5.729.086</b>

#### (ii) Risques de marge

Il y a risque de marge lorsque des fluctuations de la marge affecte la valeur des actifs financiers. La BID s'expose au risque de marge sur ses placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, les financements mourabaha, les actifs istisna, les ventes à tempérament, les actifs idjara et les soukook émis. S'agissant des actifs financiers, les rendements de la BID obéissent à des valeurs de référence et, partant, varient selon les conditions du marché. Pour ce qui est des soukook émis, les sorties sont axées sur les rendements des actifs sous-jacents, qui sont mesurés en termes d'un pourcentage fixe sur et en-dessus d'une valeur de référence.

Les taux des marges bénéficiaires effectifs des différents actifs et passifs financiers sont comme suit :

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placem. mourab. de marchandises	1,9%	0,8%
Placem. soukook	2,2%	2,6%
Financement mourabaha	3,5%	2,9%
Actifs istisna	2,9%	3,1%
Vente à temp.	3,2%	3,2%
Actifs idjara	3,0%	2,2%
Soukook émis	1,8%	1,7%
Passifs mourab. de marchandises	0,1%	0,0%

La BID utilise des instruments compatibles avec la charia de swap de marge bénéficiaire axés sur la mourabaha afin de maintenir une combinaison et un alignement approprié entre les taux fixes et les taux flottants des actifs et des soukook émis.

#### (iii) Risque de cours des actions

Le risque de cours des actions est le risque que la juste valeur des actions diminue en raison de fluctuations des niveaux des indices des actions et de la valeur individuelle de chaque actions.

Les placements en actions de la BID sont détenus à des fins stratégiques plutôt que pour le négoce et ne font pas l'objet d'opérations de négoce actives. Bien que la BID s'expose à un certain risque de cours des actions, le revenu net ne serait pas affecté si les cours des actions ayant changé au cours de l'exercice comme gains et pertes lié(e)s aux variations des justes valeurs des placements au titre des fonds propres, sont directement imputés sur les Fonds propres, sous la réserve de la juste valeur.

#### Risque opérationnel

La BID définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillances dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. La BID gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

#### Risque de non-conformité à la charia

La BID accorde une importance particulière à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création de la BID. C'est pourquoi la BID gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti de son cadre étendu et robuste de procédures et politiques pertinents. Les services dont le travail constitue une prise de risques, en tant que première ligne de défense, ont intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit de charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit de charia axée sur les risques.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 31. JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- i. sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- ii. en l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La BID utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

- a. Niveau 1 : Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- b. Niveau 2 : Données autres que les cours du marché inclus dans le Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (comme les cours) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des cours) ; et
- c. Niveau 3 : Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché (données non observables).

Les intrants qui ne sont pas axés sur des données de marché observables, ont été appliqués dans l'évaluation des placements en actions non-cotées au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. L'incidence n'est pas substantielle.

Le tableau suivant fournit une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de hiérarchie de la juste valeur :

31 déc. 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat</b>				
Placements soukook	136.538	-	-	<b>136.538</b>
<b>Placements de type actions à la juste valeur dans les fonds propres</b>				
Placements en actions	317.212	-	162.144	<b>479.356</b>
Swaps de la marge de bénéfice mourabaha et de devises (comptabilisés au titre d'Autres actifs)	-	10.662	-	<b>10.662</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur, total</b>	<b>453.750</b>	<b>10.662</b>	<b>162.144</b>	<b>626.556</b>

31 déc. 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat</b>				
Placements soukook	153.011	-	-	<b>153.011</b>
<b>Placements de type actions à la juste valeur dans les Fonds propres</b>				
Placements en actions	448.200	-	94.598	<b>542.798</b>
Swaps ou waad de la marge de bénéfice mourabaha et de devises (comptabilisés au titre d'Autres actifs)	-	20.275	-	<b>20.275</b>
Placements en actions	448.200	-	94.598	<b>542.798</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur, total</b>	<b>601.211</b>	<b>20.275</b>	<b>94.598</b>	<b>716.084</b>

Durant les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 et aucun transfert vers ou du niveau 3.

Au 31 décembre 2022, les placements soukook comptabilisés au coût amorti avec une valeur comptable de 2,50 milliard DI (2021 : 2,07 milliard DI) avaient une juste valeur de 2,37 milliards DI (2021 : 2,10 milliard DI).



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

### Au 31 décembre 2022

[Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques]

#### 32. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Conseil des Directeurs exécutifs le principal organe de prise décision concernant les activités de la BID. Il est chargé de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement dans les pays membres. La BID participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives de développement sont lancées au moyen de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué dans le Bilan, et sont financées avec les fonds propres de la BID et des fonds externes. La Direction n'a pas défini des secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative à l'Information comptable sectorielle, du fait que le Conseil des Directeurs exécutifs suit la performance et la situation financière de la BID dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et les activités auxiliaires liées à la gestion de fonds liquides ou la répartition géographique de ses programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil des Directeurs exécutifs sur la performance de la BID ne portent aucune information financière discrète du type de celles prévues dans la norme comptable FAS 22, la répartition sectorielle et géographique des actifs de la BID étant définie dans la Note 30.

#### 33. TRANSITION DU LIBOR

##### Transition de référence

En juillet 2017, *Financial Conduct Authority* (FCA), l'organisme de réglementation du LIBOR, a annoncé qu'elle n'obligerait plus les banques du panel à soumettre les taux requis pour calculer le LIBOR après le 31 décembre 2021 et, par conséquent, les acteurs du marché, y compris la BID, doivent fixer leur tarification sur la base de taux de référence alternatifs car la disponibilité du LIBOR après cette date n'est pas une certitude. Les directives des régulateurs<sup>1</sup> maintiennent que le LIBOR ne devrait pas être utilisé pour les nouveaux contrats après 2021. Compte tenu des orientations de régulation et des préparatifs pour la sortie des marchés mondiaux du LIBOR, la BID a lancé depuis 2018 le programme de transition du LIBOR pour faciliter un passage harmonieux et ordonné de ses instruments de financement et de capitalisation effectués sur la base de taux de référence alternatifs.

Le risque de la BID au titre de la transition du LIBOR est limitée à une (1) devise, à savoir le dollar, tandis que pour l'euro, le risque est au titre de l'EURIBOR qui n'est pas susceptible d'être abandonné.

Diverses étapes clés ont été franchies ; elles comprennent :

- i) l'élaboration, avec l'aide d'un consultant, d'une feuille de route et d'un plan d'action détaillés pour la mise en œuvre ;
- ii) la formulation d'une clause améliorée sur le « repli », à intégrer dans tous les contrats potentiels ;
- iii) l'obtention de la validation du Comité technique du Conseil de Charia du Groupe de la BID sur l'utilisation du SOFR à terme de *Chicago Mercantile Exchange* (CME), cette dernière étant une société américaine de marchés mondiaux et la plus grande bourse des dérivés financiers au monde. CME Group estime les taux de référence du SOFR à terme comme un ensemble quotidien de taux de profit prospectifs pour les durées de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois, comme taux de substitution préféré au LIBOR en USD ;
- iv) révision de la politique tarifaire des financements souverains à la lumière des nouveaux taux de référence ;
- v) mobilisation des ressources sur la base de la courbe du SOFR et maintien du mécanisme de transfert des coûts pour minimiser les risques sur la gestion de l'actif et du passif ;
- vi) lancement du projet de mise à niveau du système pour permettre l'utilisation de la nouvelle politique tarifaire et des tarifs de référence ;
- vii) approbation de la nouvelle politique tarifaire fondée sur les taux de référence alternatifs applicables aux financements de projets souverains ;
- viii) adoption du taux de référence alternatif pour tous les nouveaux contrats approuvés à partir de 2022 ;
- ix) approbation par la Direction de la méthode de conversion au titre de l'ancien portefeuille qui a été affecté par l'arrêt du LIBOR ;
- x) communication avec les pays membres et d'autres homologues pour parvenir à un consensus au sujet de la méthode de conversion ; et
- xi) rédaction et transmission des accords portant modification des anciens contrats aux organismes et homologues payeurs pour examen et commentaires.

La BID a toujours utilisé les taux de référence LIBOR en dollar, Mid-Swap en dollar et EURIBOR comme taux de référence pour évaluer les risques financiers (actifs et passifs). L'EURIBOR ne devrait pas être abandonné et la BID peut donc continuer à l'utiliser à l'avenir, puisqu'il est déjà passé aux nouveaux principes de la méthode axée sur les transactions, délaissant ainsi la méthode fondée sur les cotations antérieures. Actuellement, la Direction de la BID a pris la décision de remplacer au titre des engagements libellés en dollars les taux LIBOR en dollar et Mid-Swap en dollar par les taux de SOFR du CME et les taux Mid-Swap OIS en dollar dans les échéances respectives.

La décision de la BID de sélectionner le SOFR du CME comme taux de remplacement du LIBOR en dollar est fondée sur ses similitudes fonctionnelles avec le taux LIBOR réglé à un jour. En fait, étant donné qu'il s'agit également d'un taux à terme prospectif, sa sélection comme taux de remplacement devrait entraîner une implication minimale. En outre, la politique révisée de tarification des projets souverains a été formulée de telle sorte que la transition du LIBOR ne devrait pas créer une incidence en termes de variations de la valeur économique au niveau du contrat individuel.

La BID s'attèle activement à la transition, à partir de multiples perspectives : financement de projets, trésorerie, liquidité, capitalisation, charia, risque, aspects juridique, comptabilité, opérations, technologies de l'information, en tenant compte du portefeuille d'actifs existants et du financement qui utilise le LIBOR comme référence.



## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Notes relatives aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

### 33. TRANSITION DU LIBOR (suite)

#### Risque lié à la réforme des références

Ci-après les principaux risques découlant de la transition de référence.

1. Risque de charia : étant donné que la BID est tenue de respecter les principes de charia, l'approbation de l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour la tarification des financements a été l'une des principales étapes du programme de transition de la BID. Le risque a été résolu par l'obtention de l'autorisation du Comité technique du Conseil de Charia du Groupe de la BID sur l'utilisation du SOFR comme référence de remplacement.

2. Risque juridique : il est possible de ne pas parvenir à un accord avec les contreparties sur la tarification révisée, en particulier sur les anciens contrats. Cela pourrait être le résultat de clauses de repli inefficaces dans les accords juridiques signés. Ce risque a été traité grâce à la formulation d'une clause améliorée sur le « repli », qui a été intégrée à tous les nouveaux contrats. S'agissant des anciens contrats, les services d'un cabinet juridique ont été adjoints pour rédiger des accords portant modification des anciens contrats, tandis que la BID s'emploie avec d'autres parties à parvenir au consensus sur la conversion des contrats existants qui sont libellés en dollar.

3. Risques informatiques et de systèmes : il est attendu que la passation de nouveaux contrats et la conversion d'anciens contrats des anciens taux de référence aux nouveaux taux de référence nécessitent certaines améliorations des fonctionnalités et processus dans le système. Ce risque est traité par des tests approfondis auprès des utilisateurs des systèmes existants et l'exécution de divers cas d'utilisation qui seront nécessaires pour utiliser les nouveaux taux de référence.

#### Progrès sur l'adoption de taux de référence alternatifs

Tous les contrats de financement souverain nouvellement approuvés renvoient désormais au taux de référence alternatif pour la tarification, tel qu'adopté par la BID dans sa nouvelle politique de tarification et les contrats comprennent déjà la clause améliorée sur le repli.

Les principales politiques de gestion des risques de la BID telles que le cadre de gestion de l'actif et du passif, le cadre de gestion des risques et la politique de liquidité resteront en vigueur sans nécessiter des changements en raison de la réforme des références.

#### Transition du taux de bénéfice de référence au titre des contrats financiers non dérivés

Pour les contrats libellés en euro, la BID a historiquement utilisé l'EURIBOR comme taux de référence. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue car l'EURIBOR ne devrait pas être interrompu puisqu'il a déjà été transformé en 2019 par le régulateur.

Pour les anciens contrats du portefeuille de trésorerie, la stratégie consiste à attendre que l'émetteur propose la tarification alternative à tous les participants à l'émission. En effet, la BID n'est qu'un investisseur participant parmi de nombreux autres investisseurs et ne peut donc pas déterminer et négocier elle-même un taux alternatif. En l'absence d'un tel taux alternatif de la part de l'émetteur, il n'est ni possible ni logique de mener une analyse d'impact. Par conséquent, pour les anciens actifs de trésorerie, la stratégie consiste à attendre jusqu'aux premiers trimestres de 2023 pour que l'émetteur propose un taux alternatif, autrement, le Département de Trésorerie formulera une stratégie de sortie pour toutes ces transactions.

Il en va de même pour les anciens contrats de financement non souverain. La BID fait partie de grands syndicats de partenariat public-privé. Par conséquent, elle n'est pas en mesure de négocier un taux alternatif avec la contrepartie. Les responsables du syndicat sont censés proposer des taux alternatifs sur la base desquels la BID effectuera l'évaluation et décidera en conséquence. La BID a déjà communiqué au syndicat principal concerné que le taux de référence alternatif préféré est le SOFR à terme et il a été confirmé qu'il existe un consensus parmi les banques multilatérales de développement sur l'utilisation du SOFR à terme pour le portefeuille PPP.

Pour les anciens contrats sur les marchés de capitaux, le seul risque lié au LIBOR est un risque bilatéral avec un autre membre affilié au Groupe. Par conséquent, l'équipe chargée des marchés de capitaux a informé le détenteur des soukous que la stratégie adoptée est maintenue jusqu'à ce qu'une clarté sur toutes les options de tarification alternatives viables au titre des actifs de trésorerie soit obtenue, afin que la même chose puisse être discutée et négociée avec les membres affiliés au Groupe pour convenir de l'une d'entre elles. Le détenteur est également en accord avec la BID sur la conversion en SOFR à terme en tant que nouveau taux de référence.

Pour les anciens contrats de financement souverain, la BID a décidé de suivre une approche progressive en permettant l'option d'adoption anticipée à ses pays membres sur une base sélective. Pendant cette période, les pays membres se verront offrir l'option de conversion à la nouvelle politique de tarification souveraine. Les centres régionaux concernés ont déjà entamé la communication avec les pays membres et les organismes payeurs sur la méthode de transition de la BID. De son côté, la BID s'emploie à l'achèvement de la préparation d'accords portant modification des anciens accords.



# BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL (FONDS WAQF)

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE  
AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022





# TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	1 - 3
<b>BILAN</b>	4
<b>ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	5
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES WAQF</b>	6
<b>ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	7
<b>DÉCLARATION DE GHALLAH</b>	8
<b>NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	9-49
<b>APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE</b>	50-54



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf des ressources du compte spécial - Banque islamique de développement  
Djeddah  
Royaume d'Arabie saoudite

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds waqf des ressources du compte spécial (le « Fonds ») de la Banque islamique de développement (la « Banque » ou la « BID »), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'État des activités financières, l'État des variations des fonds propres waqf, l'État des flux de trésorerie et la Déclaration de ghallah au titre de l'exercice terminé à la date indiquée précédemment, ainsi que les notes sur les états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers donnent, à tous les égards, une image fidèle de la situation financière du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la même date, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI »).

À notre opinion, le Fonds s'est également conformé au titre de l'exercice sous revue aux règles et principes de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la Banque islamique de développement.

#### Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables de l'OCAIFI applicables aux institutions financières islamiques. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Fonds, conformément au Code de déontologie des comptables et auditeurs de l'OCAIFI (le « Code ») et nous avons rempli nos autres missions dans le respect du même Code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

#### Autres informations incluses dans les états financiers 2022 du Fonds

Les « Autres informations » jointes aux états financiers du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont les informations autres que celles contenues dans les états financiers eux-mêmes. La Direction est responsable des « Autres informations » contenues dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les Autres informations susmentionnées et, chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou des informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une fausse déclaration importante. Si, à la lumière de notre mission, nous estimons qu'il y a une fausse déclaration importante dans ces informations, nous serons tenus de la signaler. À cet égard, nous n'avons rien à signaler.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le Président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf des ressources du compte spécial - Banque islamique de développement  
Djeddah  
Royaume d'Arabie saoudite

### Responsabilités de la Direction et des organes chargés de la gouvernance à l'égard des états financiers

Les présents états financiers et l'engagement du Fonds à mener ses activités conformément aux règles et principes de charia relèvent de la responsabilité de la Direction du Fonds et des organes chargés de la gouvernance.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle juge nécessaire aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation et de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider le Fonds, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de superviser le processus de communication de l'information financière concernant le Fonds.

### Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes d'audit applicables aux institutions financières islamiques publiées par l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit, saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques publiées par l'OCAIFI, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, la Présidente et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf des ressources du compte spécial - Banque islamique de développement  
Djeddah  
Royaume d'Arabie saoudite

### Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments d'audit probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation du Fonds ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

### Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

L'article 4 du règlement du Fonds waqf des ressources du compte spécial dispose que le montant principal, c'est-à-dire le montant institué waqf, est maintenu en perpétuité. Au 31 décembre 2022 et à la même date de l'exercice 2021, le Fonds a accumulé un déficit pour lequel les mesures requises sont prises, comme indiqué à la Note 32 des présents états financiers.

Deloitte and Touche & Co.  
Experts-comptables agréés

Waleed BIN MOHA'D. SOBAHI  
Expert-comptable agréé  
Agrément n° 378

22 ramadan 1444  
14 avril 2023



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## BILAN

AU 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2022	2021
<b>ACTIF</b>			
Espèces et quasi-espèces	5	90.763	57.455
Placements mourabaha de marchandises	6	29.186	197.642
Placements soukoug	7	82.236	88.408
Financements mourabaha	8	-	1.209
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>202.185</b>	344.714
Placements de vente à tempérament	9	3.430	3.430
Placements idjara syndiquée	10	2.932	2.947
Placements en actions	11	11.649	18.722
Investissements auprès de fonds	12	55.637	60.170
Investissements dans des entités associées	13	175.702	165.882
Placements wakala	14	182.187	65.981
<b>Actifs d'investissement</b>		<b>431.537</b>	317.132
Prêts (qards)	15	147.536	160.509
Autres actifs	16	9.622	14.111
Actifs fixes		21.267	22.768
<b>ACTIF, TOTAL</b>		<b>812.147</b>	859.234
<b>PASSIF</b>			
Produits à recevoir et autres éléments du passif	17	22.174	60.492
Fonds affectés	18	24.338	26.305
<b>PASSIF, TOTAL</b>		<b>46.512</b>	86.797
<b>FONDS PROPRES WAQF</b>			
Montant institué waqf		1.069.852	1.069.852
Déficit cumulé		(282 289)	(235 786)
Réserves		(21 928)	(61 629)
<b>FONDS PROPRES WAQF, TOTAL</b>		<b>765.635</b>	772.437
<b>PASSIF ET FONDS PROPRES WAQF, TOTAL</b>		<b>812.147</b>	859.234

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2022	2021
<b>Revenu/(perte) de :</b>			
<b>Actifs de trésorerie</b>			
Placements mourabaha de marchandises		1.814	1.651
Placements soukook	7	3.172	3.393
<b>Actifs d'investissement</b>			
Placements en actions		(2.211)	-
Investissements auprès de fonds		950	2.719
Investissements dans des entités associées		5.877	6.537
Placements wakala		(30.217)	2.350
Autres		539	2.787
Revenu, total		(20.076)	19.437
(Pertès)/gains de change		(1 270)	(4 231)
<b>Revenu/(perte) avant déduction des dépenses liées aux programmes, total</b>		(21.346)	15.206
Charges des programmes	22	(21.126)	(25 447)
<b>Revenu/(perte) avant déduction des charges liées à la perte de valeur</b>		(42.472)	(10 241)
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	20	(4.975)	(7 683)
<b>Revenu/(perte) imputable, net</b>		(47.447)	(17 924)
Don (transféré)/reçu		(1.541)	290
Contributions des ROC-BID aux subventions d'assistance technique et au programme de bourses d'études	21	18.304	21.654
Revenu non-conforme à la charia transféré des ROC-BID		190	161
<b>(Déficit)/surplus de l'exercice, net</b>		(30.494)	4.181

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES WAQF**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

		Réerves					
Notes	Montant institué waqf	Déficit cumulé	Réerves de Fonds de pension			Total réserves	Total
			Réserve de juste valeur		Autres réserves		
	<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>						
	1.069.852	(217.368)	(6.021)	(19.163)	(8.037)	(33.221)	819.263
	Incidence de l'adoption de la norme FAS-30	-	-	-	-	-	(3.293)
	Solde révisé au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	(220.661)	(6.021)	(19.163)	(8.037)	(33.221)	819.263
	Surplus net de l'exercice	4.181	-	-	-	-	4.181
	Changement dans la réserve de juste valeur, net	-	(6.535)	-	-	(6.535)	(6.535)
	Passif au titre du régime des prestations définies	-	-	(22.350)	-	(22.350)	(22.350)
	Part des variations de la réserve dans des entités associées	-	-	-	5.823	-	5.823
	Variations dans d'autres réserves	-	-	-	(5.346)	(5.346)	(5.346)
	Distribution de la ghallah	(19.306)	-	-	-	-	(19.306)
	<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>(235.786)</b>	<b>(12.556)</b>	<b>(41.513)</b>	<b>(7.560)</b>	<b>(61.629)</b>	<b>772.437</b>
	Déficit de l'exercice, net	(30.494)	-	-	-	-	(30.494)
	Changement dans la réserve de juste valeur, net	-	2.982	-	-	2.982	2.982
	Passif au titre du régime des prestations définies	-	-	40.400	-	40.400	40.400
19	Part des variations de la réserve dans des entités associées	-	-	-	4.410	4.410	4.410
	Variations dans d'autres réserves	-	-	-	(8.091)	(8.091)	(8.091)
	Distribution de la ghallah	(16.009)	-	-	-	-	(16.009)
	<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>(282.289)</b>	<b>(9.574)</b>	<b>(1.113)</b>	<b>(11.241)</b>	<b>(21.928)</b>	<b>765.635</b>

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2022	2021
<b>Flux de trésorerie des opérations</b>			
(Déficit)/surplus de l'exercice, net		<b>(30.494)</b>	4.181
<i>Ajustement des éléments hors trésorerie :</i>			
Dépréciation		<b>1.501</b>	1.601
Perte de valeur au titre de l'exercice	20	<b>4.975</b>	7.683
Perte de juste valeur latente sur placements soukook	7	<b>2</b>	-
Revenu coupon à recevoir sur placements soukook	7	<b>61</b>	-
Gains sur sorties de placements en actions		<b>2.211</b>	-
Part de gain dans des entités associées, net	13	<b>(5.978)</b>	(7 114)
Perte sur la cession de placements auprès d'entités associées	13	<b>101</b>	576
Part de perte sur placements wakala		<b>29.925</b>	-
Coûts de service au titre des prestations de retraite et des prestations médicales	19	<b>3.439</b>	3.665
Gain de change		<b>(8.091)</b>	(6.786)
<b>Variations des actifs et passifs opérationnels</b>			
Placements de vente à tempérament		-	(56)
Fonds affectés		<b>(1.967)</b>	(1 073)
Prêts (qards)		<b>19.299</b>	16.732
Autres actifs		<b>4.489</b>	6
Produits à recevoir et autres éléments du passif		<b>615</b>	(32.530)
<b>Espèces provenant/(utilisées dans) des opérations</b>		<b>20.089</b>	(13.115)
Prestations de retraite et médicales payées	19	<b>(1.972)</b>	(1.054)
Distribution de la ghallah		<b>(16.009)</b>	(19.306)
<b>Espèces provenant/(utilisées dans) des opérations, net</b>		<b>2.108</b>	(33 475)
<b>Flux de trésorerie des activités de placements</b>			
Variations des placements mourabaha de marchandises, net		<b>168.663</b>	42.672
Rachat d'investissements soukook	7	<b>6.066</b>	2.680
Sorties des placements en actions		<b>1.638</b>	-
Entrées aux placements dans des fonds	12	<b>(200)</b>	(441)
Sorties des placements dans des fonds	12	<b>698</b>	5.095
Dividendes d'entités associées	13	<b>467</b>	1.001
Entrées aux placements wakala	14	<b>(146.131)</b>	(65.981)
Entrées au titre des immobilisations corporelles		-	(47)
<b>Espèces provenant/(utilisées dans) des activités d'investissements, net</b>		<b>31.201</b>	(15 021)
<b>Variation des espèces et quasi-espèces, net</b>		<b>33.308</b>	(48 496)
Espèces et quasi-espèces au 1 <sup>er</sup> janvier		<b>57.455</b>	105.951
<b>Espèces et quasi-espèces au 31 décembre</b>	5	<b>90.763</b>	57.455

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**DÉCLARATION DE GHALLAH**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2022	2021
Solde d'ouverture sur la période de la ghallah affectée		<b>(232.089)</b>	(211.427)
<b>Ghallah de l'exercice</b>			
(Déficit)/surplus de l'exercice		<b>(30.494)</b>	4.181
Perte de juste valeur sur soukook		<b>2</b>	-
Part de revenu/perte dans des entités associées	13	<b>(5.877)</b>	(6 538)
Revenu de dividendes des entités associées	13	<b>467</b>	1.001
<b>Ghallah de l'exercice, total</b>		<b>(35.902)</b>	(1.356)
<b>Ghallah disponible pour distribution</b>		<b>(267.991)</b>	(212.783)
Distribution de la ghallah aux bénéficiaires	22	<b>(16.009)</b>	(19.306)
Solde de clôture sur la période de la ghallah affectée		<b>(284.000)</b>	(232.089)

Les notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

### NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

#### 1. CRÉATION ET ACTIVITÉS

Le Fonds waqf des ressources du compte spécial (le « Fonds ») de la Banque islamique de développement (la « BID » ou les « ROC de la BID ») été créé par résolution du Conseil des Gouverneurs le 1<sup>er</sup> mouharram 1418 (7 mai 1997). Le Fonds œuvre principalement à répondre aux besoins de développement des communautés et organisations islamiques des pays non membres et des pays membres les moins avancés (PMMA). Il met un accent particulier sur le développement du secteur social.

En 1418, les comptes spéciaux des ROC-BID (Ressources ordinaires en capital de la BID) se composaient de la réserve spéciale, de l'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés. Le 1<sup>er</sup> mouharram 1418, les soldes de ces comptes dans les livres des ROC-BID tels qu'arrêtés au 29 dhou el-hidja 1417 ainsi que les actifs et passifs connexes, ont été transférés au Fonds waqf des ressources du compte spécial. Le solde du compte de la réserve spéciale a été considéré comme des ressources non engagées du compte spécial et a formé le solde du montant principal du Fonds waqf au 1<sup>er</sup> mouharram 1418. Les soldes de l'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés ont été transférés au Fonds waqf, mais ne font pas partie de son montant principal. Tous les actifs du Fonds waqf ont été combinés et ne sont pas pris séparément du montant principal du Fonds et de ses autres ressources engagées. Étant donné que les actifs ont été combinés et ne sont pas spécifiquement définis comme étant le montant principal du Fonds waqf, les quasi-espèces des actifs en espèces et en nature à la date de contribution ont constitué le montant institué waqf.

Le Fonds waqf est géré par la BID conformément aux règlements de celle-ci, qui s'appliquent également au Fonds. Le titre de propriété sur l'ensemble des actifs du Fonds est détenu par la BID au nom du Fonds.

Le Fonds n'est pas soumis ou supervisé par une quelconque autorité de régulation externe locale ou étrangère. Il bénéficie également dans chaque pays membre d'une exemption de tout impôt ou tarif sur ses actifs, biens et revenus. Il est aussi libre de toute sujétion impliquant paiement, retenue ou collecte de tout impôt.

Étant donné qu'elle est le seul donateur du Fonds, la BID est le waqif du Fonds. Conformément à l'amendement apporté au règlement du Fonds, le Conseil d'administration du Fonds est le nazir du Fonds et est responsable de sa gouvernance et de sa supervision. À la date du présent rapport sur les états financiers, le Conseil d'administration n'est pas encore mis en place. Pour le moment, c'est le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID qui agit en nazir du Fonds.

Le revenu du Fonds provient des recettes de ses actifs de trésorerie, placements et autres actifs. Conformément au règlement du Fonds, un certain pourcentage du revenu net attribuable est alloué chaque année au montant institué waqf du Fonds, et ce jusqu'à ce qu'il atteigne 1 milliard de dinars islamiques (1,44 milliard USD). Aux termes d'une résolution passée par le Conseil des Directeurs exécutifs le 24 février 2019, de nouvelles allocations du revenu attribuable ont été approuvées (présentées ci-dessous). En outre, le Conseil des Directeurs exécutifs a décidé qu'à compter de 2019, tous les remboursements du principal des prêts seront alloués au Fonds des programmes d'assistance spéciale, et ce jusqu'à ce que le Compte spécial pour les PPMA soit compensé. C'est pourquoi le Compte spécial des pays membres les moins avancés est pris comme faisant partie du déficit accumulé du Fonds waqf étant donné qu'il n'y a pas eu davantage de décaissements à effectuer à partir de ce Fonds en raison de sa discontinuité.

Allocation du revenu attribuable	De 2019	2018 et exercices précédents
Montant principal du Fonds waqf	20%	15%
Programmes d'assistance spéciale	80%	65%
Compte spécial des PMMA	0%	20%

Les ressources des Programmes d'assistance spéciale sont utilisées dans les programmes ci-après :

- Formation et recherche pour aider les pays membres à rendre leurs économies et activités financières et bancaires conformes à la charia.
- Aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles.
- Aide aux pays membres pour promouvoir et faire avancer les causes islamiques.
- Soutien au titre du compte spécial pour l'assistance technique.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**1. CRÉATION ET ACTIVITÉS (suite)**

Le Fonds waqf mène ses activités conformément aux principes et règles de charia. Conformément aux résolutions du Conseil des Gouverneurs, les revenus des soldes de la BID auprès d'autres banques (placements conventionnels) et d'autres soldes de placement, considérés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID comme interdits du point de vue de la charia, ne sont pas inclus dans le compte de résultat de la BID, mais plutôt transférés au Fonds waqf et comptabilisés au titre de l'état de ses activités financières (2022 : 190 000 USD et 2021 : 161 000 USD).

**2. BASE DE PRÉPARATION****a) Déclaration de conformité**

Les états financiers sont élaborés conformément aux normes comptables (« FAS ») de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI ») et aux principes et règles de charia énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question non-couverte par les normes de l'OCAIFI, le Fonds waqf suit les principes comptables généralement reconnus selon le cadre conceptuel de l'OCAIFI, à condition que ces principes ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia.

**b) Base d'évaluation**

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les placements auprès de fonds et en actions sont évalués à juste valeur dans l'état des variations des fonds propres waqf.
- Les placements wakala sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Certains placements soukook sont évalués à juste valeur dans le Bilan et désignés en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale.
- Les placements auprès d'entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

**c) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds, depuis sa création jusqu'à fin 2019, était le dinar islamique (« DI »). En 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé le changement de la monnaie fonctionnelle du Fonds du dinar islamique au dollar des États-Unis (« USD »). Sauf indication contraire, les informations financières fournies en dollar américain sont arrondies au millier le plus proche.

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES****a) Actifs et passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque le Fonds devient une partie aux droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

Un actif financier est un actif en espèces, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables au Fonds.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre passif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables au Fonds.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts assortis de conditions avantageuses (qards) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à juste valeur dans l'état des activités financières) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à juste valeur dans l'état des activités financières sont immédiatement comptabilisés dans l'état des activités financières.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL  
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

**a) Actifs et passifs financiers (suite)**

**Actifs financiers**

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit au (i) coût amorti, à (ii) la juste valeur dans les fonds propres waqf, ou à (iii) la juste dans l'État des activités financières, sur la base de deux éléments :

- a. le modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. les caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette, actions et autres.

- (i) Classement

Instruments de type dette

Catégorisation

Les instruments de type dette sont des instruments en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif monétaire ou non monétaire.

Les investissements dans des instruments de type dette sont classés soit en tant que (a) instruments de type dette non monétaire ou (b) instruments de type dette monétaire.

- a) Instruments de type dette non monétaire - ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif non financier ou un usufruit ou des services à fournir à l'avenir ; et sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf ou (3) à la juste valeur dans l'État des activités financières.

Un instrument de type dette non monétaire est classé et évalué au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans l'État des activités financières comprend les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à juste valeur dans l'État des activités financières au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Bilan des activités que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

- b) Instruments de type dette monétaire – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à la création d'un passif/dette financier(e) et sont classés et évalués au coût, jusqu'au moment où la transaction en amont est exécutée. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****a) Actifs et passifs financiers (suite)***Instruments de type actions*

Les instruments de type actions sont des instruments qui affichent un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs et soldes quasi-fonds propres, y compris les instruments de fonds propres ordinaires et les autres instruments d'investissement structurés qui sont classés comme des instruments de fonds propres.

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : (1) à la juste valeur dans le Bilan des activités ou (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Les investissements de type actions classés et évalués à la juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou désignés à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négoce s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négoce ».

Les investissements désignés à la juste valeur dans le Bilan des activités sont des investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à la juste valeur dans le Bilan des activités pour les classer en tant qu'investissements à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

*Autres instruments d'investissement*

Les autres instruments d'investissement sont des instruments d'investissement qui ne remplissent pas les termes de la définition ni des instruments de type dette ni des instruments de type actions.

Les autres instruments d'investissement sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres ou (3) à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Les autres instruments d'investissement sont classés et évalués au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les autres instruments d'investissement classés et évalués à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus et la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

D'autres instruments d'investissement classés et évalués à juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à la juste valeur dans le Bilan des activités au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Bilan des activités que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

**(ii) Comptabilisation et décomptabilisation**

Les placements dans des titres sont comptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. à la date à laquelle le Fonds s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les placements dans des titres sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****a) Actifs et passifs financiers (suite)**

## (iii) Évaluation

Comptabilisation initiale

Les placements dans des titres sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorés des coûts des transactions, à l'exception des coûts des transactions encourus au titre de l'acquisition de placements à juste valeur, dans le Bilan des activités, qui sont imputés sur le Bilan des activités.

Évaluation ultérieure

Les placements à juste valeur dans le Bilan des activités sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans le Bilan des activités de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Bilan des activités.

Les investissements à juste valeur dans l'État des variations fonds propres waqf sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements est comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf et présenté(e) dans une réserve de juste valeur distincte dans l'État des fonds propres waqf. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf sont cédés, dépréciés, recouverts ou autrement cédés, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf est transféré(e) au Bilan des activités.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

## (iv) Principe d'évaluation

Évaluation du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de bénéfice effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. Le Fonds évalue la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par le Fonds en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risque.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**
**a) Actifs et passifs financiers (suite)**

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers du Fonds et les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

<b>Rubrique</b>	<b>Principes de comptabilisation</b>
Placements mourabaha de marchandises	Coût amorti, moins perte de valeur
Investissements soukouk classés soit :	Juste valeur dans le Bilan des activités ; ou au coût amorti
Financements mourabaha	Coût amorti
Placements de vente à tempérament	Coût amorti, moins perte de valeur
Placements idjara syndiquée	Coût amorti, moins perte de valeur
Prêts (qards)	Décaissement, plus frais de service reçus, moins perte de valeur
Placements en actions	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf
Investissements auprès de fonds	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf
Investissements dans des entités associées	Méthode de comptabilisation des participations
Placements wakala	Méthode de comptabilisation des participations
Fonds affectés	Coût amorti

**Compensation des actifs et passifs financiers**

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque le Fonds a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes FAS de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

**Passifs financiers**

Le Fonds décomptabilise un passif financier seulement lorsqu'il est déchargé de ses obligations contractuelles ou ces obligations sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, est comptabilisée dans le Compte de résultat.

Le Fonds décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie selon les conditions modifiées sont largement différents. Dans ce cas, un nouveau passif financier axé sur les termes modifiés est comptabilisé à la juste valeur. Il est supposé que les conditions soient largement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris tous les frais payés moins tous les frais reçus et actualisés en utilisant le taux effectif d'origine, diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restant au titre du passif financier initial. La différence entre la valeur comptable du passif financier est éteinte et le nouveau passif financier avec des conditions modifiées est comptabilisé dans le Bilan des activités et dans l'État des variations des fonds propres waqf.

**b) Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à compter de la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Elles sont comptabilisées dans le bilan au coût.

**c) Placements mourabaha de marchandises**

Les placement mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice fixe. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre le Fonds et d'autres institutions financières islamiques ou conventionnelles. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés au coût amorti, moins provision pour perte de valeur.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

### **3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

#### **d) Placements soukook**

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier, classés comme étant mesurés au coût amorti ou à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Les soukook initialement désignés à la juste valeur dans le Bilan des activités, s'ils éliminent ou réduisent significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation. Lors de la comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, de tels placements sont réévalués à la juste valeur, et le gain ou la perte qui en résulte est constaté(e) dans le Bilan des activités, sous Revenu des placements soukook.

Les soukook acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

#### **e) Financements mourabaha**

Le Fonds prend part aux transactions de financement mourabaha de la Société internationale islamique de financement du commerce (« SIFC »), membre affilié au Groupe de la BID.

Les créances relatives au financement mourabaha sont comptabilisées au prix de vente, moins le produit différé à la date de clôture, moins les remboursements reçus et toute provision pour perte de valeur, i.e. au coût amorti moins la perte de valeur.

#### **f) Placements de vente à tempérament**

Une vente à tempérament en vertu de laquelle le Fonds cède au client un actif qu'il a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants à recevoir au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés aux prix de vente, moins le revenu non-réalisé, moins les remboursements et la provision pour perte de valeur.

#### **g) Investissements idjara syndiquée**

Le Fonds détient des placements idjara syndiquée qu'il présente au coût amorti, moins la provision pour perte de valeur.

#### **h) Placements en actions**

Les placements en actions sont destinés à être détenus à long terme et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidités, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement du Fonds. C'est pourquoi le Fonds a décidé de comptabiliser tous ses placements en actions à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

*Placements cotés évalués à la valeur du marché*

*Placements en actions et auprès de fonds non cotés comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.*

Les placements non cotés dans des actions et des fonds comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités. Tout gain de juste valeur post-événement de perte de valeur n'est pas reversé dans le Bilan des activités, mais comptabilisé à juste valeur dans les fonds propres.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****i) Investissements auprès de fonds**

Les investissements auprès de fonds comprennent les actions et autres investissements et sont censés être détenus à long terme. Ils peuvent être cédés en raison des besoins en trésorerie ou des fluctuations des prix. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à la juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités.

Les actions dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont portées aux coûts d'origine, moins les provisions pour perte de valeur.

**j) Participations dans des entités associées**

Conformément aux articles 17.2 et 17.5 de l'accord portant création de la BID, également applicables au Fonds waqf, « le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet ou de l'entreprise à laquelle [il] participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entreprise » et « le Fonds s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer une entreprises dans laquelle [il] aura investi des fonds, sauf si cela est nécessaire pour la protection de ses investissements ».

Le Fonds n'exerce donc aucun contrôle sur les projets dans lesquels il détient des investissements, quels que soient ses droits de vote. Quand il participe à des projets à hauteur de 20 % ou plus des droits de vote, le Fonds est considéré comme exerçant une influence notable, d'où leur classification parmi les investissements dans des entités associées.

Les investissements dans des entités associées sont comptabilisés en utilisant la méthode d'évaluation par équivalence. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entités associées). Les investissements du Fonds dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (après toute perte de valeur cumulée) identifié sur l'acquisition. La part du Fonds des bénéfices ou pertes des entités associées après l'acquisition est comptabilisée dans le Bilan des activités ; sa part des variations dans les réserves après l'acquisition est comptabilisée dans l'État des variations des fonds propres waqf. Les variations cumulées après l'acquisition sont ajustées contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes. Lorsque la part des pertes du Fonds dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt du Fonds dans celle-ci, y compris toute autre créance non garantie, le Fonds ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'il n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Le Fonds détermine à chaque date de clôture s'il existe une preuve objective que l'investissement a effectivement perdu de sa valeur. S'il s'avère que c'est le cas, le Fonds calcule le montant de la perte de valeur comme la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Il porte le montant à l'État des activités financières. Les gains ou pertes résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisé(e)s dans l'État des activités financières. La part du Fonds dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan. Elle est ajustée pour se conformer aux politiques comptables du Fonds. Les politiques comptables des entités associées ont été modifiées pour garantir leur harmonie avec les politiques adoptées par le Fonds.

**j) Placements wakala**

La wakala est un accord en vertu duquel une partie (le « mouakil » ou le « principal ») désigne un agent d'investissement (le « wakeel » ou « l'agent ») à l'effet d'investir les fonds du mouakil (« capital de la wakala ») conformément au contrat (« wakala ») moyennant un taux spécifié. Les fonds sont gérés à titre fiduciaire et le wakeel a aucun droit sur les actifs. Le mouakil supporte tous les risques et profitent de tous les avantages de ces investissements sauf lorsque le bénéfice effectif dépasse le bénéfice attendu de l'investissement. Les frais de l'agent peuvent être un montant forfaitaire ou un pourcentage fixe du capital de la wakala. L'agent décide des investissements à effectuer avec le capital de la wakala, conformément aux termes de l'accord wakala. Cependant, le wakeel supporte la perte en cas de mauvais comportement, de négligence ou de non-respect de tout terme de l'accord wakala. La perte est dans ce cas inscrite au Bilan.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL  
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

**(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)**

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

**j) Placements wakala (suite)**

Le Fonds applique l'approche de capital risque de wakala en vertu de laquelle il suit la méthode comptable de mise en équivalence, vu que les investissements sont effectués dans des actifs transférables et des pools d'actifs (principalement des actions) où ces actifs sont soumis à des changements et remplacements fréquents en raison du rééquilibrage et des conditions du marché, conformément à l'allocation d'actifs stratégique et dynamique à la discrétion de l'agent. Par ailleurs, le rôle de l'agent n'est pas limité au fait qu'il exécute la fonction de gestion quotidienne des actifs quand c'est le cas, mais il est également responsable du remplacement des actifs ou des recouvrements à leur encontre. Pour plus de détails sur la méthode comptable de mise en équivalence et de comptabilisation des pertes de valeur, il convient de se référer à la politique sur l'investissement dans des entités associées.

**k) Prêts (qards)**

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans charge aucune). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par le Fonds.

Les montants à recevoir des prêts représentent les montants décaissés au titre des projets, moins les remboursements reçus et les provisions pour perte de valeur.

**l) Régimes des prestations postérieures à l'emploi**

À travers le Groupe de la BID, le Fonds participe dans trois régimes de prestations postérieures à l'emploi : le Régime de retraite, le Régime de solidarité médicale des retraités et le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi, lesquels exigent des cotisations à des fonds administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, le nombre d'années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts des services y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs (liées au service accumulé à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations doivent être libellées en devises dans lesquelles les prestations seront versées et doivent avoir des échéances très proches de celles de l'obligation effective au titre des prestations définies. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent l'accumulation des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie effectifs, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans l'État des activités financières, reflète l'augmentation de l'obligation des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours.

Si un gain ou une perte est significatif, il sera imputé immédiatement, durant l'exercice, sur les réserves. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies du Fonds, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de retraite détermine avec l'appui des actuaires du Fonds, les cotisations du Fonds au régime des prestations définies. Elles sont transférées aux dépositaires indépendants du régime.

**m) Capital waqf**

Le capital waqf est le montant apporté par le waqif sous la forme d'espèces, d'actifs en nature ou d'actifs spécifiés :

En cas d'apport en espèces ou d'apport d'actifs en nature (par exemple, actifs corporels ou incorporels ou investissements), le capital waqf est l'équivalent en espèces (waqf en espèces) et, dans le cas d'actifs spécifiés, leur valeur à la date de la contribution comprend le capital waqf (waqf non monétaire).

Les contributions du waqif ou autres, non spécifiquement définies comme faisant partie du capital du waqf en termes de l'acte de waqf (ou sous une autre forme de déclaration par le waqif), ne sont pas considérées comme faisant partie du capital du waqf et sont comptabilisées directement dans l'état des activités financières.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL  
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

**n) Actifs constituant le capital du waqf**

Comptabilisation initiale

Les actifs constituant le capital du waqf sont initialement comptabilisés à la juste valeur, avec un montant correspondant comptabilisé en fonds propres waqf. Pour les espèces et les actifs en nature apportés par le waqf, leur valeur en espèces et en quasi-espèces correspond à la juste valeur des actifs.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques (masjid, manuscrits, etc.) sont initialement comptabilisés à la valeur nominale.

Évaluation ultérieure

Les actifs constituant le capital du waqf (hors apport en espèces ou en actifs en nature) sont évalués à la juste valeur, avec un effet correspondant des gains et pertes de juste valeur à comptabiliser directement dans les fonds propres waqf. Aucune dépréciation ou amortissement n'est imputé au titre de tels actifs. La juste valeur est généralement revue à la fin de chaque période de communication et est réévaluée en cas d'indications de changements significatifs par rapport à l'évaluation précédente. Toute variation ultérieure des justes valeurs est comptabilisée directement dans les fonds propres waqf, en réserve de juste valeur.

Le revenu provenant des actifs constituant le capital waqf est comptabilisé dans l'État des activités financières.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques autres que l'avantage de l'utilisation (masjid, manuscrits, etc.), sont comptabilisés à la valeur nominale attribuée à l'origine et déclarés de manière appropriée.

Tous les autres actifs et passifs, y compris les actifs acquis grâce au produit des contributions en espèces ou en nature aux fonds propres waqf, sont ensuite évalués conformément aux politiques comptables du Fonds.

En cas de waqf en espèces, les actifs constituant le capital du waqf ne doivent pas être déclarés séparément des autres actifs ne constituant pas le capital du waqf.

**o) Ghallah**

La ghallah représente l'excédent net des activités financières et les autres gains/pertes attribuables (ajustés par rapport aux éléments non monétaires et aux éléments non disponibles pour distribution, à l'exception de la dépréciation, l'amortissement et la perte de valeur des actifs) aux bénéficiaires.

**p) Comptabilisation des fonds affectés**

Les fonds reçus spécifiquement pour mener à bien certaines activités ou pour être utilisés à des fins particulières, comme la collecte et la distribution de zakat ou la collecte et la distribution de contributions spécifiques à des fins spécifiques, sont considérés comme des fonds affectés.

Les fonds affectés reçus (en distinguant zakat des autres fonds affectés importants) sont initialement comptabilisés comme étant des éléments du passif. Leur utilisation et variations sont déclarées de manière adéquate dans les notes aux états financiers. Les montants correspondants des actifs respectifs relatifs aux fonds affectés doivent également être déclarés séparément.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

### **3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

#### **q) Comptabilisation des revenus**

##### Placements mourabaha de marchandises auprès de banques

Les revenus des placements auprès d'autres banque islamiques et de guichets islamiques de banques conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon des montants en cours du principal.

##### Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans l'État des activités financières.

##### Financement mourabaha

Les revenus provenant des financements mourabaha sont constatés sur la base du rendement effectif durant la période allant du décaissement effectif des fonds jusqu'à la date prévue pour le remboursement.

##### Investissements idjara syndiquée

Le revenu des opérations idjara syndiquée est comptabilisé sur la base du rendement effectif (qui représente le profit tiré du loyer idjara).

##### Placements en actions

Les dividendes des placements en actions et d'autres investissements sont comptabilisés à chaque fois que le droit de recevoir de tels dividendes est établi, selon la date de déclaration.

##### Placements wakala

La part des bénéfices des placements wakala est comptabilisée le long de la durée du contrat, moins les frais d'agence.

##### Frais de gestion des prêts

Étant donné que le portefeuille des prêts est géré et administré par la BID, les frais de gestion des prêts ne sont pas comptabilisés par le Fonds, mais ils sont intégralement transférés au ressources ordinaires en capital (ROC) de la BID.

#### **r) Conversion des devises**

##### **Transactions et soldes en devises**

Les transactions monétaires ou non-monétaires conclues en devise ou qui nécessitent un règlement en devise sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change pratiqué à la dates de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devise à la date de clôture sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change au comptant à ladite date. Les différences de change résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisées dans l'État des activités financières comme gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en devise étrangère évalués à la juste valeur (placement en actions et autres placements de fonds propres), sont reconvertis en monnaie fonctionnelle au taux de change qui prévaut à la date où la juste valeur a été déterminée.

Les différences de change résultant de la conversion de tels placements, sont imputées sur l'État des variations des fonds propres waqf.

##### **Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entités associées**

Les résultats et l'investissement net dans des entités associées sont convertis en dollar des États-Unis de la manière suivante :

- La part du Fonds dans le revenu/perte net(te) d'une entité associée est convertie à un taux de change annuel moyen. Toutes les différences de change sont comptabilisées dans l'État des variations des fonds propres waqf.
- Les différences de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entités associées (fonds propres waqf d'ouverture et variations des fonds propres waqf pendant la période de présentation) sont imputées sur l'État des variations des fonds propres waqf.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

**s) Perte de valeur des actifs financiers**

*Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti*

Le Fonds applique l'approche de la perte de crédit aux actifs de trésorerie et des projets évalués au coût amorti. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, ces actifs sont répartis sur trois (3) stades :

- i. Stade 1 : Pas d'augmentation significative du risque de crédit
- ii. Stade 2 : Augmentation significative du risque de crédit
- iii. Stade 3 : Actifs financiers ayant perdu de leur valeur

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, le Fonds évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. Le Fonds assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Fonds évaluera la provision pour perte sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, le Fonds n'a évalué aucune provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Fonds compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut, qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, le Fonds prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties du Fonds opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents, d'autres organismes similaires et de diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. Le Fonds attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur principal d'une augmentation significative du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et le Fonds utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, le Fonds considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au Stade 1 lors de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré au Stade 2 (Note 29 sur la Gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au Stade 3 tel que décrit à la Note 29 sur la Gestion des risques.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****s) Perte de valeur des actifs financiers (suite)**

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendu résultant des événements de cas de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (Stade 1) ; ou alors
- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendu sur la durée de vie résultant de tous les cas de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (Stade 2).
- s'agissant des instruments classés au Stade 3, la provision pour perte est quantifiée comme la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de profit effectif d'origine de l'instrument, le cas échéant.

**Actifs financiers dépréciés**

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de Stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

**Souverain :**

Guerre civile prolongée/conflit armé externe

**Non souverain :**

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs.

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. Le Fonds évalue si les instruments de dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti à la juste valeur sont dépréciés à chaque date de clôture.

**Actifs financiers acquis ou créés dépréciés**

Les actifs financiers acquis ou créés dépréciés sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, le Fonds comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé au titre de gain ou perte. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

**Modification et décomptabilisation des actifs financiers**

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, le Fonds évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique du Fonds, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, le Fonds tient compte de ce qui suit :

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****s) Perte de valeur des actifs financiers (suite)**

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales avec les flux de trésorerie contractuels selon les conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, le Fonds considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation. Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, le Fonds tient compte des flux de trésorerie attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. Le Fonds assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, il évalue si l'emprunteur est en souffrance au regard des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ; avec
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance du Fonds, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité du Fonds à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), le Fonds effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans l'État des activités financières, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, le Fonds mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

Le Fonds ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si le Fonds ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, il comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Fonds conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, il continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

**s) Perte de valeur des actifs financiers (suite)**

Définition du cas de défaut

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le cas défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

Le Fonds considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou débiteurs notés 21 sur l'échelle de notation interne du Fonds (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ; ou
- Par ailleurs, le Fonds utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par le Fonds à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

Le Fonds utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont soit internes ou externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.

Radiation

Lorsque le risque non souverain est jugé irrécouvrable, il est radié et imputé sur la provision de perte de valeur correspondante. Toute perte excédentaire est comptabilisée dans l'État des activités financières. De tels actifs sont radiés seulement après que toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et le montant de la perte a été déterminé. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment radiés sont crédités à l'État des activités financières. Les risques souverains ne sont pas radiés à la lumière de l'expérience passée du Fonds, depuis sa création. Le Fonds n'a radié aucun actif financier non souverain au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

Perte des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf

À chaque période de clôture, le Fonds exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf. Un actif financier détenu à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf est considéré comme ayant perdu de sa valeur s'il subit une baisse importante ou prolongée de sa valeur à moins du coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, le Fonds évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, et des flux de trésorerie des opérations et des financements.

Le Fonds a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

Autres actifs amortis au coût

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait avoir subi une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de valeur pour d'autres actifs financiers est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans l'État des activités financières du Fonds.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****t) Zakat et impôt**

Le Fonds est considéré comme partie intégrante de Beït El-Mal (biens publics) et, à ce titre, il est exonéré de zakat et de l'impôt.

**u) Événements subséquents**

Les états financiers sont ajustés pour refléter les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers peuvent être émis, à condition que la direction fournisse des preuves sur les conditions qui ont prévalu à la date de clôture.

**4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES**

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce un pouvoir d'appréciation dans l'application des politiques comptables du Fonds. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances.

Les appréciations et estimations les plus importantes sont résumées ci-dessous :

**JUGEMENTS IMPORTANTS****a) Influence importante**

Influence importante découlant d'investissements de l'ordre de 20 % ou plus - Conformément à l'Accord portant création de la BID, le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet auquel il participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entité. Ainsi, le Fonds ne devrait pas exercer un contrôle quelconque sur les projets et entités auxquels il participe.

**b) Entité en activité**

La Direction du Fonds a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et est convaincue qu'il détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

**c) Combinaison des ressources du Fonds**

L'actif total du Fonds est représenté par le capital waqf ainsi que le déficit cumulé. Étant donné que le Fonds est un waqf en espèces, le total des actifs n'a pas été réparti entre ceux représentant le capital waqf et ceux représentant d'autres composants des fonds propres waqf. La direction continue d'assurer le suivi des ressources du Fonds comme base globale.

**d) Perte de valeur d'actifs financiers détenus à juste valeur dans l'état des fonds propres waqf**

La direction du Fonds a établi des seuils pour déterminer une baisse importante ou prolongée de la valeur en dessous du coût de ses actifs financiers désignés à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf, comme décrit dans les notes de politique ci-dessus. Elle continue d'exercer son jugement en prenant des décisions sur la perte de valeur en utilisant systématiquement lesdits seuils et en tenant compte de tous les facteurs pertinents pour déterminer si les seuils établis restent pertinents à la fin de la période.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL  
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

#### **4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS (suite)**

##### **ESTIMATIONS IMPORTANTES**

###### Perte de crédit attendue des actifs financiers

Pertes de crédit attendues des actifs financiers – L'évaluation des pertes de crédit selon la norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs des garanties lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue du Fonds sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

- i. Le modèle interne de notation de crédit du Fonds, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles.
- ii. Les critères utilisés par le Fonds pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour perte soit évaluée sur une base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- iii. Le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants.
- iv. La détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut.
- v. La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

###### Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers qui ne sont pas cotés dans les marchés actifs, sont mesurées en utilisant les techniques d'évaluation qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation.

Toutefois, le montant effectif qui est obtenu au titre d'une transaction future pourrait être différent de l'estimation actuelle à la juste valeur et pourrait demeurer en dehors de l'estimation de la Direction, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

###### Passif au titre des prestations des employés

Le Fonds utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle nette de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, le Fonds utilise certaines hypothèses de taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs du régime et le taux d'augmentations des salaires, qui peuvent être différents de l'expérience réelle. Les estimations sont mises à jour chaque année.

##### **EFFET DES NORMES FINANCIÈRES NOUVELLES ET RÉVISÉES**

Les normes FAS ci-après, qui ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont adoptées dans les présents états financiers si jugées applicables.

###### Effet de l'application initiale de la norme FAS 37 sur l'information financière des institutions waqf

Au cours de l'exercice en cours, le Fonds a appliqué pour la première fois la norme FAS 37 sur l'Information financière des institutions waqf (« FAS 37 »). Émise par l'OCAIFI, la norme est devenue effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La norme fournit des directives sur la communication de l'information financière des institutions waqf, laquelle information n'était pas couverte auparavant par les normes alors en effet de l'OCAIFI.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL  
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS (suite)**

**EFFET DES NORMES FINANCIÈRES NOUVELLES ET RÉVISÉES (suite)**

Effet de l'application initiale de la norme FAS 37 sur l'information financière des institutions waqf (suite)

La norme FAS 37 introduit des exigences concernant la présentation et la communication des états financiers et l'inclusion des états suivants :

a. Déclaration de ghallah

La déclaration de ghallah est une déclaration de présentation et une composante des états financiers, qui présente, à l'intention des utilisateurs des états financiers, en un seul endroit :

- i. la détermination de la ghallah conformément aux conditions du waqf ou comme jugé essentiel pour la réalisation des objectifs du waqf (qui peuvent ou non correspondre au résultat comptable)
- ii. les bénéfices alloués/distribués pendant la période hors ghallah disponibles pour distribution ; et
- iii. le solde disponible de la ghallah non affectée au début et à la fin de la période (faisant partie des fonds propres waqf).

b. Information sur la gestion des risques : viabilité des fonds propres waqf

Une institution waqf est tenue de communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs et les politiques de gestion des risques de l'institution.

Lorsque l'institution est soumise à des exigences de viabilité de son capital en vertu de l'acte waqf ou des autorités de régulation, la nature de ces exigences et la manière dont elles sont intégrées dans les politiques de l'institution waqf relatives à la gestion du capital waqf, doivent être communiquées.

Lorsque l'institution waqf ne s'est pas conformée aux exigences de viabilité, la Direction est tenue de communiquer les raisons et les conséquences de la non-conformité.

c. Déclaration de performance de service

Les institutions waqf sont tenues de préparer et de présenter une déclaration de performance de service, dans le cadre des notes aux états financiers ou en annexe aux états financiers. L'objectif de la déclaration de performance de service est principalement de fournir des informations non financières pour aider les utilisateurs à comprendre la performance opérationnelle de l'institution waqf en corrélation avec ses activités financières et sa situation. La Direction du Fonds a joint la déclaration de performance de service aux présents états financiers.

La norme FAS 37 introduit de nouvelles exigences concernant la comptabilisation des contributions reçues par le waqf sous la forme d'espèces, d'actifs en nature ou d'actifs spécifiés, d'actifs constituant le capital waqf, et la comptabilisation des fonds affectés. Ces exigences ont été décrites dans les notes de politique ci-dessus.

Les modifications suivantes ont été apportées à la suite de l'adoption de la norme FAS 37 :

- i. La déclaration de la ghallah a été présentée pour la première fois pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.
- ii. L'État des fonds propres waqf a été présenté pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021. Cet état présente des informations similaires à celles des variations de l'actif net qui faisaient partie de l'État des activités et des variations de l'actif net dans les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.
- iii. Le terme « montant principal du Fonds waqf » dans les fonds propres waqf a été remplacé par « capital waqf ».
- iv. Une déclaration de performance de service a été annexée aux présents états financiers.



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS (suite)**

**EFFET DES NORMES FINANCIÈRES NOUVELLES ET RÉVISÉES (suite)**

Effet de l'application initiale de la norme FAS 37 sur l'information financière des institutions waqf (suite)

Dans les exercices précédents, c'est-à-dire avant l'adoption de la norme FAS 37, le Fonds portait la distribution de la ghallah (subventions pour des causes) en tant que charge à l'État des activités financières. Conformément à la norme FAS 37, la variation liée à la ghallah et à la distribution des bénéfices doit être présentée dans l'État des variations des fonds propres waqf au titre de la variation du déficit cumulé.

En outre, dans les exercices précédents, le Fonds portait à la fois la réception de fonds affectés et leur décaissement à l'État des activités financières. Selon la norme FAS 37, les fonds affectés reçus doivent être portés en tant que passifs et leur utilisation et les variations doivent être communiquées dans les notes aux états financiers. Des reclassements subséquents ont été apportés aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2022 et au titre de l'exercice terminé à la même date.

<b>État des activités financières de l'exercice terminé le 31 décembre 2021</b>	<b>Comme communiqué précédemment</b>	<b>Reclassement</b>	<b>Comme reclassé</b>
Subventions pour des causes	(20.383)	20.383	-
Subventions d'assistance technique relative à la finance islamique à partir des ROC de la BID	1.077	(1 077)	-
	(19.306)	19.306	-
<b>État des variations des fonds propres waqf de l'exercice terminé le 31 décembre 2021</b>			
Distribution de la ghallah	-	(19.306)	(19.306)

Conformément aux exigences de la norme FAS 37, les fonds affectés doivent être classés séparément au titre du passif du Fonds. Dans les exercices précédents, les fonds affectés étaient classés au titre des régularisations et autres passifs. Le reclassement a été effectué pour se conformer aux exigences de la norme FAS 37.

Par ailleurs, le solde du programme d'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés ont été fusionnés et présentés comme déficit cumulé et réserves puisque le programme d'assistance spéciale constituait les résultats nets des activités financières du Fonds et le compte spécial pour les pays membres les moins avancés a été interrompu.

<b>Bilan 31 décembre 2021</b>	<b>Comme communiqué précédemment</b>	<b>Reclassement</b>	<b>Comme reclassé</b>
Programmes d'assistance spéciale	(457.590)	457.590	-
Compte spécial pour les pays membres les moins avancés	160.509	(160.509)	-
Capital waqf	1.069.518	334	1.069.852
Déficit cumulé	-	(235.786)	(235.786)
Réserves	-	(61.629)	(61.629)
Fonds affectés (Note 18)	-	26.305	26.305
Produits à recevoir et autres éléments du passif	86.797	(26.305)	60.492

Norme FAS 38 : Waad, khiyar et Tahaout

Cette norme vise à établir les principes d'évaluation, de comptabilisation et de communication des transactions waad (promesse), khiyar (option) et tahaout (couverture) qui sont passées par les institutions financières islamiques.

Le Fonds a évalué l'effet de cette norme et conclu qu'elle ne lui est pas applicable vu qu'il n'utilise aucun de ces instruments.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**4. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS (suite)**
**NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR**

Les normes FAS ci-après ont été publiées. Le Fonds a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur prise d'effet. Actuellement, il s'adonne à l'évaluation de l'effet de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

(i) Norme FAS 39 : Communication au sujet de zakat

Cette norme vise à établir le traitement comptable de zakat dans les livres des institutions financières islamiques, y compris la présentation et la communication de l'information financière dans les états financiers. L'objectif de cette norme est d'établir pour les institutions financières islamiques les principes de communication de l'information financière liée à zakat attribuable à diverses parties prenantes. Cette norme a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que ce dernier n'acquiesce pas zakat.

(ii) Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique

L'objectif de cette norme est d'établir des exigences en matière de communication au titre des services financiers islamiques offerts par les institutions financières conventionnelles, à partir de guichets de finance islamique. Cette norme sera reflétée dans les états financiers des guichets de finance islamique des institutions financières conventionnelles à partir ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que ce dernier n'est pas une institution financière conventionnelle.

(iii) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers

La norme révisée décrit et améliore les exigences générales de présentation et de communication prescrites conformément aux meilleures pratiques mondiales et remplace la norme FAS 1 antérieure. Elle est applicable à toutes les institutions financières islamiques et autres institutions qui appliquent les normes de l'OCAIFI. Cette norme définit les exigences générales pour la présentation des états financiers, les exigences minimales pour le contenu des états financiers et une structure recommandée des états financiers qui facilitent une présentation fidèle conformément aux principes et règles de charia et la comparabilité avec les états financiers des périodes précédentes d'une même institution et les états financiers d'autres institutions. Cette norme sera reflétée dans les états financiers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou au titre des exercices ultérieurs. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds s'adonne actuellement à l'évaluation de l'effet de cette norme sur ses états financiers.

**5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**

	<b>2022</b>	2021
Liquidités bancaires	<b>15.898</b>	38.629
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 6)	<b>74.865</b>	18.826
	<b>90.763</b>	57.455

Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces, sont les placements interbancaires dont les échéances sont égales ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans la Note 6.

**6. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES**

	<b>2022</b>	2021
Placements auprès de banques islamiques	-	27.000
Placements auprès de banques conventionnelles	<b>103.601</b>	189.131
Revenu à recevoir	<b>450</b>	544
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 5)	<b>(74.865)</b>	(18.826)
Provision pour perte de valeur	-	(207)
	<b>29.186</b>	197.642


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2022, un montant de 24 millions USD a été affecté (2021 : 26 millions USD) (note 18).

**7. PLACEMENTS SOUKOUK**

Les variations des placements soukouk se résument comme suit :

	2022	2021
Solde en début d'exercice	88.408	91.146
Rachats	(6.066)	(2.680)
Revenu coupons à recevoir	(61)	-
Perte à la juste valeur latente	(2)	-
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(43)	(58)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>82.236</b>	<b>88.408</b>

	Notation de la contrepartie				Total
	AAA	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
<b>31 décembre 2022</b>					
Soukouk comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	6.031	6.091	-	-	12.122
- Pays	-	-	47.442	-	47.442
- Autres entités	-	20.171	-	-	20.171
	<b>6.031</b>	<b>26.262</b>	<b>47.442</b>	<b>-</b>	<b>79.734</b>
Soukouk comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières					
- Autres entités	-	-	-	2.502	2.502
	-	-	-	2.502	2.502
<b>Total</b>	<b>6.031</b>	<b>26.262</b>	<b>47.442</b>	<b>2.502</b>	<b>82.236</b>

	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
<b>31 décembre 2021</b>					
Soukouk comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	6.031	12.171	-	-	18.202
- Pays	-	-	47.492	-	47.492
- Autres entités	-	20.208	-	-	20.208
	<b>6.031</b>	<b>32.379</b>	<b>47.492</b>	<b>-</b>	<b>85.902</b>
Soukouk comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières					
- Autres entités	-	-	-	2.506	2.506
	-	-	-	2.506	2.506
<b>Total</b>	<b>6.031</b>	<b>32.379</b>	<b>47.492</b>	<b>2.506</b>	<b>88.408</b>

Les placements soukouk, moins une perte de valeur de 101 USD (2021 : 58 USD).

Le revenu des placements soukouk comprennent ce qui suit :

	2022	2021
Revenu coupon	3.203	3.459
Amortissement des soukouk à l'escompte/prime, net	(60)	(66)
Gain patent en capital sur les soukouk	29	-
	<b>3.172</b>	<b>3.393</b>


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**8. FINANCEMENT MOURABAHA**

	2022	2021
Montants bruts à recevoir	9.300	9.300
Moins : provisions pour perte de valeur	(9 300)	(8 091)
	-	1.209

**9. PLACEMENTS DE VENTE À TEMPÉRAMENT**

	2022	2021
Placements de vente à tempérament	5.332	5.276
Entrées	-	56
Moins : provisions pour perte de valeur	(1.902)	(1.902)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>3.430</b>	<b>3.430</b>

Ce qui précède représente un accord de vente à tempérament en vertu duquel le Fonds a contribué à hauteur de 5,3 millions USD (une part égale a été apportée par la SID) à la vente à crédit d'équipements. Le projet n'est pas encore entré en opération et a subi une restructuration qui a donné lieu à une perte de valeur du solde.

**10. Investissements idjara syndiquée**

	2022	2021
Solde en début d'exercice	2.947	2.983
À déduire : charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(15)	(36)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>2.932</b>	<b>2.947</b>

Il représente la participation dans des investissements de type idjara syndiquée, avec le Fonds d'investissement des biens awqaf de la BID.

**11. PLACEMENTS EN ACTIONS**

Placement en actions comprenant ce qui suit :

	2022	2021
Placements en actions	40.254	42.283
Moins : provisions pour perte de valeur	(28.605)	(23.561)
	11.649	18.722

	2022	2021
Solde en début d'exercice	18.722	27.119
Sorties	(2.796)	-
Perte de valeur patente sur sorties transférées à l'État des activités financières	(1.052)	-
Gains/(pertes) à la juste valeur non réalisé(e)s	1.819	(2.155)
À déduire : charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(5.044)	(6.242)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>11.649</b>	<b>18.722</b>


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**12. INVESTISSEMENTS DANS DES FONDOS**

Les investissements dans des fonds comprennent ce qui suit :

	2022	2021
Investissements dans des fonds	129.936	129.272
Moins : provisions pour perte de valeur	(74.299)	(69.102)
	<b>55.637</b>	60.170

**12. INVESTISSEMENTS DANS DES FONDOS (suite)**

Les variations des investissements dans des fonds sont résumés comme suit :

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Prises de participation dans des fonds	Autres fonds	Total	Prises de participation dans des fonds	Autres fonds	Total
Solde en début d'exercice	-	60.169	60.169	2.500	66.144	68.644
Entrées	-	200	200	-	441	441
Sorties	-	(698)	(698)	(2 500)	(2 595)	(5 095)
Gains/(pertes) latent(e)s de juste valeur	-	1.163	1.163	-	(4 996)	(4 996)
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	-	(5 197)	(5 197)	-	-	-
Reprise des pertes de valeur	-	-	-	-	1.176	1.176
<b>Solde en fin d'exercice</b>	-	<b>55.637</b>	<b>55.637</b>	-	60.170	60.170

Les fonds propres et autres fonds comprenant les biens immeubles, les infrastructures et autres fonds sont des investissements gérés par des tiers dans lesquels le Fonds a consenti des investissements spécifiques dans le cadre de sa gestion des liquidités. Ces placements sont classés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

**13. PLACEMENTS DANS D'ENTITÉS ASSOCIÉES**

Les variations des placements dans des entités associées se résument comme suit :

	2022	2021
Solde en début d'exercice	165.882	154.522
Conversion de devises et autres variations dans l'État des variations des fonds propres waqf	4.410	5.823
Perte/(gain) sur la cession réputée	(101)	(576)
Part des résultats nets	5.978	7.114
Dividende en espèces reçus	(467)	(1 001)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>175.702</b>	165.882

Nom de l'entité	Origine	Activités	2022	2021
CIIC	Azerbaïdjan	Gestion d'actifs	27,14%	27,14%
ICIEC	Arabie saoudite	Assurance	50,87%	50,89%
BBIL	Bosnie	Biens immobiliers	86,40%	86,40%

Le Fonds n'est pas représenté au sein du Conseil d'administration de la SIACE et du Conseil d'administration de BBIL. Il n'a pas le pouvoir de contrôler les politiques financières et les opérations de ces entités. C'est pourquoi ces entités ne sont pas consolidées dans les états financiers du Fonds.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Le total des actifs, le total des passifs, les recettes et les résultats des entités associées à la lumière de leurs états financiers pour les périodes intercalaires et finales en 2021 et 2020 étaient comme suit :

	Exercice	Total Actifs	Total Passifs	Recettes	Résultats nets	Part des actifs nets
CIIC	<b>2022</b>	<b>18.233</b>	<b>42</b>	-	<b>84</b>	<b>4.938</b>
	2021	18.358	-	-	32	4.936
SIACE	<b>2022</b>	<b>545.682</b>	<b>281.091</b>	<b>35.159</b>	<b>10.997</b>	<b>134.597</b>
	2021	481.334	234.685	30.885	9.214	123.217
BBIL	<b>2022</b>	<b>43.723</b>	<b>1.862</b>	<b>5.565</b>	<b>1.994</b>	<b>36.167</b>
	2021	47.981	3.624	6.138	2.214	37.728

**14. PLACEMENTS WAKALA**

Les placements wakala sont les investissements dans des titres, gérés par des gestionnaires de fonds extérieurs, tels qu'arrêtés au 31 décembre 2022 :

	2022	2021
Solde en début d'exercice	<b>65.981</b>	-
Entrées	<b>146.131</b>	63.053
Par des (pertes)/gains (y compris les frais de gestion)	<b>(29 925)</b>	2.928
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>182.187</b>	65.981

Il s'agit de placements dans des portefeuilles de titres gérés par des gestionnaires de portefeuilles externes et conservés à des fins de négoce, au 31 décembre 2022 :

	2022	2021
Espèces	<b>12.090</b>	-
Placements dans des instruments de fonds propres	<b>10.403</b>	-
Placement auprès d'un fonds négocié en bourse	<b>37.181</b>	-
Investissements auprès de fonds soukook	<b>42.170</b>	-
Investissements auprès de fonds	<b>80.343</b>	65.981
	<b>182.187</b>	65.981

Le Fonds a désigné un gestionnaire de fonds externe. Le gestionnaire facture des frais de gestion annuels calculés en pourcentage de la valeur liquidative du portefeuille et une commission de performance annuelle spécifique. Il a investi dans des actions développées pour un montant de 140 millions USD et des soukook de 42,1 millions USD. Le Fonds paie un taux annuel fixe de 475 000 USD au titre de l'ensemble du compte de gestion de l'investissement.

**15. PRÊTS (QARDS)**

Les prêts en fin d'exercice se composaient de ce qui suit :

	2022	2021
Prêts (qards)	<b>156.384</b>	175.683
Moins : provisions pour perte de valeur	<b>(8.848)</b>	(15.174)
	<b>147.536</b>	160.509


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

La variation de la provision pour perte de valeur des prêts (qard) est comme suit :

	2022	2021
Solde en début d'exercice	15.174	14.084
Effet de l'adoption pour la première fois de la norme FAS 30	-	1.090
Solde révisé en début d'exercice	15.174	15.174
Reprise de perte de valeur au titre de l'exercice	(6.326)	-
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>8.848</b>	15.174

Les prêts (qards) sont accordés aux pays membres avec des échéances de remboursement allant de 20 à 30 ans. À ce titre, le Fonds prélève des frais de gestion sur les prêts, lesquels frais sont transférés aux ROC-BID pour le processus de gestion et d'administration de ses prêts.

**16. AUTRES ACTIFS**

Les autres éléments de l'actif à la fin de l'exercice comprenaient ce qui suit :

	2022	2021
À recevoir des parties liées (Note 25)	5.302	9.160
Autres actifs	4.320	4.951
	<b>9.622</b>	14.111

**17. PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES PASSIFS**

Les régularisations et les autres éléments du passif en fin d'exercice étaient composés de :

	2022	2021
Passif au titre du régime des pensions (Note 19)	14.454	53.387
Dette envers des parties liées (Note 25)	2.820	679
Autres	4.900	6.426
	<b>22.174</b>	60.492

**18. FONDS AFFECTÉS**

Les fonds affectés représentent des fonds qui sont affectés à certaines fins par le waqif et/ou le donateur. En particulier, le Fonds d'assistance technique en finance islamique est constitué par des allocations de revenus nets effectuées par la BID (Ressources ordinaires en capital) au cours des exercices précédents, spécifiquement destinées au développement du secteur des services financiers islamiques. Le Fonds du prix de solidarité islamique Tadamon de la BID vise à promouvoir le commerce entre les États membres de l'OCI.

Ces fonds affectés ont été déployés dans des placements de mourabaha de marchandises en raison de leur nature liquide, la qualité des actifs, et des besoins de décaissement pour les causes connexes.

Les variations des fonds affectés sont comme suit :

	Subvention d'assistance technique en finance islamique	Fonds du prix de solidarité islamique Tadamun de la BID	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	25.253	2.125	27.378
Allocation en 2021	-	4	4
Décaissement en 2021	(1 077)	-	(1 077)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	24.176	2.129	26.305
Allocation en 2022	-	48	48
Décaissement en 2022	(2 015)	-	(2 015)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>22.161</b>	<b>2.177</b>	<b>24.338</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Subvention d'assistance technique en finance islamique**

Un montant de 22,16 millions USD représentent des fonds affectés non décaissés (2021 : 24,18 millions USD) à décaisser au titre des programmes de développement du secteur des services financier islamiques. Il n'y a pas d'actifs spécifiquement identifiés au titre de ce fonds par le donateur et, par conséquent, les actifs du Fonds sont combinés avec d'autres actifs du Fonds.

**Fonds du prix de solidarité islamique Tadamun de la BID**

Le fonds Tadamun a été créé par le premier président de la BID pour promouvoir et renforcer le commerce entre les États membres de l'OIC.

**19. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI**

Le Régime de retraite du Groupe de la BID comprend le Régime des prestations définies et le Régime d'assurance médicale (ensemble désignés Régimes de retraite). Toute personne employée par la BID et les autres membres affiliés au Groupe de la BID à plein temps, comme défini dans les règlements d'emploi de la BID et des autres membres affiliés au Groupe de la BID, est admissible à participer au Régime de retraite à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les Ressources ordinaires en capital de la BID, le Fonds waqf des ressources du compte spécial, la SIFC, la SID, la SIACE, et le FSID.

**19. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)**Régime des prestations définies

Le Régime des prestations définies est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont devenus effectifs le 1<sup>er</sup> radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1<sup>er</sup> janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous des contrats à durée déterminée, toute personne employée par la BID ou ses membres affiliés à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la BID et des membres affiliés, est admissible à participer au Régime des prestations définies à compter de la date du recrutement. La participation au Régime de retraite hybride est limitée aux employés ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les employés ayant rejoint la BID à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11 % (2020 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et les membres affiliés cotisent 25,9 % (2020 : 21 %).

Les principales caractéristiques du régime sont :

- (ii) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (iii) à la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iv) 10 % de la contribution de la BID et des autres membres affiliés de 25,9 %, et 5 % de la contribution des employés de 11,1 %, sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (v) le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Régime d'assurance médicale

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la BID a mis en place un régime d'assurance médicale pour les retraités, qui était devenu effectif le 1<sup>er</sup> mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La BID et les membres affiliés y contribuent avec 1 %, et chaque employé à hauteur de 0,5% de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**  
**(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)**

---

retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :  
WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire)  
X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué selon qu'il est déterminé par le Comité de retraite.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du régime de retraite. Le Comité de retraite est responsable du contrôle des investissements et des activités actuarielles du régime. Les actifs du régime des prestations définies sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La BID et les autres membres affiliés au Groupe de la BID souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime, et partagent les frais généraux.

**Risques**

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement de l'actif des régimes de retraite est inférieur à ce taux, un déficit au sein des régimes est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Le tableau suivant résume les mouvements de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	2022			Total	2021
	Régime de retraite	Régime de solidarité médicale	Régime d'assur. médicale		Total
Solde d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies	77.843	-	6.863	84.706	59.268
Coûts des services courants	2.580	268	22	2.870	2.913
Coûts des services écoulés	-	(951)	-	(951)	-
Dépense de l'obligation au titre des prestations définies	2.208	90	104	2.402	1.527
Cotisations au régime	698	315	5	1.018	443
Décaissements à partir des actifs du régime	(2.550)	(1)	(90)	(2 641)	(1 983)
Augmentation/(baisse) en raison des combinaisons des régimes	-	3.087	(3.087)	-	-
Perte actuarielle, net	(21.738)	(20.195)	(875)	(24.808)	22.538
Solde de clôture de l'obligation au titre des prestations définies	59.041	613	2.942	62.596	84.706

Les variations des actifs du régime sont comme suit :

	2022			Total	2021
	Régime de retraite	Régime de solidarité médicale	Régime d'assur. médicale		Total
Solde de clôture de la juste valeur des actifs du régime	29.841	-	1.478	31.319	29.968
Autres ajustements au solde d'ouverture	101	1.227	-	1.328	745
Revenu des actifs du régime	866	-	16	882	775
Rendement des actifs du régime supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	13.347	-	917	14.264	317
Cotisations au régime	698	315	5	1.018	443
Cotisations des employés	1.629	306	37	1.972	1.054
Décaissements à partir des actifs du régime	(2 550)	(1)	(90)	(2 641)	(1 983)
Augmentation/(baisse) en raison des combinaisons des plans	-	799	(799)	-	-
Solde de clôture de juste valeur des actifs du régime	43.932	2.646	1.564	48.142	31.319
Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime	15.109	(2 033)	1.378	14.454	53.387

(Note 17)

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de la différence entre les résultats effectifs et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui sont immédiatement constatées par le Fonds dans l'État des variations des fonds propres waqf, au cours de l'exercice le cas échéant.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**19. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)**

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses liées aux régimes de retraite et des assurances médicales pour la période arrêtée au 31 décembre 2022 ont porté sur les éléments suivants :

	2022			2021
	Régime de retraite	Régime de solidarité médicale	Régime d'assur. médicale	Total
Coûts des services courants, brut	2.580	268	22	2.870
Coûts des services écoulés, brut	-	(951)	-	(951)
Dépenses de l'Obligation au titre des prestations définies	2.208	90	104	2.402
Revenu des actifs	(866)	-	(16)	(882)
Montant constaté dans l'État des activités financières	3.922	(593)	110	3.439
Perte actuarielle découlant des hypothèses	(21 738)	(2 195)	(875)	(24 808)
Rendement des actifs du régime (supérieur)/inférieur au taux d'actualisation	(13 347)	-	(917)	(14.264)
Autres ajustements	(101)	(1.227)	-	(1.328)
Augmentation/(baisse) en raison des combinaisons des régimes	-	3.088	(3 088)	-
Ajustement de change	-	-	-	124
Montant constaté dans l'État des variations des fonds propres waqf	(35.186)	(334)	(4.880)	(40.400)
				21.600

Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 28 safar 1436 (20 décembre 2014) et qui ont été maintenues jusqu'à la clôture de l'exercice sont :

	2022			2021	
	Régime de retraite	Régime de solidarité médicale	Régime d'assur. médicale	Régime de retraite	Régime d'assur. médicale
Taux d'actualisation	5,10%	5,01%	5,10%	2,85%	2,85%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ».

Le tableau suivant montre les actifs du régime selon les grandes catégories :

	2022			2021
	Régime de retraite	Régime de solidarité médicale	Régime d'assur. médicale	Total
Espèces et quasi-espèces et placements mourabaha de marchandises	16.856	413	1.929	19.198
Mourabaha syndiquée	-	1.028	-	1.028
Fonds gérés et ventes à tempérament	10.506	-	-	10.506
Placements soukook	12.398	518	162	13.078
Parcelles de terre	3.951	-	-	3.951
Autres (net)	221	687	(527)	381
Actifs du régime, net	43.932	2.646	1.564	48.142
				31.319



**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**  
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**20. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR D'ACTIFS DE TRÉSORERIE, DES PROJETS ET DES INVESTISSEMENTS**

Provision pour perte de valeur comprenant ce qui suit :

	31 déc. 2022			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Placements mourabaha de marchandises	-	-	-	-
Placements soukook	101	-	-	101
Financements mourabaha	-	-	9.300	9.300
Placements de vente à tempérament	-	-	1.902	1.902
Investissements ijara syndiquée	51	-	-	51
Prêts (qards)	1.332	1.165	6.351	8.848
	<b>1.484</b>	<b>1.165</b>	<b>17.553</b>	<b>20.202</b>
Prises de participation				28.605
Investissements auprès de fonds				74.299
				<b>123.106</b>
	31 déc. 2021			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Placements mourabaha de marchandises	207	-	-	207
Placements soukook	58	-	-	58
Financements mourabaha	-	-	8.091	8.091
Placements de vente à tempérament	-	-	1.902	1.902
Investissements ijara syndiquée	36	-	-	36
Prêts (qards)	1.218	1.498	12.458	15.174
				25.468
Prises de participation				23.561
Investissements auprès de fonds				69.102
				<b>118.131</b>

La variation de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	2022	2021
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>118.131</b>	108.330
Provision supplémentaire au titre de l'adoption pour la première fois de la norme FAS 30	-	3.293
Solde d'ouverture ajusté	<b>118.131</b>	111.623
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	<b>4.975</b>	7.684
Conversion inverse (dans l'État des variations des actifs nets)	-	(1 176)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>123.106</b>	118.131

**21. CONTRIBUTIONS À PARTIR DES ROC DE LA BID AUX SUBVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUX PROGRAMMES DES BOURSES D'ÉTUDES**

Conformément à la résolution CG/5-441 du Conseil des Gouverneurs adoptée à la 45<sup>e</sup> réunion annuelle en 2020, l'allocation aux subventions d'assistance technique est portée de 5 à 10 % à partir de 2020, avec un plafond de 20 millions USD, pour un période de trois ans, à compter de 2020. Une part de 13,0 millions USD du résultat net des ROC-BID en 2020 a été allouée au financement des opérations d'assistance technique sous la forme de subventions en 2022 (2021 : 15,5 millions USD).

Conformément à résolution CG/6-441 du Conseil Gouverneurs adoptée à la 45<sup>e</sup> réunion annuelle en 2020, l'allocation aux subventions est portée de 2 à 4 %, avec un plafond de 8 millions USD, pour une période de trois ans, à compter de 2020. Une part de 5,3 millions USD du résultat net des ROC-BID en 2020 a été allouée au financement du Programme d'études doctorales et de recherches postdoctorales (aussi connu sous le nom de Programme de bourses d'excellence) sous la forme de subventions en 2022 (2021 : 6,2 millions USD). Les engagements du Programme de bourses d'études au 31 décembre 2022 étaient de 40,1 millions USD.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**22. ASSISTANCE**

Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, distribué les montants suivants sous la forme de subventions dans le cadre des activités :

	2022	2021
Subventions d'assistance technique	8.831	11.294
Programmes des bourses	4.913	7.555
Assistance à des causes islamiques	2.265	457
<b>Distribution de la ghallah, total</b>	<b>16.009</b>	<b>19.306</b>
Distributions liées à des fonds affectés (Note 18)	2.015	1.077
	<b>18.024</b>	<b>20.383</b>

Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 encouru les dépenses de programmes au titre des activités :

	2022	2021
Dépense d'exploitation et dépenses générales	13.606	12.851
Département Science, Technologie et Innovation (STI)	1.925	1.319
Projet Adahi	3.425	5.256
Programmes des bourses	2.170	6.021
	<b>21.126</b>	<b>25.447</b>

**23. ENGAGEMENTS NON DÉCAISSÉS**

Les engagements non décaissés en fin d'exercice étaient comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Programmes des bourses	40.100	60.882
Subventions d'assistance technique	35.429	43.374
Fonds d'allocation spéciale (SAF)	8.623	8.716
Placements wakala	4.983	6.755
	<b>89.135</b>	<b>119 727</b>

**24. ACTIFS ET PASSIFS NETS EN DEVICES ÉTRANGÈRES**

Les actifs et passifs du Fonds dans leurs devises (équivalents en milliers USD) au 31 décembre se présentent comme suit :

	2022	2021
Dinar islamique	157.365	174.071
Euro	359	23.366
Riyal saoudien	5.784	10.990
Livre Sterling	1.197	1.518
Autres monnaies	36	-

**25. SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS LIÉES**

Le fonds est géré par la BID et ses transactions sont effectuées par celle-ci. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds effectue certaines transactions avec les ROC-BID et d'autres membres affiliés.

Des dispositifs liés aux placements soukook et aux placements mourabaha de marchandises et leurs revenus existent entre la BID et des contreparties. Les comptes bancaires et les investissements du Fonds sont au nom de la BID, et ce dans l'intérêt du Fonds.

De plus, le Fonds a investi dans des ventes à tempérament avec Adahi (note 9) et dans idjara syndiquée avec le Fonds d'investissement des biens waqf.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**25. 18 TRANSACTIONS ET SOLDES ENTRE APPARENTÉS (suite)**

À recevoir des entités liées

	<b>2022</b>	2021
ROC- BID	<b>4.810</b>	4.596
Fondation mondiale du waqf	-	179
SIFC	<b>1</b>	1.271
SID	<b>404</b>	3.028
Fonds cliniques itinérantes	<b>80</b>	-
Autres	<b>7</b>	86
	<b>5.302</b>	9.160

À payer aux entités liées :

	<b>2022</b>	2021
Projet Adahi	<b>56</b>	644
FSID	<b>1.452</b>	-
Fonds de retraite de la BID	<b>1.304</b>	29
Autres	<b>8</b>	6
	<b>2.820</b>	679

**26. CONSEIL DE CHARIA**

Les activités du Fonds font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes et règles de charia ; et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y relatifs.
- Donner son opinion sur les alternatives aux produits conventionnels autorisés par la charia que la BID, les membres affiliés et les fonds spéciaux entendent utiliser ; élaborer les principes de base et autres documents y relatifs ; et contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la BID, des membres affiliés et des fonds spéciaux à cet égard.
- Répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les sujets qui lui sont adressés par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la direction de la BID, des membres affiliés et des fonds spéciaux.
- Participer au programme de la BID, des membres affiliés et des fonds spéciaux relatif à la sensibilisation du personnel au secteur bancaire islamique et au renforcement de leur connaissance des principes, règles et valeurs des transactions financières dans ce domaine.
- Soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la BID et aux conseils d'administration des membres affiliés et des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires envers les règles et principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

## 27. ACTIFS ET PASSIFS SELON LES ÉCHÉANCES

31 décembre 2022	- 3 mois	3 - 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Indéfinie	Total
<b>Actif</b>						
<b>Actifs de trésorerie</b>						
Espèces et quasi-espèces	90.763	-	-	-	-	90.763
Placements mourabaha de marchandises	29.186	-	-	-	-	29.186
Placements soukook	-	20.171	62.065	-	-	82.236
<b>Actifs d'investissement</b>						
Placements de vente à tempérament	-	-	-	3.430	-	3.430
Investissements idjara syndiquée	-	-	2.932	-	-	2.932
Placements en actions	-	-	-	-	11.649	11.649
Investissements auprès de fonds	-	-	-	-	55.637	55.637
Investissements dans des entités associées	-	-	-	-	175.702	175.702
Placements wakala	-	-	-	-	182.187	182.187
Prêts (qards)	-	-	64.564	82.972	-	147.536
Autres actifs	5.215	3.406	-	1.001	-	9.622
Actifs fixes	-	-	-	21.267	-	21.267
<b>Actif, total</b>	<b>125.164</b>	<b>23.577</b>	<b>129.561</b>	<b>108.670</b>	<b>425.175</b>	<b>812.147</b>
<b>Passif</b>						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	2.775	18.908	-	-	491	22.174
Fonds affectés	-	-	-	-	24.338	24.338
<b>Passif, total</b>	<b>2.775</b>	<b>18.908</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24.829</b>	<b>46.512</b>

31 décembre 2021	- 3 mois	3 - 12 mois	1 - 5 ans	+ 5 ans	Indéfinie	Total
<b>Actif</b>						
<b>Actifs de trésorerie</b>						
Espèces et quasi-espèces	57.455	-	-	-	-	57.455
Placements mourabaha de marchandises	79.912	117.730	-	-	-	197.642
Placements soukook	-	-	88.408	-	-	88.408
Financement mourabaha	1.209	-	-	-	-	1.209
<b>Actifs d'investissement</b>						
Placements de vente à tempérament	-	-	-	3.430	-	3.430
Investissements idjara syndiquée	-	-	2.947	-	-	2.947
Placements en actions	-	-	-	-	18.722	18.722
Investissements auprès de fonds	-	-	-	-	60.170	60.170
Investissements dans des entités associées	-	-	-	-	165.882	165.882
Placements wakala	-	-	-	-	65.981	65.981
Prêts (qards)	-	13.369	65.004	82.136	-	160.509
Autres actifs	-	10.946	-	3.165	-	14.111
Actifs fixes	-	-	-	22.768	-	22.768
<b>Actif, total</b>	<b>138.576</b>	<b>142.045</b>	<b>156.359</b>	<b>111.499</b>	<b>310.755</b>	<b>859.234</b>
<b>Passif</b>						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	24.166	21.118	-	-	15.208	60.492
Fonds affectés	-	-	-	-	26.305	26.305
<b>Passif, total</b>	<b>24.166</b>	<b>21.118</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>41.513</b>	<b>86.797</b>

## 28. CONCENTRATION DES ACTIFS

Secteurs économiques


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Toutes les opérations du Fonds sont des montants à recevoir au titre du financement du secteur social. Tous les investissements sont effectués selon des critères définis par la Direction. L'objectif est de garantir que toute les institutions dans lesquelles de tels investissements sont détenus, ont des notations de crédits acceptables pour la Direction du Fonds ou conformes aux objectifs et finalités du Fonds. La répartition géographique des actifs du Fonds est comme suit :

	Pays membres de la BID			Pays non-membres	Total
	Asie	Afrique	Europe		
<b>31 décembre 2022</b>	<b>631.689</b>	<b>164.548</b>	<b>1.110</b>	<b>14.800</b>	<b>812.147</b>
31 décembre 2021	591.061	185.730	12.495	69.948	859.234

La répartition géographiques des actifs en 2021 et 2020 montrent les pays auxquels appartiennent les bénéficiaires des actifs.

**29. GESTION DES RISQUES**

Le Fonds est suivi par le Département de Gestion des Risques de la BID. Cette dernière s'est dotée d'un département de gestion des risques qui est complètement autonomes par rapport aux autres départements, membres affiliés et fonds. Le département est chargé d'élaborer les politiques, directives et procédures en matière de gestion des risques. Son objectif est de définir un profil-risque pertinent, sûr et viable en identifiant, en évaluant, et en assurant le suivi des risques inhérents aux activités. La BID a également créé un comité de gestion des risques chargé de l'examen des politiques, procédures, directives de gestion des risques. Il est également responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques de la BID, des membres affiliés et des fonds, et de leur appétence aux risques, afin de s'assurer que le contrôle requis est de mise pour tous les risques majeurs induits par leurs transactions financières.

**a) Risque de crédit**

Le risque de crédit intervient lorsqu'une partie du contrat financier se trouve dans l'incapacité d'honorer une obligation et fait subir à l'autre partie des pertes financières. Pour le Fonds, ce risque est principalement lié à ses actifs d'exploitation et placements de trésorerie.

Pour toutes les classes d'actifs financiers détenues par le Fonds, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable, telle qu'inscrite au Bilan. Les actifs du Fonds qui peuvent présenter des risques de crédit consistent principalement des placements en marchandises, des placements soukook, des financements mourabaha, des prêts et des placements idjara syndiquée.

La gestion du portefeuille de placement des fonds liquides, qui comprend des transactions avec des banques réputées, est confiée au Département de Trésorerie. L'investissement des fonds liquides dans les placements en marchandises, le financement mourabaha, les soukook dont les notations sont acceptables pour la BID, conformément à ses politiques. Les prêts et les placements idjara syndiquée sont couverts dans la majorité des cas par des garanties souveraines provenant des pays membres ou par des garanties fournies par des banques commerciales acceptables pour la BID conformément à ses politiques. La BID, les membres affiliés et les fonds bénéficient du statut de créancier privilégié en matière de financement souverain, ce qui les place loin devant les autres créanciers et leur assure une protection renforcée contre les pertes de crédit en cas de manquements. Le Fonds a toujours maintenu un niveau bas d'arriérés. La Direction est d'avis qu'hormis ce qui a été prévu, des pertes de crédits importantes sont peu probables.

Le risque de crédit comprend les risques du fait de l'incapacité ou de la réticence d'un tiers (pays, banques/institutions financières, entreprises, etc.) à remplir ses obligations envers le Fonds. Dans ce cadre, le Fonds, soucieux de donner un avis éclairé sur les différents types de financement, a élaboré des politiques et directives exhaustives en matière de crédit faisant partie intégrante du cadre général de gestion des risques de crédit.

Ces politiques sont largement diffusées au sein du Fonds afin de maintenir l'appétence et le profil de risque de crédit dans les limites fixées par la Direction. La formulation des politiques, la consignation des limites, le suivi des exceptions/risques de crédit, et les fonctions examen/suivi sont exécutés de façon indépendante par le Département de Gestion des Risques qui s'assure que les secteurs d'activité cadrent avec les paramètres de risque et les limites de prudence définis par le Conseil des Directeurs exécutifs et la Direction de la BID et du Fonds.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**29. GESTION DES RISQUES (suite)****a) Risque de crédit (suite)**

Les limites d'exposition fixées pour un bénéficiaire unique, un débiteur ou un groupe de débiteurs sont autant d'éléments clés dans la gestion du risque de crédit. À cet effet, le Fonds dispose d'une structure de limite bien élaborée, fondée sur la solvabilité du bénéficiaire, le débiteur en l'occurrence.

En outre, dans les pays membres, les limites de crédit pour les opérations financières et les placements de fonds liquides ont également été définies.

L'évaluation de toute exposition se base sur des systèmes de notation interne complets de partenaires potentiels susceptibles d'établir des relations d'affaires avec le Fonds. Tout en accordant des financements aux pays membres, le Fonds protège ses intérêts en disposant des meilleures garanties pour ses opérations de financement. En outre, il s'assure que les bénéficiaires ciblés et les garants sont à même de remplir leurs obligations. Par-delà ces outils d'atténuation des risques, le Fonds a élaboré un critère d'évaluation de ses partenaires et des limites de prise de risques détaillées et structurées, conformément aux meilleures pratiques bancaires.

**Risque de crédit attendu des actifs financiers évalués au coût amorti**

Le Fonds applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues des actifs financiers évalués au coût amorti.

**Détermination du stade de perte de valeur**

Le modèle de classement dans des stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif. L'évaluation de classement dans des stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au même débiteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale. Pour les opérations souveraines, l'évaluation du classement dans des stades est effectuée par pays.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. Le Fonds considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le Stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Fonds prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, le Fonds suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au Stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au Stade 1.

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans l'État des activités financières. Selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. Le Fonds suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, le fonds peut estimer un actif comme déprécié s'il considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par le Fonds à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères du classement altéré étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au Stade 2 après une période de cure.

Le Fonds assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**29. GESTION DES RISQUES (suite)**
**a) Risque de crédit (suite)**
**Évaluation des pertes de crédit attendues**

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés au Stades 1 et 2 en multipliant trois composants, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). Le Fonds estime les probabilités de défaut à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme du Fonds (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). Le Fonds utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation des pays et des secteurs pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dérive une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement du Fonds ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. Le Fonds utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. Le Fonds estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

**Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues**

Le Fonds comptabilise la perte de crédit attendue sur 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. Pour les instruments classés au Stade 3, le Fonds calcule un montant de provision pour pertes axé sur la différence entre la valeur comptable de l'instrument et la valeur actualisée, moins les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux de bénéfice effectif initial de l'instrument, le cas échéant.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie, et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2022.

31 décembre 2022	Risques, brut				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	136.812	29.911	29.752	198.475	1.431	1.165	2.164	4.760
Non souverains	140.983	-	28.006	168.989	53	-	15.389	15.442
<b>Total 31 décembre 2022</b>	<b>279.795</b>	<b>29.911</b>	<b>57.758</b>	<b>367.464</b>	<b>1.484</b>	<b>1.165</b>	<b>17.553</b>	<b>20.202</b>



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**29. GESTION DES RISQUES (suite)****a) Risque de crédit (suite)****Montants des risques et couverture de perte de crédit attendue (suite)**

31 décembre 2021	Risques, brut				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	151.897	16.040	33.026	200.963	1.255	1.498	8.178	10.931
Non souverains	272.937	-	18.550	291.487	264	-	14.273	14.537
<b>Total 31 décembre 2021</b>	<b>424.834</b>	<b>16.040</b>	<b>51.576</b>	<b>492.450</b>	<b>1.519</b>	<b>1.498</b>	<b>22.451</b>	<b>25.468</b>

31 décembre 2022	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/ montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	<b>1,03%</b>	<b>3,89%</b>	<b>7,27%</b>	<b>2,40%</b>
Non souverains	<b>0,04%</b>	-	<b>54,95%</b>	<b>9,14%</b>
<b>Total 31 décembre 2022</b>	<b>0,53%</b>	<b>3,89%</b>	<b>30,39%</b>	<b>5,50%</b>

31 décembre 2021	Ratio de couverture (provision pour perte de valeur/ montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverains	0,83%	9,34%	24,76%	5,44%
Non souverains	0,10%	-	76,94%	4,99%
<b>Total 31 décembre 2021</b>	<b>0,36%</b>	<b>9,34%</b>	<b>43,53%</b>	<b>5,17%</b>

**b) Classement des risques pays**

Le risque pays renvoie au risque lié à l'environnement économique, politique et social du pays bénéficiaire. Pour protéger les intérêts du Fonds et des entités de la BID, des directives pour évaluer et assurer le suivi des profils risques des pays ont été mis en place. Les profils risques des pays et leurs limites d'exposition sont revus périodiquement, en prenant en compte leurs développements macroéconomiques, financiers et autres, ainsi que leurs relations d'affaires avec la BID et les fonds qu'elle gère, les perceptions qu'ont les agences de notation et les institutions de renom d'eux, les perceptions qu'ont les acteurs sur les marchés des risques qu'ils posent, et l'expérience des autres banques multilatérales de développement à cet égard. Les pays sont classés en 7 catégories de risque, de « A » jusqu'à « G », la première étant la catégorie de solvabilité la plus élevée (plus faible risque) et la dernière la catégorie la moins solvable (plus haut risque).

**c) Risque du marché**

Le Fonds est exposé aux risques du marché suivants :

**Risque de change**

Il y a risque de change lorsque des fluctuations du cours de change affectent la valeur d'un actif ou d'un passif financier libellé en une monnaie étrangère, en l'absence d'un instrument de couverture. Le risque de change est limitée. La majorité des opérations du Fonds sont en USD. Le Fonds n'étant pas engagé dans des transactions de change, il n'est donc pas exposé au risque y afférent. Le portefeuille des investissements est principalement en USD et en euro. Le Fonds a une politique prudente qui soumet la composition monétaire du portefeuille à un suivi et un ajustement réguliers.

**Risque de marge**

Le risque de marge résulte de la possibilité que des fluctuations de la marge puissent affecter la valeur des instruments financiers. Le Fonds est exposé au risque de marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, mourabaha, idjara syndiquée et placements soukook. S'agissant des actifs financiers, le Fonds investit dans des instruments à revenu fixe pour s'assurer que l'effet d'exposition sur les actifs financiers est réduit.


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**29. GESTION DES RISQUES (suite)**
**d) Risque de liquidité**

Il y a risque de liquidité si le Fonds n'est plus en mesure d'assurer les exigences nettes en termes de liquidité. Pour parer ce risque, le Fonds a adopté une approche prudente, visant à maintenir des niveaux élevés de liquidités investis dans des espèces et quasi-espèces, des mourabaha à courte durée, allant de 3 à 12 mois.

**e) Risque opérationnel**

Le Fonds définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillance dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. Le fonds gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

**Risque de non-conformité à la charia**

Le Fonds accorde une importance à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création du Fonds. C'est pourquoi le Fonds gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste de tout le Groupe de la BID. Le service dont le travail implique une prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance raisonnable indépendante en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit charia axée sur les risques.

**f) Justes valeurs des actifs et passifs financiers**

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en utilisant la méthode d'évaluation. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs d'actifs ou passifs identiques (niveau 1)
- Données autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, observables de l'actif ou du passif, soit directement (c.-à-d. comme des prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) (niveau 2)
- Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (c.-à-d. données non observables) (niveau 3).

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs du Fonds évalués à la juste valeur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

**31 décembre 2022**

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières :

- Placements soukook (Note 7)

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations fonds propres waqf :

- Placements dans des fonds (Note 12)
- Placements en actions (Note 11)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
- Placements soukook (Note 7)	2.502	-	-	2.502
- Placements dans des fonds (Note 12)	2.774	-	52.863	55.637
- Placements en actions (Note 11)		7.968	3.681	11.649
	<b>5.276</b>	<b>7.968</b>	<b>56.544</b>	<b>69.788</b>


**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL**
**NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**
**Exercice terminé le 31 décembre 2022**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**29. GESTION DES RISQUES (suite)**
**f) Justes valeurs des actifs et passifs financiers (suite)**

31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières :				
- Placements soukook (Note 7)	2.506	-	-	2.506
Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations fonds propres waqf :				
- Placements dans des fonds (Note 12)	2.878	-	57.292	60.170
- Placements en actions (Note 11)	-	10.404	8.318	18.722
	5.384	10.404	65.610	81.398

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

**30. INFORMATIONS SECTORIELLES**

Le Conseil des Directeurs exécutifs est le principal organe de prise de décision quant aux opérations. Il est chargé de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement des pays membres. Le Fonds participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives liées au développement sont lancées par l'intermédiaire d'un nombre de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué au Bilan, et sont principalement financées avec les ressources du Fonds. La Direction n'a pas défini de secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative aux informations sectorielles, du fait que le Conseil d'administration assure le suivi de la performance et de la situation financière du Fonds dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et celles connexes liées à la gestion des liquidités ou la répartition géographique des programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil d'administration sur la performance du Fonds ne portent aucune information financière du type de celles prévues dans la norme FAS 22.

**31. TRANSITION DU LIBOR**
**Transition de référence**

En juillet 2017, Financial Conduct Authority (FCA), l'organisme de réglementation du LIBOR, a annoncé qu'elle n'obligerait plus les banques du panel à soumettre les taux requis pour calculer le LIBOR après le 31 décembre 2021 et, par conséquent, les acteurs du marché, y compris la BID, doivent fixer leur tarification sur la base des taux de référence alternatifs car la disponibilité du LIBOR après cette date n'est pas une certitude. Les directives des régulateurs maintiennent que le LIBOR ne devrait pas être utilisé pour les nouveaux contrats après 2021. Compte tenu des orientations de régulation et des préparatifs pour la sortie des marchés mondiaux du LIBOR, la BID a lancé depuis 2018 le programme de transition du LIBOR pour faciliter un passage harmonieux et ordonné de ses instruments de financement et de capitalisation effectués sur la base de taux de référence alternatifs.

Le risque du Fonds au titre de la transition du LIBOR est limitée à une (1) devise, à savoir le dollars, tandis que pour l'euro, le risque est au titre de l'EURIBOR qui n'est pas sujet à cessation.

Diverses étapes clés ont été franchies. Elles comprennent :

- i) l'élaboration, avec l'aide d'un consultant, d'une feuille de route et d'un plan d'action détaillés pour la mise en œuvre ;
- ii) la formulation d'une clause améliorée sur le « repli », à intégrer dans tous les contrats potentiels ;
- iii) l'obtention de la validation du Comité technique du Conseil de Charia du Groupe de la BID sur l'utilisation du SOFR à terme de Chicago Mercantile Exchange (CME), cette dernière étant une société américaine de marchés mondiaux. Elle est la plus grande bourse des dérivés financiers au monde. CME Group estime les taux de référence du SOFR à terme comme un ensemble quotidien de taux de profit prospectifs pour les durées de 1, 3, 6 et 12 mois, comme taux de substitution préféré au LIBOR en USD ;
- iv) la révision de la politique tarifaire des financements souverains à la lumière des nouveaux taux de référence ;
- v) la mobilisation des ressources sur la base de la courbe du SOFR et maintien du mécanisme de transfert des coûts pour minimiser les risques sur la gestion de l'actif et du passif ;

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**31. TRANSITION DU LIBOR (suite)****Transition de l'indice de référence (suite)**

- vi) Le lancement du projet de mise à niveau du système pour permettre l'utilisation de la nouvelle politique tarifaire et des tarifs de référence ;
- vii) l'approbation de la nouvelle politique tarifaire fondée sur les taux de référence alternatifs applicables aux financements de projets souverains ;
- viii) l'adoption du taux de référence alternatif pour tous les nouveaux contrats approuvés à partir de 2022 ;
- ix) l'approbation par la Direction de la méthode de conversion au titre de l'ancien portefeuille qui a été affecté par l'arrêt du LIBOR ;
- x) la communication avec les pays membres et autres pour parvenir à un consensus au sujet de la méthode de conversion ; et
- xi) la rédaction et transmission des accords portant modification des anciens contrats aux organismes et homologues payeurs pour examen et commentaires.

Le Fonds a toujours utilisé le LIBOR en USD, le Mid-Swap en USD et l'EURIBOR comme taux de référence pour évaluer les risques financiers (aussi bien pour les actifs que pour les passifs). L'EURIBOR ne devrait pas être abandonné et le Fonds peut donc continuer à l'utiliser à l'avenir, puisqu'il est déjà passé aux nouveaux principes de la méthode axée sur les transactions, délaissant ainsi la méthode fondée sur les cotations antérieures. Actuellement, la Direction du Fonds a pris la décision de remplacer au titre des engagements libellés en dollars les taux LIBOR en USD et Mid-Swap en USD par les taux de SOFR du CME et les taux Mid-Swap OIS en USD dans les échéances respectives.

La décision du Fonds de sélectionner le SOFR du CME comme taux de remplacement du Libor en USD est fondée sur les similitudes fonctionnelles du SOFR avec le taux Libor réglé à un jour. En fait, étant donné qu'il s'agit également d'un taux à terme prospectif, sa sélection comme taux de remplacement devrait entraîner une implication minimale. En outre, la politique révisée de tarification des projets souverains a été formulée de telle sorte que la transition du LIBOR ne devrait pas créer une incidence en termes de variations de la valeur économique au niveau du contrat individuel.

La BID s'attèle activement à la transition à partir de multiples perspectives, à savoir le financement de projets, la trésorerie, la liquidité, la capitalisation, la charia, le risque, les aspects juridique, la comptabilité, les opérations et les technologies de l'information, en tenant compte du portefeuille d'actifs existants et du financement qui utilise le LIBOR comme référence.

**Risque lié à la réforme des références**

Ci-après les principaux risques pour le Fonds au titre de la transition.

- a. Risque de charia : étant donné que le Fonds doit respecter les principes de charia, l'approbation de l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour la tarification des financements a été l'une des principales étapes du Programme de transition du Fonds. Le risque a été résolu en obtenant l'autorisation du Comité technique de charia de la BID sur l'utilisation du SOFR comme référence de remplacement.
- b. Risque juridique : il est possible de ne pas parvenir à un accord avec les contreparties sur la tarification révisée, en particulier sur les anciens contrats. Cela pourrait être le résultat de clauses de repli inefficaces dans les accords juridiques signés. Ce risque a été traité grâce à la formulation d'une clause améliorée sur le repli, qui a été intégrée à tous les nouveaux contrats. S'agissant des anciens contrats, les services d'un cabinet juridique ont été adjoints pour rédiger des accords portant modification des anciens contrats, tandis que le Fonds s'emploie avec les organismes et des homologues à parvenir au consensus sur la conversion des contrats libellés en dollars existants.
- c. Risques informatiques et de systèmes : il est attendu que la passation de nouveaux contrats et la conversion d'anciens contrats des anciens taux de référence aux nouveaux taux de référence nécessitent certaines améliorations des fonctionnalités et processus dans le système. Ce risque est traité par des tests approfondis auprès des utilisateurs des systèmes existants et l'exécution de divers cas d'utilisation qui seront nécessaires pour utiliser les nouveaux taux de référence.

**Progrès sur l'adoption de taux de référence alternatifs**

Tous les contrats de financement souverain nouvellement approuvés renvoient désormais au taux de référence alternatif pour la tarification, tel qu'adopté par le Fonds dans sa nouvelle politique de tarification et les contrats comprennent déjà la clause améliorée sur le repli.

Les principales politiques de gestions des risques du Fonds, telles que le cadre de gestion de l'actif et du passif, le cadre de gestion des risques et la politique de gestion des liquidités, resteront en vigueur et ne nécessiteront aucun changement en raison de la réforme des références.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**31. TRANSITION DU LIBOR (suite)****Transition du taux de bénéfice de référence au titre des contrats financiers non dérivés**

Pour les contrats libellés en euro, le Fonds a historiquement utilisé l'EURIBOR comme taux de référence. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue par le Fonds car l'EURIBOR ne devrait pas être interrompu puisqu'il a déjà été transformé en 2019 par le régulateur. Pour les anciens contrats du portefeuille de trésorerie, la stratégie consiste à attendre que l'émetteur propose la tarification alternative à tous les participants à l'émission. En effet, la BID n'est qu'un investisseur participant parmi de nombreux autres investisseurs et ne peut donc pas déterminer et négocier elle-même un taux alternatif. En l'absence d'un tel taux alternatif de la part de l'émetteur, il n'est ni possible ni logique d'effectuer l'analyse d'impact. Par conséquent, pour les anciens actifs de trésorerie, la stratégie consiste à attendre jusqu'aux premiers trimestres de 2023 pour que l'émetteur propose un taux alternatif, autrement, le Département de Trésorerie formulera une stratégie de sortie pour toutes ces transactions. Il en va de même pour les anciens contrats de financement non souverain. La BID fait partie de grands syndicats de partenariat public-privé. Par conséquent, la BID n'est pas en mesure de négocier un taux alternatif avec la contrepartie. Les responsables du syndicat sont censés proposer des taux alternatifs sur la base desquels la BID effectuera l'évaluation et décidera en conséquence. La BID a déjà communiqué au syndicat principal concerné que le taux de référence alternatif préféré est le SOFR à terme et il a été confirmé qu'il existe un consensus parmi les banques multilatérales de développement sur l'utilisation du SOFR à terme pour le portefeuille PPP.

Pour les anciens contrats sur les marchés de capitaux, le seul risque lié au LIBOR est un risque bilatéral avec un autre membre affilié au Groupe. Par conséquent, l'équipe chargée des marchés de capitaux a informé le détenteur des soukous que la stratégie adoptée est maintenue jusqu'à ce qu'une clarté sur toutes les options de tarification alternatives viables au titre des actifs de trésorerie soit obtenue, afin que la même chose puisse être discutée et négociée avec les membres affiliés au Groupe de la BID pour convenir de l'une d'entre elles. Le détenteur est également en accord avec le Fonds sur la conversion en SOFR à terme en tant que nouveau taux de référence.

Pour les anciens contrats de financement souverain, le Fonds a décidé de suivre une approche progressive en permettant l'option d'adoption anticipée aux pays membres sur une base sélective. Pendant cette période, les pays membres se verront offrir l'option de conversion à la nouvelle politique de tarification souveraine. Les centres régionaux concernés ont déjà entamé la communication avec les pays membres et les organismes payeurs sur la méthode de transition du Fonds. De son côté, le Fonds s'emploie à l'achèvement de la préparation des contrats portant modification des anciens contrats.

**32. VIABILITÉ DES FONDS PROPRES WAQF**

Le capital waqf du Fonds est un capital inscrit dans la durabilité, et ce dans l'objectif d'atteindre les finalités déclarées et la pérennité du Fonds lui-même. Cependant, au cours des périodes précédentes, les revenus et/ou la ghalah des actifs du Fonds étaient inférieurs à ses dépenses, ce qui a entraîné un déficit accumulé. Pour résoudre le problème, un consultant a été commis en 2019 par les ROC-BID pour élaborer une stratégie de redressement visant à réduire le déficit. En conséquence, le Fonds et les ROC-BID ont pris des mesures et fait les pas ci-après afin de réduire le déficit :

- des amendements au règlement existant du Fonds ont été apportés, ce qui a entraîné la création d'un organe de gouvernance spécial sous la forme d'un conseil d'administration pour régir les activités du Fonds ;
- un nouveau département des fonds spéciaux et fiduciaires a été créé pour superviser et contrôler les fonds fiduciaires, y compris le Fonds waqf ;
- les dépenses des programmes et subventions pour des causes ont diminué régulièrement pour réduire l'écart des dépenses ; et
- en 2021, la BID a intégré des gestionnaires de fonds externes, afin de pouvoir réaliser les taux de profit cibles sur ses investissements. Actuellement, 210 millions USD ont été déployés par le gestionnaire de fonds externe.

En outre, au cours des exercices précédents, le Fonds a versé des contributions de 100 millions de dollars au Fonds de la BID pour la Science, la Technologie et l'Innovation (« Fonds-BID STI ») à partir de ses actifs nets. Étant donné que le Fonds-BID STI doit être liquidée (sur approbation de son organe directeur en 2023), il est prévu que 100 millions de dollars de ressources précédemment versés soient restitués au Fonds, ce qui améliorerait sa viabilité.

Il est prévu que ces mesures contribuent à la réduction du déficit et à la restauration du capital waqf du Fonds.

**33. AUTORISATION DE PUBLICATION**

La soumission des présents états financiers au Conseil des Gouverneurs a été autorisée sur résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 1<sup>er</sup> avril 2023 (10 ramadan 1444).

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE**

L'objectif de la déclaration de performance de service est de fournir des informations non financières pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre la performance opérationnelle de l'institution waqf par rapport à ses activités et situation financières. La performance quantitative évalue des ratios de performance comme les dépenses de gouvernance et de direction par rapport au total de la ghallah ainsi que la distribution et les dépenses nettes des programmes par rapport au total de la ghallah.

**Fonds d'allocation spéciale pour le développement des services financiers islamiques****Approbation du Fonds d'allocation spéciale**

Le Groupe de la BID ne cesse de remplir un rôle crucial dans le développement du secteur des services financiers islamiques à l'échelle mondiale. À cet effet, il met à profit les ressources disponibles et forge des partenariats internationaux. Compte tenu de la demande croissante des pays membres, des besoins de développement du secteur et de la vision de la BID, le Conseil des Gouverneurs a adopté à sa séance plénière de la 38<sup>e</sup> réunion annuelle tenue le 12 radjab 1434 (22 mai 2013) à Douchanbé (Tadjikistan), la résolution CG/4-434 sur une allocation spéciale à partir du résultat net de la BID pour le développement du secteur des services financiers islamiques. La première allocation devait être utilisée de 1434 à 1436 (2013-2015).

Fort du progrès obtenu au titre de la première allocation, le Conseil des Gouverneurs a approuvé à sa séance plénière de la 40<sup>e</sup> réunion annuelle tenue le 11 juin 2015 à Maputo (Mozambique) la résolution CG/5-436 sur la deuxième allocation spéciale à partir du résultat net de la BID pour le développement du secteur des services financiers islamiques au titre de la période allant de 1437 à 1439 (2016-2018). Le Conseil des Gouverneurs aura ainsi approuvé 29,0 millions de dollars au titre des deux allocations, de 1434 à 1439 (2013-2018), desquelles 8,0 millions sont déjà engagés sous la forme de subventions.

À l'issue de la période d'utilisation, le Conseil des Directeurs exécutifs a par résolution CDE/25/2/018/(324)/6-A approuvé le transfert du solde non utilisé des deux allocations vers les exercices suivants, jusqu'à 2022.

Enfin, le Conseil des Directeurs exécutifs a par résolution BID/CDE/022/(347)/10.2 approuvé la prorogation de la période d'utilisation du solde jusqu'à la fin de l'exercice 2025.

**Système de subventions au titre du Fonds d'allocation spéciale**

Depuis sa création, la BID ne cesse d'appuyer le développement du secteur des services financiers islamiques par diverses initiatives, telles que (i) les prises de participation dans des institutions financières islamiques ; (ii) les activités d'assistance technique relatives au renforcement des capacités ; (iii) la création d'institutions d'infrastructure financière islamique (« III ») ; (iv) la mise au point de produits financiers islamiques et la création de fonds islamiques ; et (v) l'adoption, avec d'autres organisations internationales de cadres stratégiques, comme le Cadre décennal pour le développement du secteur des services financiers islamiques.

À cet égard, la BID a créé le Fonds d'allocation spécial pour appuyer le développement du secteur des services financiers islamiques. Deux programmes sont principalement utilisés activement au titre du fonds : Subventions de finance islamique et Renforcement des capacités et sensibilisation à la finance islamique.

**Programme de subventions**

Le Programme de subventions à la finance islamique est une initiative antérieure à l'approbation des allocations spéciales qui ont vu le jour en vertu des résolutions adoptées par le Conseil des Gouverneurs, comme indiqué ci-dessus, dans le but de développer le secteur des services financiers islamiques. Au titre du programme, des subventions d'assistance technique sont accordées aux banques centrales, ministères des Finances, autorités des marchés de capitaux et à d'autres autorités de régulation, banques, sociétés takafoul et parties concernées par les services financiers. L'objectif est de créer un environnement propice au développement de la finance islamique. En plus des parties prenantes dans les pays membres et d'autres pays non membres, des subventions au titre des services financiers islamiques sont également accordées aux III qui s'emploient à établir des normes, directives et meilleures pratiques pour le secteur des services financiers islamiques.

Ces interventions ont ouvert la voie à l'introduction et au renforcement de la finance islamique à travers le monde en créant l'environnement propice nécessaire, à savoir les cadres juridiques, réglementaires et de supervision, le renforcement des capacités locales et le transfert des connaissances.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Système de subventions au titre du Fonds d'allocation spéciale (suite)****Renforcement des capacités et sensibilisation à la finance islamique**

L'élargissement de l'acceptation de la finance islamique est l'un des défis majeurs du secteur. Le programme de sensibilisation à la finance islamique remplit un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Des séminaires, conférences, formations et activités de renforcement des capacités sur divers thématiques liées à la finance islamique sont organisés pour mettre en évidence les principales caractéristiques et avantages de la finance islamique. Grâce au programme, la finance islamique est de plus en plus acceptée. Pour preuve, de nombreuses demandes de subventions au titre de la régulation de la finance islamique ont été reçues de plusieurs pays.

**Utilisation du fonds**

De 2013 à 2019, 25 projets sous la forme de subventions à la finance islamique et 34 initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation à la finance islamique ont été achevés. Ils ont permis d'élargir l'éventail de l'offre en produits de finance islamique aux pays membres et aux pays non membres, et à d'autres parties prenantes. Par ailleurs, le soutien apporté par la BID et l'Institut de la BID a renforcé les capacités des institutions d'infrastructure financière islamique dans le développement du secteur.

Entre 2013 et fin 2022, les approbations accumulées au titre du Fonds d'allocation spéciale s'élevaient à 17,4 millions. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le solde était de 13,5 millions.

**DIVISION D'ASSISTANCE SPÉCIALE****Programme d'aide aux communautés**

Depuis le lancement du Programme d'aide et de sensibilisation des communautés, 1 854 projets d'une valeur de 904 millions ont été approuvés. Du nombre total des projets approuvés, 1 081 projets étaient liés au développement, tandis que 773 s'inscrivaient dans le cadre de l'aide d'urgence. En termes de valeur, les projets de développement se sont élevés à 282 millions, tandis que ceux d'aide d'urgence à 622 millions. Les opérations ont été fournies à 84 pays non-membres répartis sur 8 sous-régions.

Au total, 7 projets de 1,455 million ont été approuvés en 2022 au titre du programme. L'un de ces projets était une aide d'urgence de 200 000 dollars en réponse aux effets de la sécheresse sur la communauté en Éthiopie. Les 6 autres projets sont des projets de développement d'un montant total de 1,255 million, approuvés pour appuyer le secteur de l'éducation dans 5 pays : (i) subvention pour l'amélioration des infrastructures et des équipements pour Iqra Girls' Academy à Lusaka (Zambie) d'un montant de 0,2 million ; (ii) agrandissement d'une école secondaire à Mostar (Bosnie-Herzégovine) pour un montant de 0,185 million ; (iii) agrandissement du centre de formation professionnelle de la Hamidiya Islamiya School Society à Panwari (Inde) pour un montant de 0,2 million ; (iv) agrandissement de l'école primaire Markaz-E-Adab-O-Science à Ranchi (Inde) pour un montant de 0,2 million ; (v) construction d'un bâtiment d'école primaire au sein de l'Institut d'études islamiques et laïques (IISS), Vallée des Prêtres, Port-Louis, Maurice, d'un montant de 0,25 million ; et (vi) agrandissement de l'école maternelle et primaire Rahma, Dodoma City (Tanzanie), d'un montant de 0,22 million.

La mise en œuvre des 14 projets a été achevée cette année. Il existe 51 projets à différents stades de mise en œuvre sur différents continents, à savoir l'Afrique (21 projets), l'Europe (11 projets), l'Asie (14 projets) et l'Amérique (5 projets).

**Programmes des bourses d'études**

Le Programme de bourses d'études de la BID a été lancé en 1983 pour promouvoir le développement du capital humain dans les pays membres et les communautés musulmanes établies dans des pays non membres. Le programme remplit un rôle crucial dans le développement des ressources humaines et la mobilité de la main-d'œuvre. Il facilite également le renforcement des capacités grâce à l'innovation, aux connaissances et à la technologie nécessaires pour être compétitif dans un monde en évolution rapide.

Il existe 4 programmes de bourses d'études offerts par la BID, en l'occurrence (i) le Programme de bourses d'études de premier cycle pour les communautés musulmanes établies en dehors des pays membres (SPMC) ; (ii) le Programme de bourses d'excellence pour des études en haute technologie (MSP), (iii) le Programme de bourses d'études de maîtrise ès sciences pour les pays membres les moins avancés (M.Sc.), et (iv) le Programme de bourses d'études de la BID et du FSID pour les pays membres les moins avancés.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Programmes des bourses d'études (suite)**

Sur ses 39 années d'activité, les programmes des bourses d'études ont bénéficié à 18 493 étudiants de 122 pays à travers le monde (56 pays membres et 66 communauté musulmanes établies dans des pays non membres). Plus précisément, 15 277 bourses ont été accordées au titre du SPMC, 1 197 du M.Sc., 1 681 du MSP et 338 du programme BID-FSID. La répartition entre hommes et femmes est à 70 % d'hommes et 30 % de femmes. Depuis le lancement jusqu'à fin décembre 2022, le total des dépenses cumulées pour l'ensemble des programmes s'élevait à 233,932 millions.

Les bourses accordées au titre du SPMC sont des prêts aux étudiants et des subventions aux communautés musulmanes des étudiants, remboursables après l'obtention du diplôme et d'un emploi rémunéré, aux fonds fiduciaires d'éducation de la BID, établies par la BID pour chaque communauté musulmane, dans le but de recycler les fonds et d'offrir des bourses supplémentaires à d'autres étudiants nécessiteux de la même communauté. En conséquence, les fonds fiduciaires d'éducation des 14 pays ont jusqu'à présent offert 2 181 bourses, ce qui porte le total des bourses accordées depuis le lancement à 20 519.

En 2022, 1 233 étudiants et chercheurs étaient toujours inscrits. Sur le total des boursiers, 13 716 étudiants dont 13 711 de 104 pays (51 pays membres et 53 communautés musulmanes établies dans des pays non membres) ont obtenu leurs diplômes d'universités de renom dans des domaines clés liés au développement. En termes de répartition par région, 52 % des diplômés sont de l'Asie, 26 % des pays membres, et 16 % de l'Afrique. Le reste, 6 %, sont d'Europe, d'Océanie, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. En effet, il est encourageant et même gratifiant de noter que les programmes de bourses d'études accomplissent leur mission ; la plupart des diplômés ont obtenu des postes importants qui leur permettent d'évoluer et de contribuer au développement de leurs pays.

**Institut de la Banque islamique de développement**

L'Institut de la Banque islamique de développement est la figure phare de la connaissance au sein du Groupe de la BID. Guidé par les principes de l'économie et de la finance islamiques, l'institut a pour mission de proposer des solutions innovantes fondées sur la connaissance en appui au développement économique durable des pays membres de la BID et des communautés musulmanes à travers le monde.

Il a été créé en 1981 sous le nom de l'Institut islamique de recherche et de formation. En avril 2021, l'institut a été rebaptisé « Institut de la BID » pour aligner son travail sur les priorités émergentes du Groupe de la BID et lui permettre de mener efficacement la mise au point de solutions innovantes fondées sur la connaissance pour le développement durable.

**Fonctions principales de l'institut**

- Solutions de connaissance innovantes
- Recherches et analyses économiques originales
- Développement du capital humain
- Publications sur l'économie islamique et le développement
- Services consultatifs, subventions à la finance islamique et services de conseil
- Création de connaissance, gestion et diffusion

**Renforcement des capacités**

L'institut a amélioré ses programmes de renforcement des capacités afin de contribuer au développement de futurs leaders de la connaissance dans les pays membres. Ainsi, il a offert en 2022 des programmes d'apprentissage en ligne sur la banque et la finance islamiques, par le biais de la plateforme edX. C'est ce qui a permis d'attirer 2 360 participants. Aussi a-t-il amélioré de manière significative ses technologies d'apprentissage en ligne pour fournir des solutions sécurisées, collaboratives, flexibles et faciles à utiliser, à tous les bénéficiaires et partenaires. En 2022, les cadres de l'institut ont offert des activités de renforcement des capacités gratuites à distance et en présentiel pour 216 participants d'Ouzbékistan, d'Arabie saoudite, du Yémen et du Kenya.

L'institut continue également de renforcer ses capacités à générer des statistiques. À titre d'exemple, l'institut et le Partenariat mondial pour les données sur le développement durable (GPSDD) ont aidé le Sénégal et le Togo à recueillir des données grâce à la technologie satellitaire de la NASA et aux analyses d'Amazon Web Services, ce qui a permis aux deux pays d'assurer le suivi des données liées à l'environnement. En collaboration avec la Banque asiatique de développement, l'institut a continué à former des statisticiens des pays membres sur la mondialisation



## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

de l'économie.

### Solutions de connaissance innovantes

En 2020, l'institut a obtenu trois brevets sur la fintech. Fort des succès obtenus ces deux dernières années, l'institut a commencé à développer un quatrième brevet et pris des mesures pour capitaliser sur les trois brevets précédemment acquis. Il a obtenu des brevets sur des solutions innovantes axées sur blockchain pour le financement du développement économique dans les pays membres. Aussi a-t-il entamé le développement d'un cadre stratégique de capitalisation et de tissage de partenariats pour certaines des solutions brevetées. Dans le cadre du Programme de subventions à l'économie intelligente lancé par l'institut, 7 lauréats ont été sélectionnés et ont reçu 10 000 dollars chacun pour faire avancer leurs projets.

### Programme de subventions à la finance islamique

#### Développement d'écosystèmes de la finance islamique

L'institut accorde des subventions au développement d'écosystèmes permettant l'essor de la finance islamique. Au titre du programme, des subventions sur la finance islamique sont accordées aux banques centrales, ministères des Finances, autorités des marchés de capitaux et d'autres autorités de régulation, banques, sociétés de takafoul et parties concernées par les services financiers. L'objectif est de créer un environnement propice au développement de la finance islamique. En plus des parties prenantes dans les pays membres et des pays non membres, des subventions à la finance islamique sont également accordées aux III qui s'emploient à établir des normes, des directives et des meilleures pratiques pour le secteur des services financiers islamiques. Depuis le lancement en 2013 jusqu'à fin 2022, les approbations au titre des subventions à la finance islamique se sont élevées à 13,7 millions. Tout récemment, l'institut a entamé le travail sur des projets phares comme les zones libres awqaf, afin de mettre au point des solutions précises percutantes pour répondre à certains des besoins les plus urgents des pays membres, tels que l'alimentation et l'énergie.

#### Initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation à la finance islamique

L'élargissement de l'acceptation de la finance islamique est l'un des défis majeurs du secteur. Le programme de sensibilisation à la finance islamique remplit un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Des séminaires, conférences, formations et activités de renforcement des capacités sur divers thématiques liées à la finance islamique sont organisés pour mettre en évidence les principales caractéristiques et avantages potentiels de la finance islamique. Au titre du Programme de subventions à la finance islamique, l'institut mène aussi des initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation à la finance islamique. Grâce au programme, la finance islamique est de plus en plus acceptée. Les demandes sur les subventions à l'élaboration de réglementations relatives à la finance islamique reçues de nouveaux pays en sont le témoin. Depuis le lancement du programme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 72 activités de petite échelle sur le renforcement des capacités et la sensibilisation à la finance islamique ont été approuvées.

### Renforcement de l'architecture de la finance islamique

L'expansion du secteur des services financiers islamiques a permis l'émergence du besoin de normalisation et d'harmonisation entre différents pays et juridictions au cours des dernières décennies. À cet égard, la BID a joué un rôle essentiel en créant des institutions d'infrastructure de la finance islamique. Elle continue à appuyer ces institutions en y adhérant et par des subventions qu'elle leur apporte, et plus particulièrement par sa présence dans les organes de direction de celles-ci, leurs groupes de travail et comités techniques.

### Renforcement des partenariats stratégiques

L'institut collabore également avec d'autres parties prenantes et partenaires tels que la Banque mondiale, le FMI et le PNUD, pour promouvoir et développer le secteur de la finance islamique. La BID tisse des partenariats sur des projets pris individuellement et signe des protocoles d'accord et des lettres d'intention sur des projets conjoints avec une étendue et un cadre de mise en œuvre définis.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL****APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Publications sur l'économie et la finance islamiques**

L'institut a renforcé son leadership dans le domaines des publications sur l'économie et la finance islamiques en 2022 en lançant « IsDBI Reader », une application moderne qui permet de lire des publications en format électroniques sur des appareils intelligents. L'application est intégrée au site Web IsDBI (<https://isdbinstitute.org/>), et permet aux utilisateurs d'acheter et de télécharger des publications électroniques. Au cours de la même année, plus de 500 publications (livres, rapports phares, revues, documents de travail, etc.) ont été imprimées. Dans le cadre de ses activités de création de connaissances, l'institut a également publié des supports sur l'économie et la finance islamiques. Ils comprenaient un nouveau livre sur les moyens pratiques de réduire les risques dans la finance islamique, un nouveau rapport sur l'intelligence artificielle et la finance islamique, et deux numéros de la revue « Islamic Economic Studies », entre autres.

**Prix de la réalisation percutante en économie islamique**

Les prix ont été remis à deux des lauréats, Pr Habib AHMED (premier prix) et Pr Mansur MASIH (deuxième prix), lors du dîner de gala offert en marge des réunions annuelles 2022 du Groupe de la BID tenues à Charm el-Cheikh (Égypte). Le lauréat du troisième prix, Pr Tariqullah KHAN, n'a pas pu assister à la cérémonie. Les trois lauréats sont des universitaires de renommée internationale qui ont produit des travaux scientifiques innovants et percutants. Les prix qu'ils ont remportés sont dans la catégorie de la contribution aux connaissances. En fait, ils ont apporté une contribution conséquente et influente au domaine de l'économie et de la finance islamiques.

**Partenariats pour l'exécution**

Les partenariats constituent un outil stratégique essentiel que l'institut utilise pour assurer l'exécution de ses services de manière efficace et percutante. En 2022, l'institut s'est associé à diverses parties prenantes sur des programmes liés aux données et aux statistiques, à la recherche sur la finance islamique et au renforcement des capacités. Parmi les partenaires importants figuraient Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI), la Banque asiatique de développement, le Partenariat mondial pour les données sur le développement durable (GPSDD), le Fonds monétaire arabe et Brunei Institute of Leadership and Islamic Finance (BILIF). La collaboration a abouti à des améliorations de la recherche et de l'analyse fondées sur des données probantes, au développement de cadres statistiques, à l'amélioration des compétences liées à divers aspects de la finance islamique et à l'organisation d'événements de connaissances conjoints.

**Amélioration de l'efficacité institutionnelle**

Plusieurs activités ont été mises en œuvre pour renforcer la gouvernance et l'efficacité opérationnelle de l'institut. Celles-ci comprenaient la préparation du nouveau règlement de l'institut, l'élaboration de directives sur la mobilisation de ressources, la refonte du Programme des subventions à la finance islamique, et la mise en œuvre de processus d'évaluation de la performance.

**Prix 2022 du meilleur organisme de recherche islamique**

En 2022, l'institut a pour la troisième année consécutive remporté le prix du meilleur organisme de recherche islamique grâce au score le plus élevé qu'il a obtenu dans le sondage des fournisseurs de services d'Islamic Finance News (IFN). Le prix est décerné en guise de reconnaissance à l'approche innovante de l'institut dans la création de solutions fondées sur la connaissance au service du développement durable. Les lauréats du sondage annuel qui est à sa 16<sup>e</sup> édition, sont élus par le secteur des services financiers islamiques mondial et les lecteurs d'IFN pour leur rôle de leader et leurs contributions au secteur.

## CONTACT US

Islamic Development Bank  
8111 King Khaled St  
Al Nuzlah Yamania  
Unit 1 Jeddah 22332-2444  
Kingdom of Saudi Arabia

☎ (+966-12) 6361400  
☎ (+966-12) 6366871  
✉ [idbarchives@isdb.org](mailto:idbarchives@isdb.org)  
🌐 [www.isdb.org](http://www.isdb.org)

📘 [isdbgroup](#)  
🐦 [isdb\\_group](#)  
📷 [isdb\\_stories](#)  
🌐 [company/islamic-development-bank](#)  
📺 [IslamicDevelopmentBankGroup](#)

